

## DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES

En application de l'article 18 de l'ordonnance n°2005-655 du 8 juin 2005



Réf dossier n° PM17061901



Type de bien : **Maison individuelle et Dépendances**

Adresse du bien :

**LE BOURG**

**24480 URVAL**

### Donneur d'ordre

MME MOREL JEANNE  
CHEMIN DE LA MOJONNE 41

1293 BELLEVUE - SUISSE

### Propriétaire

MME MOREL JEANNE  
CHEMIN DE LA MOJONNE 41

1293 BELLEVUE - SUISSE

### Date de mission

17/06/2019

### Opérateur

MR MINARD PHILIPPE

## Sommaire

<b>RAPPORT DE SYNTHÈSE</b> .....	<b>3</b>
<b>CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB (CREP)</b> .....	<b>4</b>
DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE .....	4
DÉSIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE .....	4
DÉSIGNATION DE L'OPÉRATEUR DE DIAGNOSTIC .....	4
MÉTHODES D'INVESTIGATION .....	5
APPRECIATION SUR L'ÉTAT GÉNÉRAL DU BIEN OBJET DE LA MISSION .....	7
RELEVÉ DES MESURES .....	9
SYNTHÈSE DU RELEVÉ DES MESURES .....	18
ANNEXE 1 - CROQUIS DE SITUATION .....	19
<b>RAPPORT DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE</b> .....	<b>25</b>
FICHE DE REPÉRAGE .....	25
DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE .....	26
DÉSIGNATION DE L'OPÉRATEUR DE DIAGNOSTIC .....	26
CONDITIONS D'EXÉCUTION DE LA MISSION .....	27
PROCÉDURES DE PRÉLEVEMENT .....	28
FICHE DE REPERAGE .....	30
GRILLE(S) D'ÉVALUATION .....	36
ANNEXE 1 - PLANCHE DE REPERAGE USUEL .....	45
ANNEXE 2 - FICHE D'IDENTIFICATION ET DE COTATION .....	51
<b>ÉTAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES</b> .....	<b>54</b>
DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE .....	54
DÉSIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE .....	54
DÉSIGNATION DE L'OPÉRATEUR DE DIAGNOSTIC .....	54
IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET DES PARTIES DE BATIMENTS VISITES ET DES ÉLÉMENTS INFESTÉS OU AYANT ÉTÉ INFESTÉS PAR LES TERMITES ET CEUX QUI NE LE SONT PAS .....	55
IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENT (PIÈCES ET VOLUMES) N'AYANT PU ÊTRE VISITES ET JUSTIFICATION .....	60
IDENTIFICATION DES OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES ET ÉLÉMENTS QUI N'ONT PAS ÉTÉ EXAMINÉS ET JUSTIFICATION .....	60
MOYENS D'INVESTIGATION UTILISÉS .....	60
CONSTATATIONS DIVERSES .....	61
<b>DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE</b> .....	<b>68</b>
<b>ÉTAT DE L'INSTALLATION INTÉRIEURE D'ÉLECTRICITÉ</b> .....	<b>73</b>
DÉSIGNATION ET DESCRIPTION DU LOCAL D'HABITATION ET DE SES DÉPENDANCES .....	73
IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE .....	73
IDENTIFICATION DE L'OPÉRATEUR .....	73
CONCLUSION RELATIVE À L'ÉVALUATION DES RISQUES POUVANT PORTER ATTEINTE À LA SÉCURITÉ DES PERSONNES .....	74
INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES .....	74
EXPLICITATIONS DÉTAILLÉES RELATIVES AUX RISQUES ENCOURUS .....	79
ANOMALIES IDENTIFIÉES .....	79
<b>ANNEXES</b> .....	<b>82</b>
ATTESTATION(S) DE CERTIFICATION .....	82
ATTESTATION SUR L'HONNEUR .....	83
ATTESTATION D'ASSURANCE .....	84

## RAPPORT DE SYNTHESE

Les présentes conclusions sont indiquées à titre d'information. Seuls les rapports réglementaires complets annexes comprises pourront être annexés à l'acte authentique.

Date d'intervention : **17/06/2019**

Opérateur : **MR MINARD PHILIPPE**

Localisation de l'immeuble		Propriétaire
Type : <b>Maison individuelle et Dépendances</b> Adresse : <b>LE BOURG</b> Code postal : <b>24480</b> Ville : <b>URVAL</b>	Etage : <b>na</b> N° lot(s) : <b>na</b> Lots divers : <b>na</b> Section cadastrale : <b>na</b> N° parcelle(s) : <b>na</b> N° Cave : <b>na</b>	Civilité : <b>MME</b> Nom : <b>MOREL JEANNE</b> Adresse : <b>CHEMIN DE LA MOJONNE 41</b> Code postal : <b>1293</b> Ville : <b>BELLEVUE - SUISSE</b>

\* na=non affecté

### CONSTAT DE PRESENCE D'AMIANTE

(Article R. 1334-24 du Code de la Santé Publique; Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011 ; norme NF X 46-020)

Conclusion :

**Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.**

### CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB

(Article L. 1334-5 à L. 1334-10 et R. 1334-10 à R. 1334-12 du Code de la Santé Publique ; norme NF X 46-030)

Conclusion :

Le constat de risque d'exposition au plomb n'a pas révélé la présence de revêtement contenant du plomb.

### ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

(Selon l'arrêté du 7 mars 2012 - Norme NF P 03-201)

Conclusion :

Absence d'indice de présence de termites.

### DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE

Etiquette : DPE VIERGE (voir recommandations)

### ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

Confère ERP ci joint

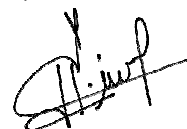
### ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

(Fascicule de documentation NF C 16-600)

Présence d'anomalie(s).

Le présent document ne constitue qu'une note de synthèse provisoire. Elle ne pourra en aucun cas se substituer aux rapports réglementaires complets annexes comprises et ne peut être produite qu'à titre indicatif. Elle ne pourra être valablement annexée à l'acte authentique de vente du bien concerné.

Signature opérateur :



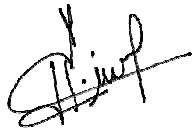
## CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB (CREP) AVANT VENTE

Article L. 1334-5 à L. 1334-10 et R. 1334-10 à R. 1334-12 du Code de la Santé Publique; CREP réalisé en application de l'article L. 1334-6 du même code; arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb, norme NF X 46-030.

Réf dossier n° PM17061901

A – Désignation de l'immeuble		
LOCALISATION DE L'IMMEUBLE	PROPRIETAIRE	OCCUPATION
Adresse : <b>LE BOURG</b>  Code postal : <b>24480</b> Ville : <b>URVAL</b> Type de bien : <b>Maison individuelle et Dépendances</b> Année de construction : <b>Antérieure à 1949</b>	Qualité : <b>MME</b> Nom : <b>MOREL JEANNE</b> Adresse : <b>CHEMIN DE LA MOJONNE 41</b>  Code postal : <b>1293</b> Ville : <b>BELLEVUE - SUISSE</b>	L'occupant est: <b>sans objet, bien vacant</b>  Présence d'enfants : <b>NON</b>

B – Désignation du donneur d'ordre	
IDENTITE DU DONNEUR D'ORDRE	MISSION
Qualité : <b>MME</b> Nom : <b>MOREL JEANNE</b> Adresse : <b>CHEMIN DE LA MOJONNE 41</b> Code postal : <b>1293</b> Ville : <b>BELLEVUE - SUISSE</b>	Date de mission : <b>17/06/2019</b> Date d'émission du rapport : <b>17/06/2019</b> Documents remis : <b>Aucun document technique fourni</b>  Accompagnateur : <b>Pas d'accompagnateur</b>

C – Désignation de l'opérateur de diagnostic	
IDENTITE DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC	
Raison sociale et nom de l'entreprise : <b>SARL SEQUIER</b> Nom : <b>MR MINARD PHILIPPE</b> Adresse : <b>2 RUE GAMBETTA</b> Code postal : <b>24000</b> Ville : <b>PERIGUEUX</b>  N° de siret : <b>525 033 916 00020</b>  Signature : 	Certificat de compétence délivrée par : <b>BUREAU VERITAS CERTIFICATION</b> Adresse : <b>60 Avenue du Général de Gaulle 92046 PARIS LA DEFENSE</b> Le : <b>16/05/2016</b> N° certification : <b>2860399</b>  Cie d'assurance : <b>AXA</b> N° de police d'assurance : <b>6930372704</b> Date de validité : <b>31/12/2019</b>  Référence réglementaire spécifique utilisée : <b>Norme NF X 46-030</b>

APPAREIL A FLUORESCENCE X UTILISÉ	
Modèle : <b>FEnX</b>	N° de série de l'appareil : <b>2-0337</b>
Date de chargement de la source : <b>27/02/2019</b>	Nature du radionucléide : <b>Cd 109</b>
Activité à cette date : <b>850 MBq</b>	

Conclusion :

**Le constat de risque d'exposition au plomb n'a pas révélé la présence de revêtement contenant du plomb.**

277 unités de diagnostic	3,97% non classées	96,03% de classe 0	0,00% de classe 1	0,00% de classe 2	0,00% de classe 3
--------------------------	--------------------	--------------------	-------------------	-------------------	-------------------

Nombre total de pages du rapport : 21

Dossier n°: PM17061901

4/84

**SARL SEQUIER**

2 RUE GAMBETTA - 24000 PERIGUEUX Tel : 05 53 05 83 18 - Fax : 05 53 03 45 15

Email – [contact@groupexpertimmo.com](mailto:contact@groupexpertimmo.com) . N° Siret : 525 033 916 00020

## SOMMAIRE

<b>RAPPORT DE SYNTHÈSE</b> .....	<b>3</b>
<b>CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB (CREP)</b> .....	<b>4</b>
DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE.....	4
DÉSIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE.....	4
DÉSIGNATION DE L'OPÉRATEUR DE DIAGNOSTIC.....	4
MÉTHODES D'INVESTIGATION.....	5
APPRECIATION SUR L'ÉTAT GÉNÉRAL DU BIEN OBJET DE LA MISSION.....	7
RELEVÉ DES MESURES.....	9
SYNTHÈSE DU RELEVÉ DES MESURES.....	18
ANNEXE 1 - CROQUIS DE SITUATION.....	19
<b>RAPPORT DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE</b> .....	<b>25</b>
FICHE DE REPÉRAGE.....	25
DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE.....	26
DÉSIGNATION DE L'OPÉRATEUR DE DIAGNOSTIC.....	26
CONDITIONS D'EXECUTION DE LA MISSION.....	27
PROCÉDURES DE PRELEVEMENT.....	28
FICHE DE REPERAGE.....	30
GRILLE(S) D'EVALUATION.....	36
ANNEXE 1 - PLANCHE DE REPERAGE USUEL.....	45
ANNEXE 2 - FICHE D'IDENTIFICATION ET DE COTATION.....	51
<b>ÉTAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES</b> .....	<b>54</b>
DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE.....	54
DÉSIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE.....	54
DÉSIGNATION DE L'OPÉRATEUR DE DIAGNOSTIC.....	54
IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET DES PARTIES DE BATIMENTS VISITES ET DES ÉLÉMENTS INFESTÉS OU AYANT ÉTÉ INFESTÉS PAR LES TERMITES ET CEUX QUI NE LE SONT PAS.....	55
IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENT (PIÈCES ET VOLUMES) N'AYANT PU ÊTRE VISITES ET JUSTIFICATION.....	60
IDENTIFICATION DES OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES ET ÉLÉMENTS QUI N'ONT PAS ÉTÉ EXAMINÉS ET JUSTIFICATION.....	60
MOYENS D'INVESTIGATION UTILISÉS.....	60
CONSTATATIONS DIVERSES.....	61
<b>DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE</b> .....	<b>68</b>
<b>ÉTAT DE L'INSTALLATION INTÉRIEURE D'ÉLECTRICITÉ</b> .....	<b>73</b>
DÉSIGNATION ET DESCRIPTION DU LOCAL D'HABITATION ET DE SES DÉPENDANCES.....	73
IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE.....	73
IDENTIFICATION DE L'OPÉRATEUR.....	73
CONCLUSION RELATIVE À L'ÉVALUATION DES RISQUES POUVANT PORTER ATTEINTE À LA SÉCURITÉ DES PERSONNES.....	74
INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES.....	74
EXPLICITATIONS DÉTAILLÉES RELATIVES AUX RISQUES ENCOURUS.....	79
ANOMALIES IDENTIFIÉES.....	79
<b>ANNEXES</b> .....	<b>82</b>
ATTESTATION(S) DE CERTIFICATION.....	82
ATTESTATION SUR L'HONNEUR.....	83
ATTESTATION D'ASSURANCE.....	84

## D – MÉTHODES D'INVESTIGATION

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini à l'Article L.1334-5 du code de la santé publique, consiste à mesurer la concentration en plomb de tous les revêtements du bien concerné, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les situations de dégradation du bâti permettant d'identifier les situations d'insalubrité.

Le présent constat est réalisé en application de l'article L. 1334-6, et porte uniquement sur les revêtements privatifs du logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...).

Lorsque le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (y compris par exemple, la partie extérieure des portes palières).

Les mesures effectuées sur les unités de diagnostics sont réalisées à l'aide d'un analyseur portable permettant de détecter le plomb éventuellement présent dans les différents revêtements. Conformément à la réglementation en vigueur, l'utilisateur de cet appareil a obtenu une autorisation de détention régulière délivrée par la DGSNR (Direction Générale de la Sécurité Nucléaire et de la Radioprotection). Le présent constat ne comprend pas la mise en oeuvre de méthodes destructives, ni la dépose d'éléments de la construction ou d'habillage ou le déplacement de mobilier. Un prélèvement du revêtement pour analyse chimique est effectué lorsque la mesure est impossible (éléments difficiles d'accès pour l'appareil, surfaces insuffisamment planes ou forte rugosité) ou non concluante au regard de la précision de l'appareil ou éventuellement lorsque dans un même local, au moins une mesure est supérieure au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1mg/cm<sup>2</sup>), mais aucune mesure n'est supérieure à 2mg/cm<sup>2</sup>.

Ce Constat de Risque d'Exposition au Plomb a été rédigé par l'opérateur conformément à la norme NF X 46-030 «*Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb*».

### Analyseur utilisé

<b>APPAREIL A FLUORESCENCE X</b>			
Nom du fabricant de l'appareil	Fondis Electronic		
Autorisation ASN (DGSNR)	N° : T240246	Date d'autorisation : 01/03/2017	
	Date de fin de validité de l'autorisation : 24/09/2022		
Nom du titulaire de l'autorisation ASN (DGSNR)	JEAN PHILIPPE MESTRE		
Nom de la Personne Compétente en Radioprotection (PCR)	JEAN PHILIPPE MESTRE		
Fabricant de l'étalon		n° NIST de l'étalon	
Concentration	mg/cm <sup>2</sup>	Incertitude	mg/cm <sup>2</sup>
Vérification de la justesse de l'appareil en début du CREP	Date : 17/06/2019	n° de la mesure	0
		concentration	1 mg/cm <sup>2</sup>
Vérification de la justesse de l'appareil en fin du CREP	Date : 17/06/2019	n° de la mesure	487
		concentration	1 mg/cm <sup>2</sup>
Vérification de la justesse de l'appareil si une remise sous tension a lieu	Date : Sans objet	n° de la mesure	
		concentration	mg/cm <sup>2</sup>

### Laboratoire d'analyse éventuel

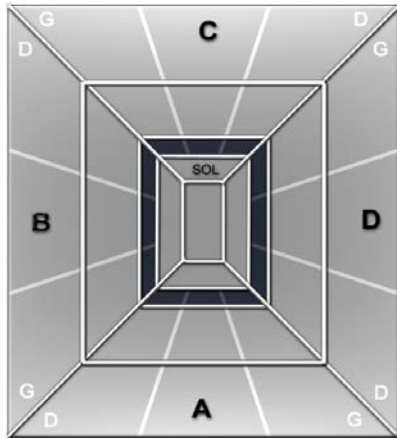
Nom du laboratoire d'analyse	ITGA
Nom du contact	Sans objet
Coordonnées	PARC EDONIA - BAT R - RUE DE LA TERRE ADELIE 35768 SAINT-GREGOIRE CEDEX
Référence du rapport d'essai	Sans objet
Date d'envoi des prélèvements	Sans objet
Date de réception des résultats	Sans objet

### **E – Appréciation sur l'état général du bien objet de la mission**

<b>RISQUES DE SATURNISME INFANTILE</b>	
Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50 % d'unités de diagnostic de classe 3	<b>NON</b>
L'ensemble des locaux objets du présent constat présente au moins 20 % d'unités de diagnostic de classe 3	<b>NON</b>
<b>SITUATIONS DE DEGRADATION DU BATI</b>	
Plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré	<b>NON</b>
Traces importantes de coulure ou de ruissellement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'un même local	<b>NON</b>
Plusieurs unités de diagnostic d'un même local recouvertes de moisissures ou de tâches d'humidité	<b>NON</b>



## SCHEMA TYPE DE LA PIECE



Mur A : Mur d'accès au local  
Mur B : Mur gauche  
Mur C : Mur du fond  
Mur D : Mur droit

Abréviations : G=gauche, D=droite, H=Haut, B=bas, Int=intérieur, Ext=extérieur Fen=fenêtre M=milieu

La zone plafond est indiquée en clair sur le croquis de situation.

### Abréviations :

**Cla** : classement

**NV** : Non visible

**ND** : Non dégradé

**EU** : Etat d'usage

**DE** : Dégradé

int=intérieur ext=extérieur D=droit G=gauche Fen=fenêtre M=milieu P=porte

1 Fenêtre1 : fenêtre la plus à gauche sur le pan de mur mentionné.

1 Fenêtre2 : 2<sup>o</sup> mesure sur la fenêtre la plus à gauche

1 Porte1 : idem

**non visible** : si le revêtement contenant du plomb (peinture par exemple) est manifestement situé en dessous d'un revêtement sans plomb (papier peint par exemple), la description de l'état de conservation de cette peinture peut ne pas être possible

**état d'usage** : c'est-à-dire présence de dégradations d'usage couramment rencontrées dans un bien régulièrement entretenu (usure par friction, traces de chocs, microfissures ...) : ces dégradations ne génèrent pas spontanément des poussières ou des écailles

**dégradé** : c'est-à-dire présence de dégradations caractéristiques d'un défaut d'entretien ou de désordres liés au bâti, qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles (pulvérencence, écaillage, cloquage, fissures, faïençage, traces de grattage, lézardes).



### F – Relevé des mesures

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure mg/cm²	Nature dégradat°	Classe	observat°
<b>Calibrage début</b>										
0						POS	1			

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure mg/cm²	Nature dégradat°	Classe	observat°
<b>RDC ENTRÉE</b>										
452	A	mur haut	Crépi	Peinture	>1m.	NEG	0,3		0	
453	A	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,3		0	
454	B	mur haut	Crépi	Peinture	>1m.	NEG	0,4		0	
455	B	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,4		0	
456	C	mur haut	Crépi	Peinture	>1m.	NEG	0,1		0	
457	C	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,1		0	
458	D	mur haut	Crépi	Peinture	>1m.	NEG	0,3		0	
459	D	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,4		0	
460	A	plinthe	Bois	Verni		NEG	0		0	
461	C	plinthe	Bois	Verni		NEG	0		0	
462		plafond	Bois	Verni		NEG	0		0	
463		plafond	Crépi	Verni		NEG	0		0	
464	A	porte1	Bois	Verni	Centre	NEG	0,1		0	
465	A	porte2	Bois	Verni	Centre	NEG	0,4		0	
466	A	porte1	Bois	Verni	Centre	NEG	0,3		0	
467	A	porte2	Bois	Verni	Centre	NEG	0,2		0	
468	B	porte1	Bois	Verni	Centre	NEG	0,2		0	
469	B	porte2	Bois	Verni	Centre	NEG	0,3		0	
470	D	porte1	Bois	Verni	Centre	NEG	0,4		0	
471	D	porte2	Bois	Verni	Centre	NEG	0,4		0	
472	A	porte2 ext	Bois	Verni	Centre	NEG	0,2		0	
473	A	porte1 int	Bois	Verni	Centre	NEG	0,4		0	
474	A	porte2 int	Bois	Verni	Centre	NEG	0,1		0	
475	B	porte1 int	Bois	Verni	Centre	NEG	0,4		0	
476	B	porte2 int	Bois	Verni	Centre	NEG	0,2		0	
477	D	porte1 int	Bois	Verni	Centre	NEG	0		0	
478	D	porte2 int	Bois	Verni	Centre	NEG	0,1		0	
479	C	volet1 ext	Bois	Peinture		NEG	0,5		0	
480	C	volet2 ext	Bois	Peinture		NEG	0,3		0	
481	C	volet1 int	Bois	Peinture		NEG	0,5		0	
482	C	volet2 int	Bois	Peinture		NEG	0,3		0	
483	C	Fenêtre1 int	Bois	Verni	Centre	NEG	0,1		0	
484	C	Fenêtre2 int	Bois	Verni	Centre	NEG	0,1		0	
485	C	Fenêtre1 ext	Bois	Verni	Centre	NEG	0,3		0	
486	C	Fenêtre2 ext	Bois	Verni	Centre	NEG	0,3		0	
<b>Nombre total d'UD</b>			<b>18</b>	<b>Nbre d'unités de classe 3</b>		<b>0</b>	<b>Pourcentage de classe 3</b>		<b>0%</b>	

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure mg/cm²	Nature dégradat°	Classe	observat°
<b>RDC CELLIER</b>										
162	A	porte1	Bois	Verni	Gauche	NEG	0,1		0	
163	A	porte2	Bois	Verni	Gauche	NEG	0,2		0	
164	B	porte1	Bois	Verni	Droite	NEG	0,2		0	
165	B	porte2	Bois	Verni	Droite	NEG	0,3		0	
x		Mur A								brut
x		Mur B								brut
x		Mur C								brut
x		Mur D								brut
x		Plafond								brut
<b>Nombre total d'UD</b>			<b>7</b>	<b>Nbre d'unités de classe 3</b>		<b>0</b>	<b>Pourcentage de classe 3</b>		<b>0%</b>	

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure mg/cm²	Nature dégradat°	Classe	observat°
<b>RDC ESCALIER VERS 1ER</b>										
446	B	mur haut	Crépi	Peinture	>1m.	NEG	0		0	
447	B	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,1		0	
448	C	mur haut	Crépi	Peinture	>1m.	NEG	0		0	

449	C	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0		0	
450	A	porte1	Bois	Verni	Centre	NEG	0,3		0	
451	A	porte2	Bois	Verni	Centre	NEG	0,5		0	
x		Mur A								brut
x		Mur E								brut
x		Mur F								brut
x										Escalier brut
<b>Nombre total d'UD</b>			<b>9</b>	<b>Nbre d'unités de classe 3</b>	<b>0</b>	<b>Pourcentage de classe 3</b>			<b>0%</b>	

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure mg/cm²	Nature dégradat°	Classe	observat°
<b>RDC SALLE SÉJOUR</b>										
29	A	mur haut	Crépi	Peinture	>1m.	NEG	0,4		0	
30	A	mur bas	Crépi	Peinture	<1m.	NEG	0,1		0	
31	B	mur haut	Crépi	Peinture	>1m.	NEG	0,4		0	
32	B	mur bas	Crépi	Peinture	<1m.	NEG	0,3		0	
33	C	mur haut	Crépi	Peinture	>1m.	NEG	0,2		0	
34	C	mur bas	Crépi	Peinture	<1m.	NEG	0,1		0	
35	D	mur haut	Crépi	Peinture	>1m.	NEG	0,5		0	
36	D	mur bas	Crépi	Peinture	<1m.	NEG	0,2		0	
37	B	plinthe	Bois	Verni		NEG	0		0	
38	C	plinthe	Bois	Verni		NEG	0		0	
39		plafond	Bois	Verni		NEG	0		0	
40		plafond	Bois	Verni		NEG	0		0	
41	A	porte1	Bois	Verni	Centre	NEG	0,1		0	
42	A	porte2	Bois	Verni	Centre	NEG	0,4		0	
43	C	porte1	Bois	Verni	Droite	NEG	0,5		0	
44	C	porte2	Bois	Verni	Droite	NEG	0,4		0	
45	C	Fenêtre1 int	Bois	Verni	Gauche	NEG	0,1		0	
46	C	Fenêtre2 int	Bois	Verni	Gauche	NEG	0,5		0	
47	D	volet1 ext	Bois	Verni		NEG	0,5		0	
48	D	volet2 ext	Bois	Verni		NEG	0,5		0	
49	D	volet1 int	Bois	Verni		NEG	0,2		0	
50	D	volet2 int	Bois	Verni		NEG	0,3		0	
51	D	Fenêtre1 int	Bois	Verni	Centre	NEG	0,4		0	
52	D	Fenêtre2 int	Bois	Verni	Centre	NEG	0,5		0	
53	D	Fenêtre1 ext	Bois	Verni	Centre	NEG	0,5		0	
54	D	Fenêtre2 ext	Bois	Verni	Centre	NEG	0,5		0	
<b>Nombre total d'UD</b>			<b>12</b>	<b>Nbre d'unités de classe 3</b>	<b>0</b>	<b>Pourcentage de classe 3</b>			<b>0%</b>	

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure mg/cm²	Nature dégradat°	Classe	observat°
<b>RDC DÉGAGEMENT 1</b>										
55	A	mur haut	Crépi	Moquette	>1m.	NEG	0,5		0	
56	A	mur bas	Crépi	Moquette	<1m.	NEG	0,5		0	
57	B	mur haut	Crépi	Lasure	>1m.	NEG	0,5		0	
58	B	mur bas	Crépi	Moquette	<1m.	NEG	0,1		0	
59	C	mur haut	Crépi	Moquette	>1m.	NEG	0,3		0	
60	C	mur bas	Crépi	Moquette	<1m.	NEG	0,4		0	
61	D	mur haut	Crépi	Moquette	>1m.	NEG	0,5		0	
62	D	mur bas	Crépi	Lasure	<1m.	NEG	0,3		0	
63		plafond	Plâtre	Moquette		NEG	0		0	
64		plafond	Plâtre	Moquette		NEG	0		0	
65	A	porte1	Bois	Verni	Centre	NEG	0,5		0	
66	A	porte2	Bois	Verni	Centre	NEG	0,3		0	
67	B	porte1	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,1		0	
68	B	porte2	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,4		0	
69	D	porte1	Bois	Peinture	Centre	NEG	0		0	
70	D	porte2	Bois	Peinture	Centre	NEG	0		0	
71	A	plinthe	Bois	Verni		NEG	0		0	
72	C	plinthe	Bois	Verni		NEG	0		0	
<b>Nombre total d'UD</b>			<b>9</b>	<b>Nbre d'unités de classe 3</b>	<b>0</b>	<b>Pourcentage de classe 3</b>			<b>0%</b>	

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure mg/cm²	Nature dégradat°	Classe	observat°
<b>RDC SALLE D'EAU 1</b>										
73	A	mur haut	Crépi	Moquette	>1m.	NEG	0,5		0	

74	A	mur bas	Crépi	Moquette	<1m.	NEG	0,5		0	
75	B	mur haut	Crépi	Moquette	>1m.	NEG	0,5		0	
76	B	mur bas	Crépi	Moquette	<1m.	NEG	0,2		0	
77	C	mur haut	Crépi	Moquette	>1m.	NEG	0,5		0	
78	C	mur bas	Crépi	Moquette	<1m.	NEG	0,1		0	
79	D	mur haut	Crépi	Moquette	>1m.	NEG	0,3		0	
80	D	mur bas	Crépi	Moquette	<1m.	NEG	0,3		0	
81		plafond	Bois	Verni		NEG	0		0	
82		plafond	Bois	Verni		NEG	0		0	
83	A	porte1	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,3		0	
84	A	porte2	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,5		0	
85	B	Fenêtre1 int	Bois	Verni	Droite	NEG	0		0	
86	B	Fenêtre2 int	Bois	Verni	Droite	NEG	0		0	
87	D	volet1 ext	Bois	Peinture		NEG	0,3		0	
88	D	volet2 ext	Bois	Peinture		NEG	0,1		0	
89	D	volet1 int	Bois	Peinture		NEG	0,2		0	
90	D	volet2 int	Bois	Peinture		NEG	0,2		0	
91	D	Fenêtre1 int	Bois	Verni	Centre	NEG	0,1		0	
92	D	Fenêtre2 int	Bois	Verni	Centre	NEG	0,5		0	
93	D	Fenêtre1 ext	Bois	Verni	Centre	NEG	0,2		0	
94	D	Fenêtre2 ext	Bois	Verni	Centre	NEG	0,5		0	
95	A	Placard	Bois	Peinture		NEG	0,2		0	
96	A	Placard	Bois	Peinture		NEG	0,1		0	
97	B	Placard	Bois	Peinture		NEG	0,4		0	
98	B	Placard	Bois	Peinture		NEG	0,2		0	
x		Plinthes								carrelage
<b>Nombre total d'UD</b>			<b>13</b>	<b>Nbre d'unités de classe 3</b>	<b>0</b>	<b>Pourcentage de classe 3</b>			<b>0%</b>	

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure mg/cm²	Nature dégradat°	Classe	observat°
<b>RDC W.C</b>										
99	A	mur haut	Crépi	Moquette	>1m.	NEG	0,2		0	
100	A	mur bas	Crépi	Moquette	<1m.	NEG	0,5		0	
101	B	mur haut	Crépi	Moquette	>1m.	NEG	0,4		0	
102	B	mur bas	Crépi	Moquette	<1m.	NEG	0,5		0	
103	C	mur haut	Crépi	Moquette	>1m.	NEG	0,1		0	
104	C	mur bas	Crépi	Moquette	<1m.	NEG	0,3		0	
105	D	mur haut	Crépi	Moquette	>1m.	NEG	0,3		0	
106	D	mur bas	Crépi	Moquette	<1m.	NEG	0,5		0	
107		plafond	Plâtre	Moquette		NEG	0		0	
108		plafond	Plâtre	Moquette		NEG	0		0	
109	A	porte1	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,5		0	
110	A	porte2	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,2		0	
111	C	Fenêtre1 int	Bois	Verni	Droite	NEG	0,2		0	
112	C	Fenêtre2 int	Bois	Verni	Droite	NEG	0,1		0	
113	C	Fenêtre1 ext	Bois	Verni	Droite	NEG	0,1		0	
114	C	Fenêtre2 ext	Bois	Verni	Droite	NEG	0,5		0	
115	A	plinthe	Bois	Verni		NEG	0		0	
116	C	plinthe	Bois	Verni		NEG	0		0	
<b>Nombre total d'UD</b>			<b>9</b>	<b>Nbre d'unités de classe 3</b>	<b>0</b>	<b>Pourcentage de classe 3</b>			<b>0%</b>	

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure mg/cm²	Nature dégradat°	Classe	observat°
<b>RDC CUISINE</b>										
117	A	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,2		0	
118	A	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,2		0	
119	B	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,3		0	
120	B	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,2		0	
121	C	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,5		0	
122	C	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,5		0	
123	D	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,3		0	
124	D	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,4		0	
125		plafond	Plâtre	Peinture		NEG	0		0	
126		plafond	Plâtre	Peinture		NEG	0		0	
127	A	porte1	Bois	Peinture	Centre	NEG	0		0	
128	A	porte2	Bois	Peinture	Centre	NEG	0		0	
129	C	volet1 ext	Bois	Peinture		NEG	0,3		0	
130	C	volet2 ext	Bois	Peinture		NEG	0,3		0	

131	C	volet1 int	Bois	Peinture		NEG	0,3		0	
132	C	volet2 int	Bois	Peinture		NEG	0,5		0	
133	C	Fenêtre1 int	Bois	Verni	Droite	NEG	0,4		0	
134	C	Fenêtre2 int	Bois	Verni	Droite	NEG	0,3		0	
135	C	Fenêtre1 ext	Bois	Verni	Droite	NEG	0,1		0	
136	C	Fenêtre2 ext	Bois	Verni	Droite	NEG	0,2		0	
137	B	volet1 ext	Bois	Peinture		NEG	0,4		0	
138	B	volet2 ext	Bois	Peinture		NEG	0,2		0	
139	B	volet1 int	Bois	Peinture		NEG	0,1		0	
140	B	volet2 int	Bois	Peinture		NEG	0,1		0	
141	B	Fenêtre1 int	Bois	Verni	Centre	NEG	0,2		0	
142	B	Fenêtre2 int	Bois	Verni	Centre	NEG	0,1		0	
143	B	Fenêtre1 ext	Bois	Verni	Centre	NEG	0,1		0	
144	B	Fenêtre2 ext	Bois	Verni	Centre	NEG	0,1		0	
145	A	Placard	Bois	Toile peinte		NEG	0		0	
147	A	Placard	Bois	Toile peinte		NEG	0,1		0	
x		Plinthes								carrelage
<b>Nombre total d'UD</b>			<b>14</b>	<b>Nbre d'unités de classe 3</b>	<b>0</b>	<b>Pourcentage de classe 3</b>		<b>0%</b>		

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure mg/cm²	Nature dégradat°	Classe	observat°
<b>1ER ÉTAGE PALIER 1</b>										
166	A	mur haut	Crépi	Peinture	>1m.	NEG	0,3		0	
167	A	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,2		0	
168	B	mur haut	Crépi	Peinture	>1m.	NEG	0,2		0	
169	B	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,2		0	
170	C	mur haut	Crépi	Peinture	>1m.	NEG	0,4		0	
171	C	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,1		0	
172	D	mur haut	Crépi	Peinture	>1m.	NEG	0,4		0	
173	D	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,3		0	
174	E	mur haut	Crépi	Peinture	>1m.	NEG	0,3		0	
175	E	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,5		0	
176	F	mur haut	Crépi	Peinture	>1m.	NEG	0,5		0	
177	F	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,5		0	
178	G	mur haut	Crépi	Peinture	>1m.	NEG	0,4		0	
179	G	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,2		0	
180	H	mur haut	Crépi	Peinture	>1m.	NEG	0,2		0	
181	H	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,3		0	
182		plafond	Bois	Verni		NEG	0		0	
183		plafond	Bois	Verni		NEG	0		0	
184	E	porte1	Bois	Verni	Centre	NEG	0,3		0	
185	E	porte2	Bois	Verni	Centre	NEG	0,2		0	
186	F	porte1	Bois	Verni	Gauche	NEG	0,2		0	
187	F	porte2	Bois	Verni	Gauche	NEG	0,3		0	
188	F	porte1	Bois	Verni	Droite	NEG	0,4		0	
189	F	porte2	Bois	Verni	Droite	NEG	0,1		0	
190	H	porte1	Bois	Verni	Centre	NEG	0,2		0	
191	H	porte2	Bois	Verni	Centre	NEG	0,1		0	
192	G	volet1 ext	Bois	Peinture		NEG	0,5		0	
193	G	volet2 ext	Bois	Peinture		NEG	0,1		0	
194	G	volet1 int	Bois	Peinture		NEG	0,4		0	
195	G	volet2 int	Bois	Peinture		NEG	0,2		0	
196	G	Fenêtre1 int	Bois	Verni	Centre	NEG	0,4		0	
197	G	Fenêtre2 int	Bois	Verni	Centre	NEG	0,5		0	
198	G	Fenêtre1 ext	Bois	Verni	Centre	NEG	0,2		0	
199	G	Fenêtre2 ext	Bois	Verni	Centre	NEG	0,5		0	
<b>Nombre total d'UD</b>			<b>24</b>	<b>Nbre d'unités de classe 3</b>	<b>0</b>	<b>Pourcentage de classe 3</b>		<b>0%</b>		

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure mg/cm²	Nature dégradat°	Classe	observat°
<b>1ER ÉTAGE CHAMBRE 1</b>										
200	A	mur haut	Crépi	Peinture	>1m.	NEG	0,4		0	
201	A	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,4		0	
202	B	mur haut	Crépi	Peinture	>1m.	NEG	0,3		0	
203	B	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,5		0	
204	C	mur haut	Crépi	Peinture	>1m.	NEG	0,5		0	
205	C	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,3		0	
206	D	mur haut	Crépi	Peinture	>1m.	NEG	0,4		0	

207	D	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,4		0	
208	E	mur haut	Crépi	Peinture	>1m.	NEG	0,2		0	
209	E	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,3		0	
210	F	mur haut	Crépi	Peinture	>1m.	NEG	0,4		0	
211	F	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,2		0	
212	G	mur haut	Crépi	Peinture	>1m.	NEG	0,4		0	
213	G	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,5		0	
214	H	mur haut	Crépi	Peinture	>1m.	NEG	0,5		0	
215	H	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,3		0	
216	A	plinthe	Bois	Verni		NEG	0		0	
217	C	plinthe	Bois	Verni		NEG	0		0	
218		plafond	Bois	Verni		NEG	0		0	
219		plafond	Bois	Verni		NEG	0		0	
220	A	porte1	Bois	Verni	Centre	NEG	0,4		0	
221	A	porte2	Bois	Verni	Centre	NEG	0,2		0	
222	G	volet1 ext	Bois	Peinture		NEG	0,2		0	
223	G	volet2 ext	Bois	Peinture		NEG	0,4		0	
224	G	volet1 int	Bois	Peinture		NEG	0,1		0	
225	G	volet2 int	Bois	Peinture		NEG	0,5		0	
226	G	Fenêtre1 int	Bois	Verni	Centre	NEG	0,5		0	
227	G	Fenêtre2 int	Bois	Verni	Centre	NEG	0,3		0	
228	G	Fenêtre1 ext	Bois	Verni	Centre	NEG	0,5		0	
229	G	Fenêtre2 ext	Bois	Verni	Centre	NEG	0,1		0	
<b>Nombre total d'UD</b>			<b>22</b>	<b>Nbre d'unités de classe 3</b>	<b>0</b>	<b>Pourcentage de classe 3</b>		<b>0%</b>		

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure mg/cm²	Nature dégradat°	Classe	observat°
<b>1ER ETAGE CHAMBRE 2</b>										
230	A	mur haut	Crépi	Tissu	>1m.	NEG	0,2		0	
231	A	mur bas	Plâtre	Tissu	<1m.	NEG	0,4		0	
232	B	mur haut	Crépi	Tissu	>1m.	NEG	0,2		0	
233	B	mur bas	Plâtre	Tissu	<1m.	NEG	0,3		0	
234	C	mur haut	Crépi	Tissu	>1m.	NEG	0,5		0	
235	C	mur bas	Plâtre	Tissu	<1m.	NEG	0,4		0	
236	D	mur haut	Crépi	Tissu	>1m.	NEG	0,4		0	
237	D	mur bas	Plâtre	Tissu	<1m.	NEG	0,1		0	
238	A	plinthe	Bois	Verni		NEG	0		0	
239	C	plinthe	Bois	Verni		NEG	0		0	
240		plafond	Bois	Verni		NEG	0		0	
241		plafond	Bois	Verni		NEG	0		0	
242	B	volet1 ext	Bois	Peinture		NEG	0,2		0	
243	B	volet2 ext	Bois	Peinture		NEG	0,5		0	
244	B	volet1 int	Bois	Peinture		NEG	0,4		0	
245	B	volet2 int	Bois	Peinture		NEG	0,3		0	
246	B	Fenêtre1 int	Bois	Verni	Centre	NEG	0,4		0	
247	B	Fenêtre2 int	Bois	Verni	Centre	NEG	0,1		0	
248	B	Fenêtre1 ext	Bois	Verni	Centre	NEG	0,3		0	
249	B	Fenêtre2 ext	Bois	Verni	Centre	NEG	0,3		0	
250	D	volet1 ext	Bois	Peinture		NEG	0,1		0	
251	D	volet2 ext	Bois	Peinture		NEG	0,1		0	
252	D	volet1 int	Bois	Peinture		NEG	0,3		0	
253	D	volet2 int	Bois	Peinture		NEG	0,1		0	
254	D	Fenêtre1 int	Bois	Verni	Centre	NEG	0,3		0	
255	D	Fenêtre2 int	Bois	Verni	Centre	NEG	0,1		0	
256	D	Fenêtre1 ext	Bois	Verni	Centre	NEG	0,2		0	
257	D	Fenêtre2 ext	Bois	Verni	Centre	NEG	0,1		0	
<b>Nombre total d'UD</b>			<b>16</b>	<b>Nbre d'unités de classe 3</b>	<b>0</b>	<b>Pourcentage de classe 3</b>		<b>0%</b>		

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure mg/cm²	Nature dégradat°	Classe	observat°
<b>1ER ETAGE SALLE DE BAINS</b>										
258	A	mur haut	Crépi	Moquette	>1m.	NEG	0,4		0	
259	A	mur bas	Plâtre	Moquette	<1m.	NEG	0,3		0	
260	B	mur haut	Crépi	Moquette	>1m.	NEG	0,4		0	
261	B	mur bas	Plâtre	Moquette	<1m.	NEG	0,3		0	
262	C	mur haut	Crépi	Moquette	>1m.	NEG	0,4		0	
263	C	mur bas	Plâtre	Moquette	<1m.	NEG	0,4		0	
264	D	mur haut	Crépi	Moquette	>1m.	NEG	0,5		0	

265	D	mur bas	Plâtre	Moquette	<1m.	NEG	0,1		0	
266		plafond	Bois	Verni		NEG	0		0	
267		plafond	Crépi	Verni		NEG	0		0	
268	A	porte1	Bois	Verni	Centre	NEG	0,5		0	
269	A	porte2	Bois	Verni	Centre	NEG	0,4		0	
270	C	porte1	Bois	Verni	Centre	NEG	0,2		0	
271	C	porte2	Bois	Verni	Centre	NEG	0,1		0	
272	B	volet1 ext	Bois	Peinture		NEG	0,2		0	
273	B	volet2 ext	Bois	Peinture		NEG	0,5		0	
274	B	volet1 int	Bois	Peinture		NEG	0,4		0	
275	B	volet2 int	Bois	Peinture		NEG	0,1		0	
276	B	Fenêtre1 int	Bois	Verni	Centre	NEG	0,3		0	
277	B	Fenêtre2 int	Bois	Verni	Centre	NEG	0,3		0	
278	B	Fenêtre1 ext	Bois	Verni	Centre	NEG	0,3		0	
279	B	Fenêtre2 ext	Bois	Verni	Centre	NEG	0,1		0	
280	D	Fenêtre1 int	Bois	Verni	Centre	NEG	0,5		0	
281	D	Fenêtre2 int	Bois	Verni	Centre	NEG	0,1		0	
282	D	Fenêtre1 ext	Bois	Verni	Centre	NEG	0,3		0	
283	D	Fenêtre2 ext	Bois	Verni	Centre	NEG	0,2		0	
284	A	plinthe	Bois	Verni		NEG	0		0	
285	C	plinthe	Bois	Verni		NEG	0		0	
<b>Nombre total d'UD</b>			<b>18</b>	<b>Nbre d'unités de classe 3</b>	<b>0</b>	<b>Pourcentage de classe 3</b>		<b>0%</b>		

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure mg/cm²	Nature dégradat°	Classe	observat°
<b>1ER ÉTAGE CHAMBRE 3</b>										
286	A	mur haut	Crépi	Tissu	>1m.	NEG	0,1		0	
287	A	mur bas	Plâtre	Tissu	<1m.	NEG	0,3		0	
288	B	mur haut	Crépi	Tissu	>1m.	NEG	0,5		0	
289	B	mur bas	Plâtre	Tissu	<1m.	NEG	0,5		0	
290	C	mur haut	Crépi	Peinture	>1m.	NEG	0,5		0	
291	C	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,5		0	
292	D	mur haut	Crépi	Tissu	>1m.	NEG	0,4		0	
293	D	mur bas	Plâtre	Tissu	<1m.	NEG	0,2		0	
294	A	plinthe	Bois	Verni		NEG	0		0	
295	C	plinthe	Bois	Verni		NEG	0		0	
296		plafond	Bois	Papier peint		NEG	0		0	
297		plafond	Bois	Verni		NEG	0		0	
<b>Nombre total d'UD</b>			<b>10</b>	<b>Nbre d'unités de classe 3</b>	<b>0</b>	<b>Pourcentage de classe 3</b>		<b>0%</b>		

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure mg/cm²	Nature dégradat°	Classe	observat°
<b>1ER ÉTAGE DEGAGEMENT 2</b>										
298	A	mur haut	Crépi	Tissu	>1m.	NEG	0,3		0	
299	A	mur bas	Plâtre	Tissu	<1m.	NEG	0,2		0	
300	B	mur haut	Crépi	Peinture	>1m.	NEG	0,5		0	
301	B	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,2		0	
302	C	mur haut	Crépi	Tissu	>1m.	NEG	0,1		0	
303	C	mur bas	Plâtre	Tissu	<1m.	NEG	0,2		0	
304	D	mur haut	Crépi	Tissu	>1m.	NEG	0,2		0	
305	D	mur bas	Plâtre	Tissu	<1m.	NEG	0,4		0	
306	A	plinthe	Bois	Verni		NEG	0		0	
307	D	plinthe	Bois	Verni		NEG	0		0	
308		plafond	Bois	Peinture		NEG	0,1		0	
309		plafond	Bois	Peinture		NEG	0,2		0	
310	A	porte1	Bois	Verni	Centre	NEG	0,1		0	
311	A	porte2	Bois	Verni	Centre	NEG	0,4		0	
312	B	porte1	Bois	Verni	Centre	NEG	0,3		0	
313	B	porte2	Bois	Verni	Centre	NEG	0,5		0	
314	C	volet1 ext	Bois	Peinture		NEG	0,5		0	
315	C	volet2 ext	Bois	Peinture		NEG	0,3		0	
316	C	volet1 int	Bois	Peinture		NEG	0,2		0	
317	C	volet2 int	Bois	Peinture		NEG	0,2		0	
318	C	Fenêtre1 int	Bois	Verni	Centre	NEG	0,2		0	
319	C	Fenêtre2 int	Bois	Verni	Centre	NEG	0,3		0	
320	C	Fenêtre1 ext	Bois	Verni	Centre	NEG	0,3		0	
321	C	Fenêtre2 ext	Bois	Verni	Centre	NEG	0,5		0	
<b>Nombre total d'UD</b>			<b>15</b>	<b>Nbre d'unités de classe 3</b>	<b>0</b>	<b>Pourcentage de classe 3</b>		<b>0%</b>		



N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure mg/cm²	Nature dégradat°	Classe	observat°
<b>1ER ÉTAGE PALIER 2</b>										
322	A	mur haut	Crépi	Peinture	>1m.	NEG	0,3		0	
323	A	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,2		0	
324	B	mur haut	Crépi	Peinture	>1m.	NEG	0,2		0	
325	B	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,3		0	
326	C	mur haut	Crépi	Peinture	>1m.	NEG	0,5		0	
327	C	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,3		0	
328	D	mur haut	Crépi	Peinture	>1m.	NEG	0,2		0	
329	D	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,1		0	
330	E	mur haut	Crépi	Peinture	>1m.	NEG	0,5		0	
331	E	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,5		0	
332	F	mur haut	Crépi	Peinture	>1m.	NEG	0,1		0	
333	F	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,1		0	
334		plafond	Bois	Peinture		NEG	0,1		0	
335		plafond	Bois	Peinture		NEG	0		0	
336	A	porte1	Bois	Verni	Centre	NEG	0,1		0	
337	A	porte2	Bois	Verni	Centre	NEG	0,5		0	
338	C	porte1	Bois	Verni	Centre	NEG	0,4		0	
339	C	porte2	Bois	Verni	Centre	NEG	0,1		0	
340	E	porte1	Bois	Verni	Centre	NEG	0,1		0	
341	E	porte2	Bois	Verni	Centre	NEG	0,2		0	
342	F	porte1	Bois	Verni	Centre	NEG	0,5		0	
343	F	porte2	Bois	Verni	Centre	NEG	0,1		0	
344	A	plinthe	Bois	Verni		NEG	0		0	
345	C	plinthe	Bois	Verni		NEG	0		0	
<b>Nombre total d'UD</b>			<b>18</b>	<b>Nbre d'unités de classe 3</b>		<b>0</b>	<b>Pourcentage de classe 3</b>			<b>0%</b>

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure mg/cm²	Nature dégradat°	Classe	observat°
<b>1ER ÉTAGE SALLE D'EAU 2</b>										
346	A	mur haut	Crépi	Peinture	>1m.	NEG	0,2		0	
347	A	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,5		0	
348	B	mur haut	Bois	Peinture	>1m.	NEG	0,5		0	
349	B	mur bas	Bois	Peinture	<1m.	NEG	0,1		0	
350	C	mur haut	Crépi	Peinture	>1m.	NEG	0,4		0	
351	C	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,4		0	
352	D	mur haut	Crépi	Peinture	>1m.	NEG	0,3		0	
353	D	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,4		0	
354		plafond	Bois	Verni		NEG	0		0	
355		plafond	Bois	Verni		NEG	0		0	
356	A	porte1	Bois	Verni	Centre	NEG	0,2		0	
357	A	porte2	Bois	Verni	Centre	NEG	0,3		0	
358	C	Fenêtre1 int	Bois	Verni	Centre	NEG	0,3		0	
359	C	Fenêtre2 int	Bois	Verni	Centre	NEG	0,3		0	
360	C	Fenêtre1 ext	Bois	Verni	Centre	NEG	0,2		0	
361	C	Fenêtre2 ext	Bois	Verni	Centre	NEG	0,4		0	
<b>Nombre total d'UD</b>			<b>11</b>	<b>Nbre d'unités de classe 3</b>		<b>0</b>	<b>Pourcentage de classe 3</b>			<b>0%</b>

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure mg/cm²	Nature dégradat°	Classe	observat°
<b>1ER ÉTAGE CHAMBRE 4</b>										
362	A	mur haut	Crépi	Peinture	>1m.	NEG	0,5		0	
363	A	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,2		0	
364	B	mur haut	Crépi	Peinture	>1m.	NEG	0,5		0	
365	B	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,2		0	
366	C	mur haut	Crépi	Peinture	>1m.	NEG	0,3		0	
367	C	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,4		0	
368	D	mur haut	Crépi	Peinture	>1m.	NEG	0,1		0	
369	D	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,1		0	
370		plafond	Bois	Peinture		NEG	0,1		0	
371		plafond	Bois	Peinture		NEG	0,3		0	
372	A	porte1	Bois	Verni	Centre	NEG	0,5		0	
373	A	porte2	Bois	Verni	Centre	NEG	0,1		0	
374	C	volet1 ext	Bois	Peinture		NEG	0,3		0	
375	C	volet2 ext	Bois	Peinture		NEG	0,3		0	



376	C	volet1 int	Bois	Peinture		NEG	0,5		0	
377	C	volet2 int	Bois	Peinture		NEG	0,5		0	
378	C	Fenêtre1 int	Bois	Verni	Centre	NEG	0,4		0	
379	C	Fenêtre2 int	Bois	Verni	Centre	NEG	0,1		0	
380	C	Fenêtre1 ext	Bois	Verni	Centre	NEG	0,2		0	
381	C	Fenêtre2 ext	Bois	Verni	Centre	NEG	0,1		0	
382	D	volet1 ext	Bois	Peinture		NEG	0,3		0	
383	D	volet2 ext	Bois	Peinture		NEG	0,2		0	
384	D	volet1 int	Bois	Peinture		NEG	0,4		0	
385	D	volet2 int	Bois	Peinture		NEG	0,3		0	
386	D	Fenêtre1 int	Bois	Verni	Centre	NEG	0,2		0	
387	D	Fenêtre2 int	Bois	Verni	Centre	NEG	0,1		0	
388	D	Fenêtre1 ext	Bois	Verni	Centre	NEG	0,5		0	
389	D	Fenêtre2 ext	Bois	Verni	Centre	NEG	0,1		0	
<b>Nombre total d'UD</b>			<b>16</b>	<b>Nbre d'unités de classe 3</b>		<b>0</b>	<b>Pourcentage de classe 3</b>			<b>0%</b>

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure mg/cm²	Nature dégradat°	Classe	observat°
<b>1ER ÉTAGE PIÈCE</b>										
390	A	mur haut	Crépi	Peinture	>1m.	NEG	0,5		0	
391	A	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,3		0	
392	B	mur haut	Crépi	Peinture	>1m.	NEG	0,5		0	
393	B	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,2		0	
394	D	mur haut	Crépi	Peinture	>1m.	NEG	0,3		0	
395	D	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,3		0	
396	E	mur haut	Crépi	Peinture	>1m.	NEG	0,4		0	
397	E	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,2		0	
398	F	mur haut	Crépi	Peinture	>1m.	NEG	0,1		0	
399	F	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,3		0	
400		plafond	Bois	Peinture		NEG	0,1		0	
401		plafond	Bois	Peinture		NEG	0,1		0	
402	A	porte1	Bois	Verni	Centre	NEG	0,1		0	
403	A	porte2	Bois	Verni	Centre	NEG	0,4		0	
404	C	volet1 ext	Bois	Peinture		NEG	0,4		0	
405	C	volet2 ext	Bois	Peinture		NEG	0,2		0	
406	C	volet1 int	Bois	Peinture		NEG	0,1		0	
407	C	volet2 int	Bois	Peinture		NEG	0,1		0	
408	C	Fenêtre1 int	Bois	Verni	Gauche	NEG	0,1		0	
409	C	Fenêtre2 int	Bois	Verni	Gauche	NEG	0,4		0	
410	C	Fenêtre1 ext	Bois	Verni	Gauche	NEG	0,3		0	
411	C	Fenêtre2 ext	Bois	Verni	Gauche	NEG	0,1		0	
412	C	volet1 ext	Bois	Peinture		NEG	0,4		0	
413	C	volet2 ext	Bois	Peinture		NEG	0,3		0	
414	C	volet1 int	Bois	Peinture		NEG	0,5		0	
415	C	volet2 int	Bois	Peinture		NEG	0,1		0	
416	C	Fenêtre1 int	Bois	Verni	Droite	NEG	0,2		0	
417	C	Fenêtre2 int	Bois	Verni	Droite	NEG	0,3		0	
418	C	Fenêtre1 ext	Bois	Verni	Droite	NEG	0,1		0	
419	C	Fenêtre2 ext	Bois	Verni	Droite	NEG	0,5		0	
<b>Nombre total d'UD</b>			<b>18</b>	<b>Nbre d'unités de classe 3</b>		<b>0</b>	<b>Pourcentage de classe 3</b>			<b>0%</b>

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure mg/cm²	Nature dégradat°	Classe	observat°
<b>1ER ÉTAGE BUREAU</b>										
420	A	mur haut	Crépi	Peinture	>1m.	NEG	0,1		0	
421	A	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,2		0	
422	B	mur haut	Crépi	Peinture	>1m.	NEG	0,5		0	
423	B	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,5		0	
424	C	mur haut	Crépi	Peinture	>1m.	NEG	0,2		0	
425	C	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,2		0	
426	D	mur haut	Crépi	Peinture	>1m.	NEG	0,4		0	
427	D	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,3		0	
428	E	mur haut	Crépi	Peinture	>1m.	NEG	0,2		0	
429	E	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,3		0	
430	F	mur haut	Crépi	Peinture	>1m.	NEG	0,4		0	
431	F	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,1		0	
432		plafond	Bois	Peinture		NEG	0		0	
433		plafond	Bois	Peinture		NEG	0		0	

434	A	porte1	Bois	Verni	Centre	NEG	0,5		0	
435	A	porte2	Bois	Verni	Centre	NEG	0,4		0	
436	F	porte1	Bois	Verni	Centre	NEG	0,5		0	
437	F	porte2	Bois	Verni	Centre	NEG	0,2		0	
438	E	volet1 ext	Bois	Verni		NEG	0,1		0	
439	E	volet2 ext	Bois	Verni		NEG	0,3		0	
440	E	volet1 int	Bois	Verni		NEG	0,2		0	
441	E	volet2 int	Bois	Verni		NEG	0,1		0	
442	E	Fenêtre1 int	Bois	Verni	Centre	NEG	0,2		0	
443	E	Fenêtre2 int	Bois	Verni	Centre	NEG	0,3		0	
444	E	Fenêtre1 ext	Bois	Verni	Centre	NEG	0,3		0	
445	E	Fenêtre2 ext	Bois	Verni	Centre	NEG	0,4		0	
<b>Nombre total d'UD</b>			<b>18</b>	<b>Nbre d'unités de classe 3</b>		<b>0</b>	<b>Pourcentage de classe 3</b>		<b>0%</b>	

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisation mesure	Rés	Mesure mg/cm²	Nature dégradat°	Classe	observat°
<b>Calibrage fin</b>										
487						POS	1			

Les n° de mesures commençant par la lettre P correspondent à des prélèvements.  
Leur concentration est exprimée en mg/g, le seuil positif est de 1.5 mg/g

#### **RESPONSABILITE DU PROPRIETAIRE SUR LA PRESENCE EVENTUELLE DE PLOMB DANS LES PARTIES COMMUNES**

*En sus du présent rapport, afin que le propriétaire vendeur soit exonéré de la garantie de vices cachés que pourrait constituer la présence de revêtements contenant du plomb à une concentration > 1mg/cm² dans les parties communes, il doit impérativement fournir à l'acquéreur un «Constat des Risques d'Exposition au Plomb» (CREP) portant sur les parties communes. Lorsque le bien ne fait pas partie d'un ensemble immobilier comprenant des parties communes, il n'y a pas lieu de prendre en compte cette remarque.*

#### Durée de validité

Si le présent constat révèle la présence de revêtements contenant du plomb avec une concentration supérieure à 1mg/cm², il doit avoir été établi depuis moins d'un an à la date de toute promesse unilatérale de vente ou d'achat ou de contrat réalisant ou constatant la vente d'un immeuble et moins de six ans à la date de signature de tout nouveau contrat de location. Passé ce délai, le constat devra être actualisé.

Le présent rapport ne peut être reproduit qu'intégralement et avec l'autorisation écrite préalable de son auteur.

Tous les locaux ont été visités :

OUI  NON

Liste des locaux visités : Entrée, Cellier, Escalier vers 1er, Salle séjour, Dégagement 1, Salle d'eau 1, W.C, Cuisine, Palier 1, Chambre 1, Chambre 2, Salle de bains, Chambre 3, Dégagement 2, Palier 2, Salle d'eau 2, Chambre 4, Pièce, Bureau

Locaux et parties de l'immeuble bâti non visités

Local ou partie de l'immeuble bâti	Motif
Néant	Néant

### G – SYNTHÈSE DU RELEVÉ DES MESURES

Nombre total d'unités de diagnostic : 277

Pourcentage respectif des unités de diagnostic de classe 0, 1, 2 et 3 par rapport au nombre total d'unités de diagnostic :

Concentration en plomb	Type de dégradation	Classement	% des unités de diagnostic
< 1 mg/cm <sup>2</sup> (ou < 1,5 mg/g)		0	96%
>= 1 mg/cm <sup>2</sup> (ou >= 1,5 mg/g)	Non dégradé (ND) ou non visible (NV)	1	0%
	Etat d'usage (EU)	2	0%
	Dégradé (DE)	3	0%

### Classement des unités de diagnostic

Les mesures de concentration en plomb sont regroupées dans le tableau de synthèse suivant :

	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	277	11	266	0	0	0
%	100,00 %	3,97 %	96,03 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %

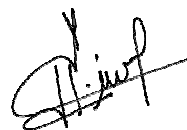
DATE DU RAPPORT : 17/06/2019

OPERATEUR : MR MINARD PHILIPPE

CACHET

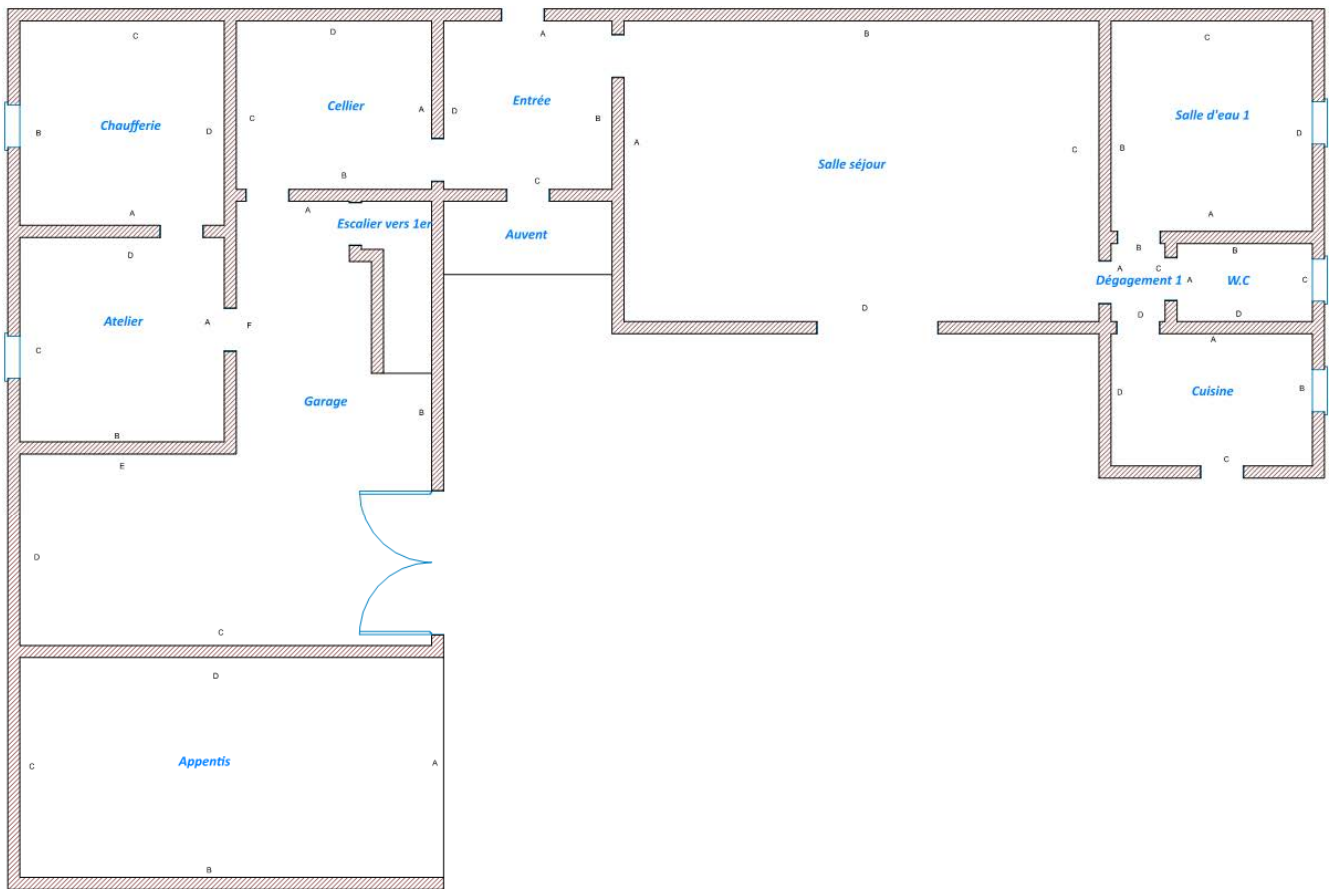
**expertimmo**  
2 Rue Gambetta  
24000 PERIGUEUX  
T. 05 53 05 83 18  
contact@groupeexpertimmo.com

SIGNATURE



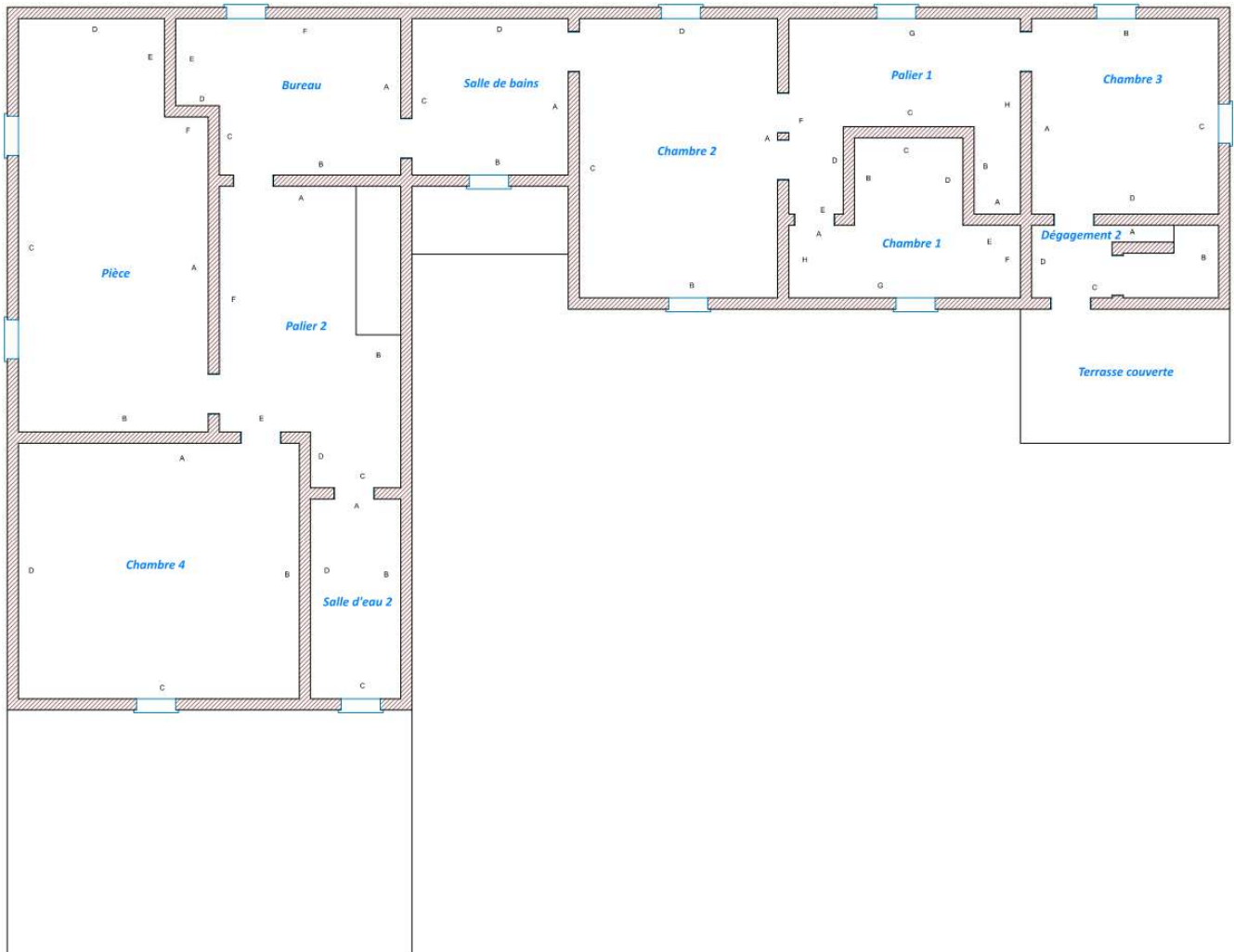
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par BUREAU VERITAS CERTIFICATION (60 Avenue du Général de Gaulle 92046 PARIS LA DEFENSE).

## ANNEXE 1 - CROQUIS DE SITUATION



CROQUIS DE SITUATION		Référence	Opérateur	Niveau	Rdc	1/6
Propriétaire	MME MOREL JEANNE		PM17061901	MR MINARD PHILIPPE	Adresse	
		<b>LE BOURG 24480 URVAL</b>				

**Rdc**



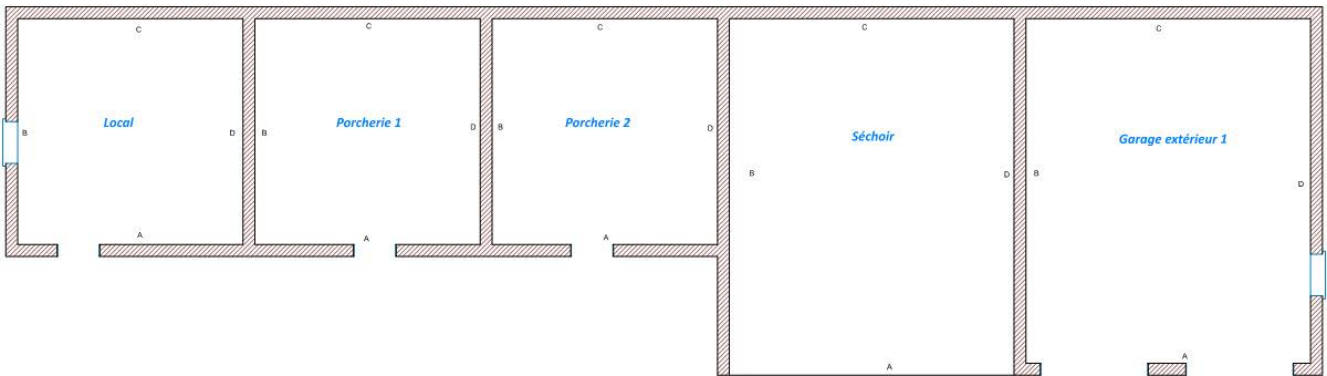
<b>CROQUIS DE SITUATION</b>		<b>Référence</b> PM17061901	<b>Opérateur</b> MR MINARD PHILIPPE	<b>Niveau</b> 1er étage	<b>2/6</b>
<b>Propriétaire</b> MME MOREL JEANNE			<b>Adresse</b> LE BOURG 24480 URVAL		

## 1er étage



CROQUIS DE SITUATION		Référence	Opérateur	Niveau	2e étage	3/6
Propriétaire	MME MOREL JEANNE	PM17061901	MR MINARD PHILIPPE	Adresse		
		LE BOURG 24480 URVAL				

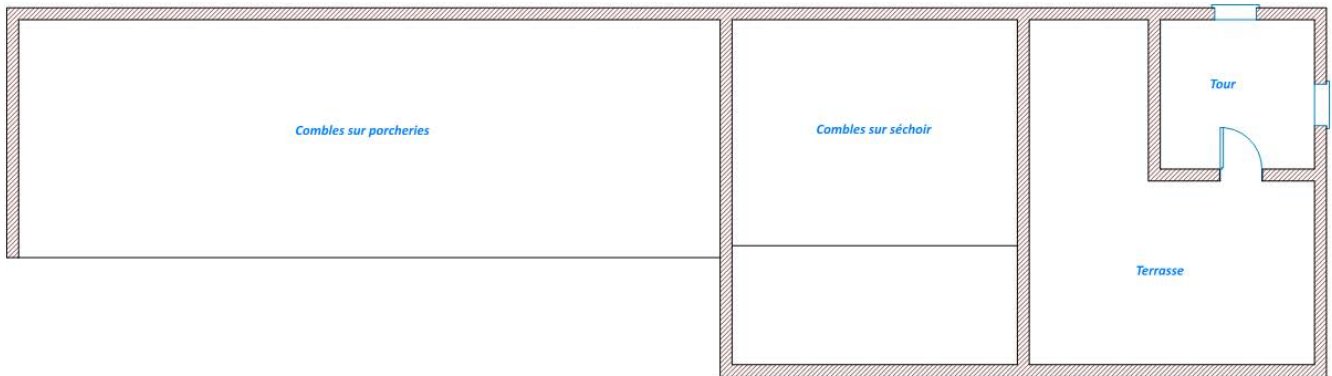
## 2e étage



CROQUIS DE SITUATION		Référence	Opérateur	Niveau	Rdc Dépendance	4/6
Propriétaire	MME MOREL JEANNE	PM17061901	MR MINARD PHILIPPE	Adresse		
			LE BOURG 24480 URVAL			

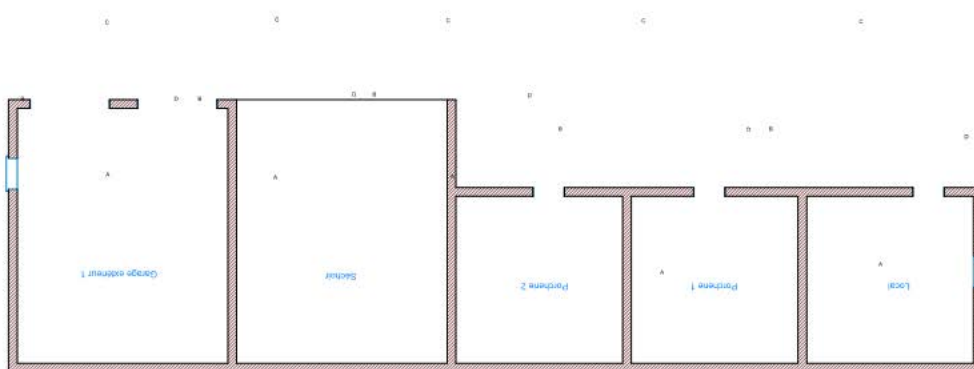
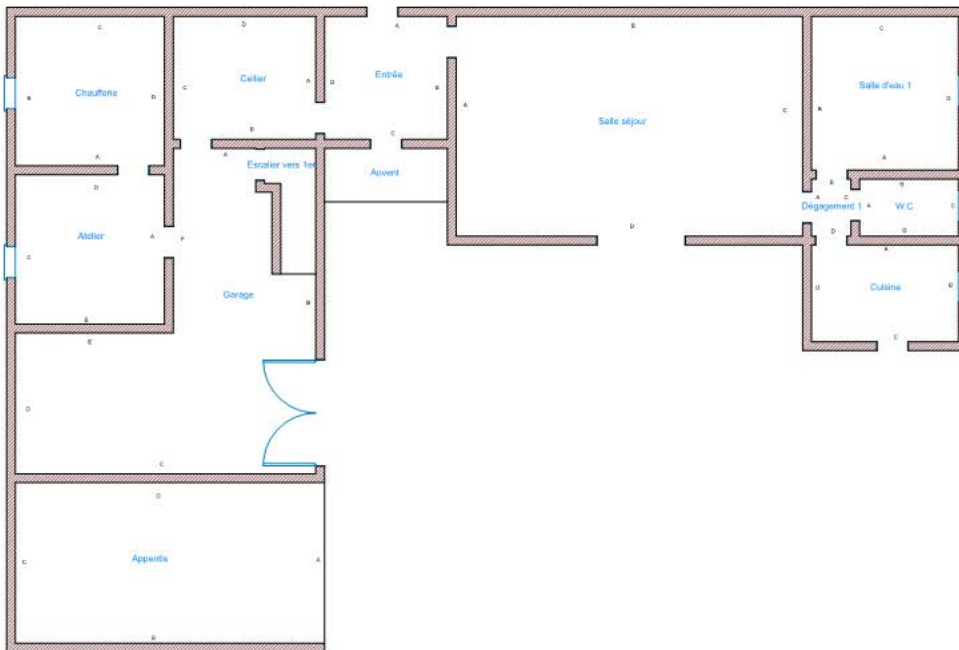
## Rdc Dépendance





CROQUIS DE SITUATION		Référence	Opérateur	Niveau	1er Dépendance	5/6
Propriétaire	MME MOREL JEANNE	PM17061901	MR MINARD PHILIPPE		Adresse	
		LE BOURG 24480 URVAL				

## 1er Dépendance



CROQUIS DE SITUATION		Référence	Opérateur	Niveau	Extérieur	6/6
Propriétaire	MME MOREL JEANNE	PM17061901	MR MINARD PHILIPPE	Adresse		
			LE BOURG 24480 URVAL			

## Extérieur

## CONCLUSIONS, RECOMMANDATIONS ET OBLIGATIONS DU PROPRIETAIRE ISSUES DU REPERAGE

### RAPPORT DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE

#### POUR L'ETABLISSEMENT DU CONSTAT ETABLI A L'OCCASION DE LA VENTE D'UN IMMEUBLE BATI

Selon les prescriptions de la norme NF X 46-020 du 5 août 2017 relatif au repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis.  
En application de l'article L. 1334-13 du Code de la Santé Publique, de l'article R. 1334-15  
du décret 2011-629 du 3 juin 2011, arrêté du 26 juin 2013 modifiant les arrêtés du 12 décembre 2012 listes A et B,  
des articles R 1334-20 et R 1334-21

## CONCLUSION

**Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.**

Partie de composant à vérifier	Localisation	Prélèvement ou repérage	Critère de décision	Conclusion	Evaluation	Obligation (O) Recommandation (R)
<b>1- Autre matériau</b>						
linoléum	Dégagement 1	Repérage	Jugement personnel	Présence d'amiante	EP	R : Evaluation périodique
<b>2- Autre matériau</b>						
linoléum	Salle d'eau 1	Repérage	Jugement personnel	Présence d'amiante	EP	R : Evaluation périodique
<b>3- Autre matériau</b>						
linoléum	W.C	Repérage	Jugement personnel	Présence d'amiante	EP	R : Evaluation périodique
<b>4-Parois verticales</b>						
Fibres ciment	Cuisine	Repérage	Jugement personnel	Présence d'amiante	EP	R : Evaluation périodique
<b>5-Eléments extérieurs</b>						
Plaques	Auvent	Repérage	Jugement personnel	Présence d'amiante	EP	R : Evaluation périodique
<b>6-Eléments extérieurs</b>						
Plaques	Appentis	Repérage	Jugement personnel	Présence d'amiante	EP	R : Evaluation périodique

Voir liste exhaustive et localisation des matériaux amiantés dans la fiche de repérage de ce rapport.

- **Sur décision de l'opérateur ( jugement personnel )**

### ✓ INFORMATION IMPORTANTE A L'ATTENTION DU PROPRIETAIRE

**Il est rappelé au propriétaire la nécessité d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.**

**TOUS LES LOCAUX OBJETS DE LA MISSION ONT ETE VISITES**

**O U I**

### Dispositions transitoires et finales

Extrait(s) du Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011  
Art. 4. – I. – Les repérages des flocages, calorifugeages et faux plafonds réalisés préalablement à la date d'entrée en vigueur du présent décret en application des dispositions de l'article R. 1334-15 du code de la santé publique dans sa rédaction antérieure au présent décret tiennent lieu du repérage de matériaux ou produits de la liste A exigé par les articles R. 1334-15 à R. 1334-18 du même code dans leur rédaction issue de l'article 1er du présent décret.

II. – Les matériaux de la liste B n'ayant pas fait l'objet d'un repérage préalable à la date d'entrée en vigueur du présent décret font l'objet d'un repérage complémentaire effectué :

1° Pour la réalisation de l'état mentionnant la présence ou l'absence de produits contenant de l'amiante

mentionné à l'article R. 1334-29-9 du présent décret, lors de la prochaine vente ;

2° En cas de présence de matériaux ou produits de la liste A à la date d'entrée en vigueur du présent décret, en même temps que la prochaine évaluation de leur état de conservation ;

3° Dans les autres cas, avant tous travaux réalisés à titre gratuit ou onéreux, ayant pour conséquence une sollicitation de matériaux ou produits de la liste B, et au plus tard dans les neuf ans à compter de l'entrée en vigueur du présent décret.

## RAPPORT DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE

*POUR L'ETABLISSEMENT DU CONSTAT ETABLI A L'OCCASION DE LA VENTE D'UN IMMEUBLE BATI*

Selon les prescriptions de la norme NF X 46-020 du 5 août 2017 relatif au repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis.  
En application de l'article L. 1334-13 du Code de la Santé Publique, de l'article R. 1334-15  
du décret 2011-629 du 3 juin 2011, arrêté du 26 juin 2013 modifiant les arrêtés du 12 décembre 2012 listes A et B,  
des articles R 1334-20 et R 1334-21

Réf dossier n° PM17061901

### A – Désignation de l'immeuble

LOCALISATION DE L'IMMEUBLE	PROPRIETAIRE	
Adresse : <b>LE BOURG</b> Code postal : <b>24480</b> Ville : <b>URVAL</b> Catégorie bien : <b>Habitation (maison individuelle)</b> Date de construction : <b>Antérieure au 1er janvier 1949</b> Type de bien : <b>Maison individuelle et Dépendances</b>	Qualité : <b>MME</b> Nom : <b>MOREL JEANNE</b> Adresse : <b>CHEMIN DE LA MOJONNE 41</b>  Code postal : <b>1293</b> Ville : <b>BELLEVUE - SUISSE</b>	Documents remis : <b>Aucun document technique fourni</b>  Laboratoire accrédité COFRAC : <b>ITGA</b> N° : <b>1-5967</b> <b>PARC EDONIA - BAT R -</b> <b>RUE DE LA TERRE ADELIE</b> <b>35768 SAINT-GREGOIRE</b> <b>CEDEX</b>

### B – Désignation du commanditaire

IDENTITE DU COMMANDITAIRE	MISSION
Qualité : <b>MME</b> Nom : <b>MOREL JEANNE</b> Adresse : <b>CHEMIN DE LA MOJONNE 41</b>  Code postal : <b>1293</b> Ville : <b>BELLEVUE - SUISSE</b>	Date de commande : <b>17/06/2019</b> Date de repérage : <b>17/06/2019</b> Date d'émission du rapport : <b>17/06/2019</b>  Accompagnateur : <b>Pas d'accompagnateur</b>

### C – Désignation de l'opérateur de diagnostic

IDENTITE DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC	
Raison sociale et nom de l'entreprise : <b>SARL SEGUIER</b>  Nom : <b>MR MINARD PHILIPPE</b> Adresse : <b>2 RUE GAMBETTA</b>  Code postal : <b>24000</b> Ville : <b>PERIGUEUX</b>  N° de siret : <b>525 033 916 00020</b>	Certification de compétence délivrée par : <b>BUREAU VERITAS CERTIFICATION</b> Adresse : <b>60 Avenue du Général de Gaulle 92046 PARIS LA DEFENSE</b> Le : <b>16/05/2016</b> N° certification : <b>2860399</b>  Cie d'assurance : <b>AXA</b> N° de police d'assurance : <b>6930372704</b> Date de validité : <b>31/12/2019</b>  Référence réglementaire spécifique utilisée : <b>Norme NF X46-020</b>

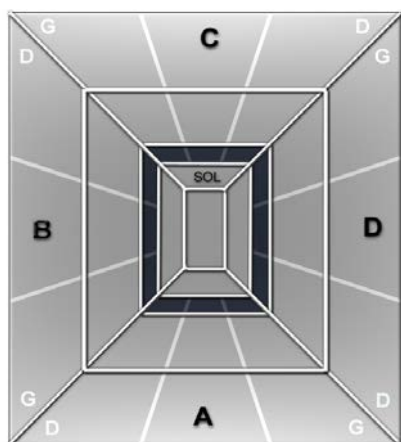
**Objet de la mission** : dresser un constat de présence ou d'absence de matériaux et produits contenant de l'amiante et déterminer si le bien présente un danger potentiel ou immédiat pour les occupants et les professionnels du bâtiment amenés à effectuer des travaux lié à une exposition à l'amiante

Nombre total de pages du rapport : 29

## SOMMAIRE

FICHE DE REPÉRAGE .....	25
DESIGNATION DE L'IMMEUBLE .....	26
DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC .....	26
CONDITIONS D'EXECUTION DE LA MISSION .....	27
PROCEDURES DE PRELEVEMENT .....	28
FICHE DE REPERAGE .....	30
GRILLE(S) D'EVALUATION.....	36
ANNEXE 1 - PLANCHE DE REPERAGE USUEL .....	45
ANNEXE 2 - FICHE D'IDENTIFICATION ET DE COTATION.....	51

## SCHEMA TYPE DE LA PIECE



Mur A : Mur d'accès à la pièce  
Mur B : Mur gauche  
Mur C : Mur du fond  
Mur D : Mur droit

Abréviations : G=gauche, D=droite, H=Haut, B=bas, Int=intérieur, Ext=extérieur Fen=fenêtre M=milieu

## CONDITIONS D'EXECUTION DE LA MISSION

*Le présent repérage se limite aux matériaux accessibles sans travaux destructifs c'est-à-dire entraînant réparation, remise en état ou ajout de matériau ou faisant perdre sa fonction au matériau (technique, esthétique...).*

*La recherche ne concernera donc que les zones visibles et accessibles.*

*La recherche est réalisée sans démontage hormis le soulèvement de plaques de faux-plafond ou trappes de visites mobiles.*

*En cas de présence de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante, l'opérateur préconise des investigations complémentaires et émet des réserves appropriées.*

*En conséquence :*

- aucun sondage ou prélèvement ne peut être réalisé sur des matériaux comme les conduits de fluide, les panneaux assurant l'habillage d'une gaine ou d'un coffre, les panneaux de cloisons, les clapets ou volets coupe-feu, les panneaux collés ou vissés assurant une étanchéité...
- les revêtements et doublages (des plafonds, murs, sols ou conduits) qui pourraient recouvrir des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ne peuvent pas être déposés ou détruits.

*Sont considérés comme faux plafonds, les éléments rapportés en sous face d'une structure portante et à une certaine distance de celle-ci, constitués d'une armature suspendue et d'un remplissage en panneaux légers discontinus formant une trame.*

*Ne sont pas considérés comme faux plafonds, les faux plafonds constitués de :*

- Plâtre enduits sur béton hourdis
- Plâtre enduits sur grillage, lattes de bois, briquettes de terre cuite ou baculas
- Plâtre préfabriqué en plaques fixées sur ossature (staff, plaque de plâtre) destinées à recevoir une peinture.

## MODALITES DE REALISATION DES INVESTIGATIONS APPROFONDIES

La quantité et la localisation des investigations approfondies sont définies par l'opérateur de repérage en fonction des conditions d'accès aux matériaux ou produits, et du nombre de sondages à réaliser selon l'Annexe A de la norme NF X 46-020. L'opérateur de repérage réalise les investigations approfondies non destructives nécessaires et définit le nombre et l'emplacement des investigations approfondies destructives qui permettent de rendre accessibles les parties d'ouvrages à inspecter.

Les investigations approfondies, réalisées par l'opérateur de repérage, une entreprise de travaux, une régie, mandatée par le donneur d'ordre, doivent respecter le cadre juridique prévu aux articles relatifs au risque amiante du code du travail et en particulier à ceux relatifs à la prévention des risques lors d'intervention sur des matériaux susceptibles de provoquer l'émission de fibres d'amiante.

Exemples d'investigations approfondies :

- non destructives : déposer une trappe d'accès, soulever un faux-plafond (n'implique aucune dégradation) ;

Lorsque, dans des cas très exceptionnels certaines parties d'ouvrages ne sont pas accessibles avant le début de l'intervention, l'opérateur de repérage émet les réserves correspondantes et préconise les investigations complémentaires à réaliser.

## Procédures de prélèvement

Les prélèvements sur des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante sont réalisés en application des dispositions de la norme NF X 46-020. L'opérateur délimite une zone d'intervention avant de procéder au prélèvement et applique un fixateur afin de limiter l'émission de fibres d'amiante. Des outils de prélèvement propres et adaptés sont utilisés de manière à générer un minimum de poussière et éliminer tout risque de contamination croisée lors de l'intervention.

L'échantillon doit être suffisant pour permettre une description macroscopique, une analyse et une contre-analyse. Une fois prélevé l'échantillon est immédiatement conditionné dans un double emballage individuel hermétique et l'identification est portée de manière indélébile sur l'emballage dès le prélèvement réalisé. Le point de prélèvement est stabilisé après l'opération à l'aide d'un fixateur.

Une brumisation ou une imprégnation par de l'eau des matériaux ou produits à sonder ou à prélever est éventuellement pratiquée à l'endroit du prélèvement ou du sondage. Le ou les secteurs où ils ont été éventuellement effectués sont nettoyés et stabilisés après intervention.

Pour les prélèvements et sondages sur des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante, l'opérateur de repérage nettoie sa zone d'intervention et élimine les débris résultant de son intervention.

## MESURES DE PROTECTION COLLECTIVE

D'une manière générale, les personnes autres que l'opérateur de repérage doivent être éloignées du lieu d'intervention, quelle que soit l'étape en cours. En cas de besoin, les locaux concernés doivent être évacués et des mesures d'isolement peuvent être préconisées.

## MESURES DE PROTECTION INDIVIDUELLE

Tout au long de sa mission, l'opérateur de repérage assure sa propre protection par la mise en place d'une protection individuelle adaptée.

L'accès à la zone à risque (sphère de 1 à 2 mètres autour du point de prélèvement) est interdit pendant l'opération. Dans le cas où une émission de poussières est prévisible une protection est mise en place afin d'assurer un nettoyage de la zone d'intervention. Une fiche d'accompagnement des prélèvements reprenant l'identification, est transmise au laboratoire.

Pour permettre une parfaite traçabilité ainsi que leur comptabilité, les prélèvements sont repérés sur un croquis ou un plan de repérage. L'opérateur utilise des gants jetables ainsi qu'un équipement de protection individuelle à usage unique.

Pour chacun des sondages, dès lors que le matériel utilisé implique un contact direct, il est également utilisé des gants à usage unique et des outils propres ou soigneusement nettoyés afin d'éliminer tout risque de contamination croisée. Les outils utilisés pour les sondages sont dans la mesure du possible à usage unique. Lorsque cela n'est pas possible, un processus de nettoyage de la totalité de l'outil est mis en œuvre (y compris le porte-lame) afin d'éviter une contamination d'un matériau à un autre.

Ce rapport ne peut être utilisé pour satisfaire aux exigences du repérage avant démolition (art. R.1334-19 du décret 2011-629 du 3 juin 2011) ni du repérage avant travaux (Norme NF X 46-020 du 5 août 2017).

### Programmes de repérage de l'amiante, liste A mentionnée à l'article R. 1334-20

COMPOSANT A SONDER OU A VERIFIER
<u>Flocages</u>
<u>Calorifugeages</u>
<u>Faux plafonds</u>



**Programmes de repérage de l'amiante, liste B mentionnée à l'article R. 1334-21**

<b><u>PAROIS VERTICALES INTERIEURES</u></b>		
<b>Murs et cloisons</b> (en dur)	Enduits projetés	
	Revêtements durs	Plaques menuiserie Fibres- ciment
<b>Poteaux</b> (périphériques et intérieurs)	Entourages de poteaux	Carton Fibres- ciment Matériau sandwich Carton plâtre
		Coffrage perdu
<b>Cloisons</b> (légères et préfabriquées)	Enduits projetés	
	Panneaux de cloisons	
<b>Gaines</b>	Enduits projetés	
	Panneaux de cloisons	
<b>Coffres</b>	Enduits projetés	
	Panneaux de cloisons	
<b><u>PLANCHERS ET PLAFONDS</u></b>		
<b>Plafonds</b>	Enduits projetés	
	Panneaux collés ou vissés	
<b>Poutres</b>	Enduits projetés	
	Panneaux collés ou vissés	
<b>Charpentes</b>	Enduits projetés	
	Panneaux collés ou vissés	
<b>Gaines</b>	Enduits projetés	
	Panneaux collés ou vissés	
<b>Coffres</b>	Enduits projetés	
	Panneaux collés ou vissés	
<b>Planchers</b>	Dalles de sol	
<b><u>CONDUITS - CANALISATIONS ET EQUIPEMENTS INTERIEURS</u></b>		
<b>Conduits de fluides</b> (air, eau, autres fluides...)	Conduits	
	Enveloppes calorifuge	
<b>Clapets/volets coupe-feu</b>	Clapets	
	Volets	
	Rebouchage	
<b>Portes coupe-feu</b>	Joints	Tresses Bandes
<b>Vide-ordures</b>	Conduits	
<b><u>ELEMENTS EXTERIEURS</u></b>		
<b>Toitures</b>	Plaques	
	Ardoises	
	Accessoires de couverture	Composites Fibres-ciment
	Bardeaux bitumineux	
<b>Bardages et façades légères</b>	Plaques	
	Ardoises	
	Panneaux	Composites Fibres-ciment
<b>Conduits en toiture et façade</b>	Conduits en amiante-ciment	Eaux pluviales
		Eaux usées
		Conduits de fumée



## FICHE DE REPERAGE

<i>Niv</i>	<i>Localisat°</i>	<i>Composant</i>	<i>Partie de composant</i>	<i>Réf.</i>	<i>Résultat Etat</i>	<i>Critère de décision</i>	<i>Obligation/ Recommandation Comment./Localisation</i>
Rdc	Dégagement 1	-	linoléum	R1	Amiante EP	JP	Evaluation périodique Sol
Rdc	Salle d'eau 1	-	linoléum	R2	Amiante EP	JP	Evaluation périodique Sol
Rdc	W.C	-	linoléum	R3	Amiante EP	JP	Evaluation périodique Sol
Rdc	Cuisine	Revêtements dur	Fibres ciment	R4	Amiante EP	JP	Evaluation périodique Mur D
Rdc	Auvent	Toitures	Plaques	R5	Amiante EP	JP	Evaluation périodique Toiture
Rdc	Appentis	Toitures	Plaques	R6	Amiante EP	JP	Evaluation périodique Toiture
1er étage	Pièce	-	linoléum	R9	Amiante EP	JP	Evaluation périodique Sol
2e étage	Combles	Toitures	Plaques	R7	Amiante EP	JP	Evaluation périodique Toiture
Extérieur	Abords immédiats	Revêtements dur	Fibres ciment	R8	Amiante EP	JP	Evaluation périodique Morceaux de plaques fibro ciment au sol

<b>Légende</b>	
<b>AT</b>	<b>Marquage (AT) = marquage caractéristique d'un matériau ou produit amianté</b>
<b>NT</b>	<b>Marquage (NT) = marquage caractéristique d'un matériau ou produit non amianté</b>
<b>DC</b>	<b>DC = Document consulté (mentionnant la présence d'un matériau ou produit amianté)</b>
<b>JP</b>	<b>Jugement personnel</b>
<b>MSA</b>	<b>MSA (matériau sans amiante) = matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante</b>
<b>ITA</b>	<b>Impossibilité Technique d'Accès ou inaccessible sans travaux destructifs ou inaccessible directement (pas de moyen d'accès)</b>
<b>CCTP, DOE</b>	<b>Cahier des Clauses Techniques Particulières, Dossier des Ouvrages Exécutés</b>
<b>Colonne Réf.</b>	<b>IA : investigation approfondie, P : prélèvement, R : repérage, S : sondage</b>
<b>ZPSO</b>	<b>ZPSO=Zone Présentant une Similitude d'Ouvrage</b>
<b>Liste A</b>	
<b>CAS 1</b>	L'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectuée dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.
<b>Evaluation périodique de l'état de conservation des matériaux</b>	
<b>CAS 2</b>	La mesure d'empoussièrément dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R. 1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrément au propriétaire contre accusé de réception.
<b>Surveillance du niveau d'empoussièrément</b>	
<b>CAS 3</b>	Les travaux de retrait ou de confinement mentionnés sont achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrément ou de la dernière évaluation de l'état de conservation. Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées sont mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et, dans tous les cas, à un niveau d'empoussièrément inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux. Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrément ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvre, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.
<b>Travaux</b>	
<b>Liste B</b>	
<b>EP</b>	Cette évaluation périodique consiste à : a) contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ; b) rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.
<b>Evaluation Périodique</b>	
<b>AC1</b>	Le propriétaire devra mettre en œuvre une action corrective de premier niveau qui consiste à : a) rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ; b) procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ; c) veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ; d) contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que, le cas échéant, leur protection, demeurent en bon état de conservation.
<b>Action Corrective de 1er niveau</b>	
<b>AC2</b>	Le propriétaire devra mettre en œuvre une action corrective de second niveau de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation. Cette action corrective de second niveau consiste à : a) prendre, tant que les mesures mentionnées au c) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation, et la dispersion des fibres d'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrément est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ; b) procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
<b>Action Corrective de 2nd niveau</b>	

c) mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;  
d) contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

### Commentaires généraux

Une partie de murs doublés par du tissu : Supports non accessibles sans dépose totale

### Description du bien :

Maison individuelle et dépendances

### Locaux et parties de l'immeuble bâti non visités

Local ou partie de l'immeuble bâti	Motif
Comble sur salle de bains : Local non contrôlé	Inaccessible
Comble sur tour : Local non contrôlé	Inaccessible

### Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments non contrôlés

Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments non contrôlés	Motif
Chaufferie : Conduit d'évacuation des fumées non contrôlé	Inaccessible
Grenier : Le local n'a pu être inspecté en totalité	Encombrement
Combles : Le local n'a pu être inspecté en totalité	Encombrement
Séchoir : Le local n'a pu être inspecté en totalité	Encombrement
Combles sur porcheries : Le local n'a pu être inspecté en totalité	Encombrement
Combles sur séchoir : Le local n'a pu être inspecté en totalité	Encombrement

### **RESPONSABILITE DU PROPRIETAIRE CONCERNANT OUVRAGES OU PARTIES D'OUVRAGES NON CONTROLES**

Nous attirons l'attention du propriétaire ou du commanditaire sur le fait que pour s'exonérer de la garantie de vices cachés et pour éviter leurs éventuelles mise en évidence ultérieure, il est recommandé de rendre accessible à l'opérateur toutes les parties de bâtiment inaccessibles au jour de la visite.

### Liste des locaux visités et revêtements en place au jour de la visite

Local	Plancher	Murs, cloisons, poteaux	Plafonds	Conduits/gaines
Rdc Entrée	carrelage	peinture	Solivage bois + Plafond bois	
Salle séjour	carrelage	peinture + bois	Solivage bois + Plafond bois	
Dégagement 1	linoléum	moquette	lambris	
Salle d'eau 1	linoléum	carrelage + moquette	lambris	
W.C	linoléum	moquette + bois	Moquette	
Cuisine	carrelage	peinture + carrelage	peinture	
Auvent	dalles de sol	pierre	Charpente bois + Plaques ondulées	
Cellier	béton	peinture	Solivage bois + Plafond bois	
Garage	béton + bois	crépi	Solivage bois + Plafond bois	
Escalier vers 1er	Escalier béton	crépi	peinture + Solivage bois	
Atelier	béton	crépi	Solivage bois + Plafond bois	
Chaufferie	carrelage	peinture	Solivage bois +	

			Plafond bois	
Appentis	dalles de sol	pierre	Charpente bois + voliges	
1er étage Palier 1	parquet	peinture	lambris	
Chambre 1	moquette	peinture	lambris	
Chambre 2	moquette	tissu	lambris	
Salle de bains	moquette	moquette	Solivage bois + Plafond bois	
Chambre 3	moquette	peinture + tissu	lambris	
Dégagement 2	moquette	moquette	lambris	
Terrasse couverte	béton	pierre	Charpente bois + Tuiles	
Palier 2	moquette	peinture	peinture + Solivage bois	
Salle d'eau 2	moquette	peinture	lambris	
Chambre 4	moquette	peinture	peinture + PVC	
Pièce	linoléum	pierre + crépi	peinture + Solivage bois	
Bureau	moquette	crépi	peinture + Solivage bois	
2e étage Grenier	bois + Isolant	pierre	Charpente métal + Tuiles	
Combles	Isolant	pierre	Charpente bois + Tuiles	
Rdc Dépendance Local	linoléum	pierre	Solivage bois + Plafond bois	
Porcherie 1	terre battue	pierre	Solivage bois + Plafond bois	
Porcherie 2	terre battue	pierre	Solivage bois + Plafond bois	
Séchoir	terre battue	pierre + bois	Charpente bois + Tuiles	
Garage extérieur	béton	pierre	béton	
1er Dépendance Combles sur porcheries	bois	pierre	Charpente bois + Tuiles	
Combles sur séchoir	bois	pierre	Charpente bois + Tuiles	
Terrasse	béton	pierre	Charpente bois + Tuiles	
Tour	dalles de sol	crépi	Solivage bois + Plafond bois	
Extérieur Abords immédiats	Arbres, arbustes, végétaux			

Le présent rapport ne peut être reproduit qu'intégralement et avec l'autorisation écrite préalable de son auteur.

# expertimmo


diagnostics

DATE DE SIGNATURE DU RAPPORT : **17/06/2019**  
OPERATEUR : **MR MINARD PHILIPPE**

CACHET

expertimmo  
2 Rue Gambetta  
24000 PERIGUEUX  
T. 05 53 06 83 18  
contact@groupeexpertimmo.com

SIGNATURE



Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **BUREAU VERITAS CERTIFICATION (60 Avenue du Général de Gaulle 92046 PARIS LA DEFENSE)**.

## **ELEMENTS D'INFORMATION**

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

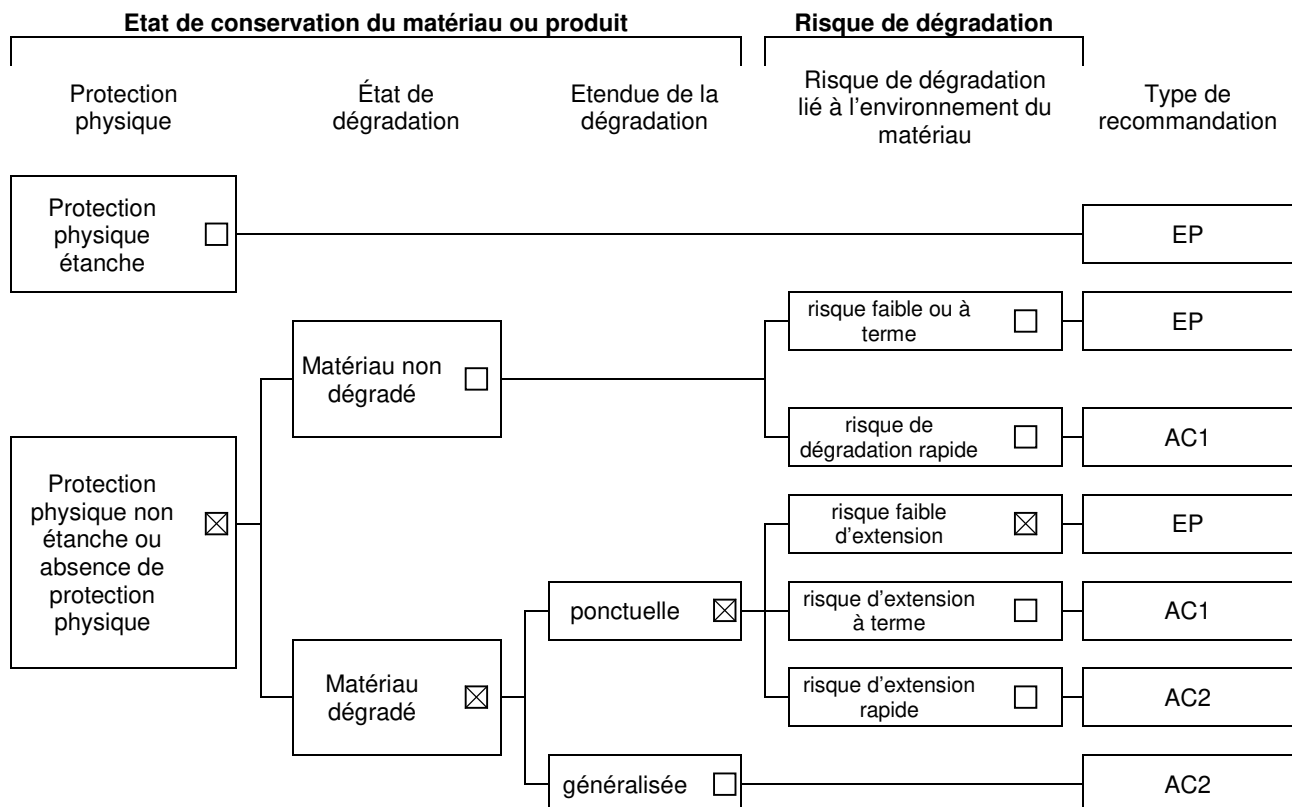
Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet [www.sinoe.org](http://www.sinoe.org).

## GRILLE(S) D'ÉVALUATION

### ÉVALUATION DE L'ÉTAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX DE LA LISTE B

Localisation : Dégagement 1 Élément : linoléum Repérage n° : 1



N° de dossier	PM17061901
Date de l'évaluation	17/06/2019
Bâtiment	
Local ou zone homogène	
Destination déclarée du local	Dégagement 1

## RESULTAT DE LA GRILLE D'ÉVALUATION

### Liste B

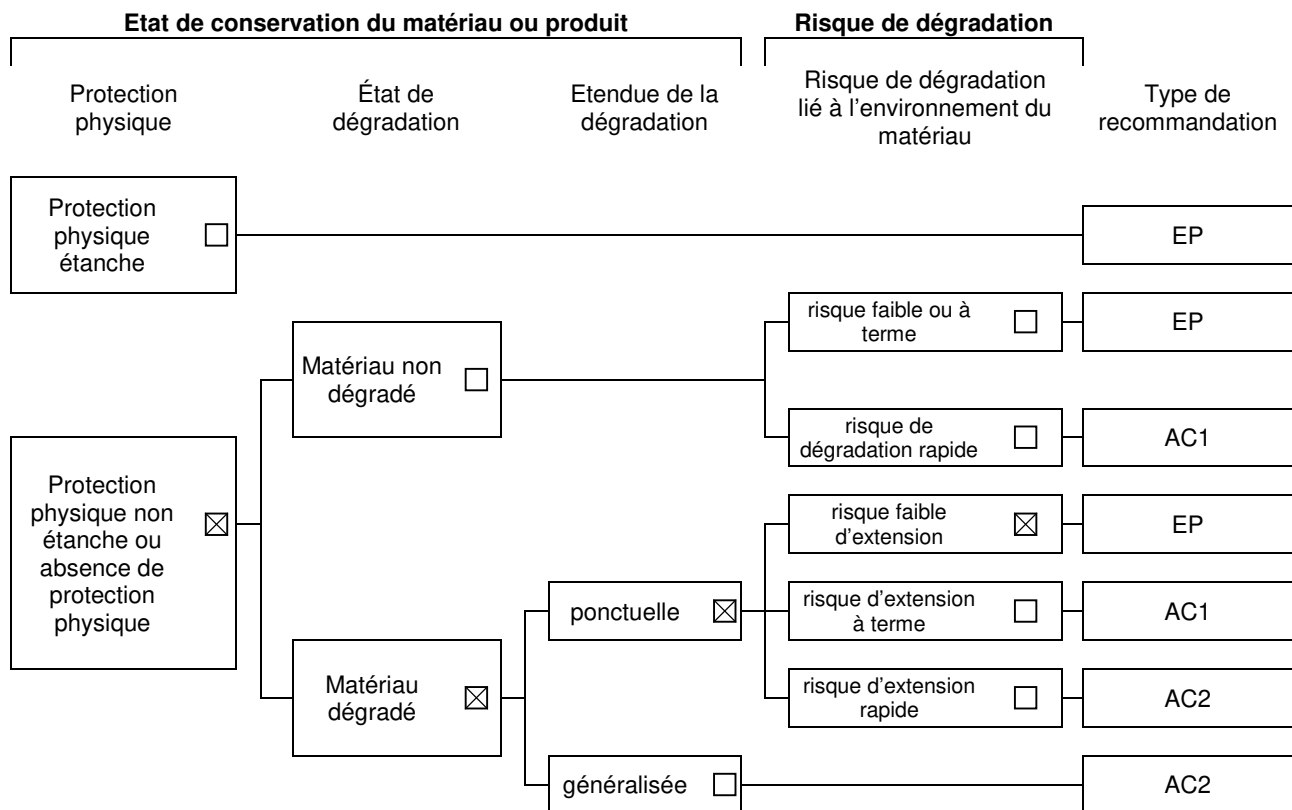
Résultat de la grille d'évaluation en application des dispositions de l'article R. 1334-27

RÉSULTAT DE LA GRILLE D'ÉVALUATION	CONCLUSION À INDIQUER DISTINCTEMENT EN FONCTION DES RÉSULTATS	
EP	Évaluation périodique	<input checked="" type="checkbox"/>
AC1	Action corrective de premier niveau	<input type="checkbox"/>
AC2	Action corrective de second niveau	<input type="checkbox"/>



## ÉVALUATION DE L'ÉTAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX DE LA LISTE B

Localisation : Salle d'eau 1 Élément : linoléum Repérage n° : 2



N° de dossier	PM17061901
Date de l'évaluation	17/06/2019
Bâtiment	
Local ou zone homogène	
Destination déclarée du local	Salle d'eau 1

## RESULTAT DE LA GRILLE D'ÉVALUATION

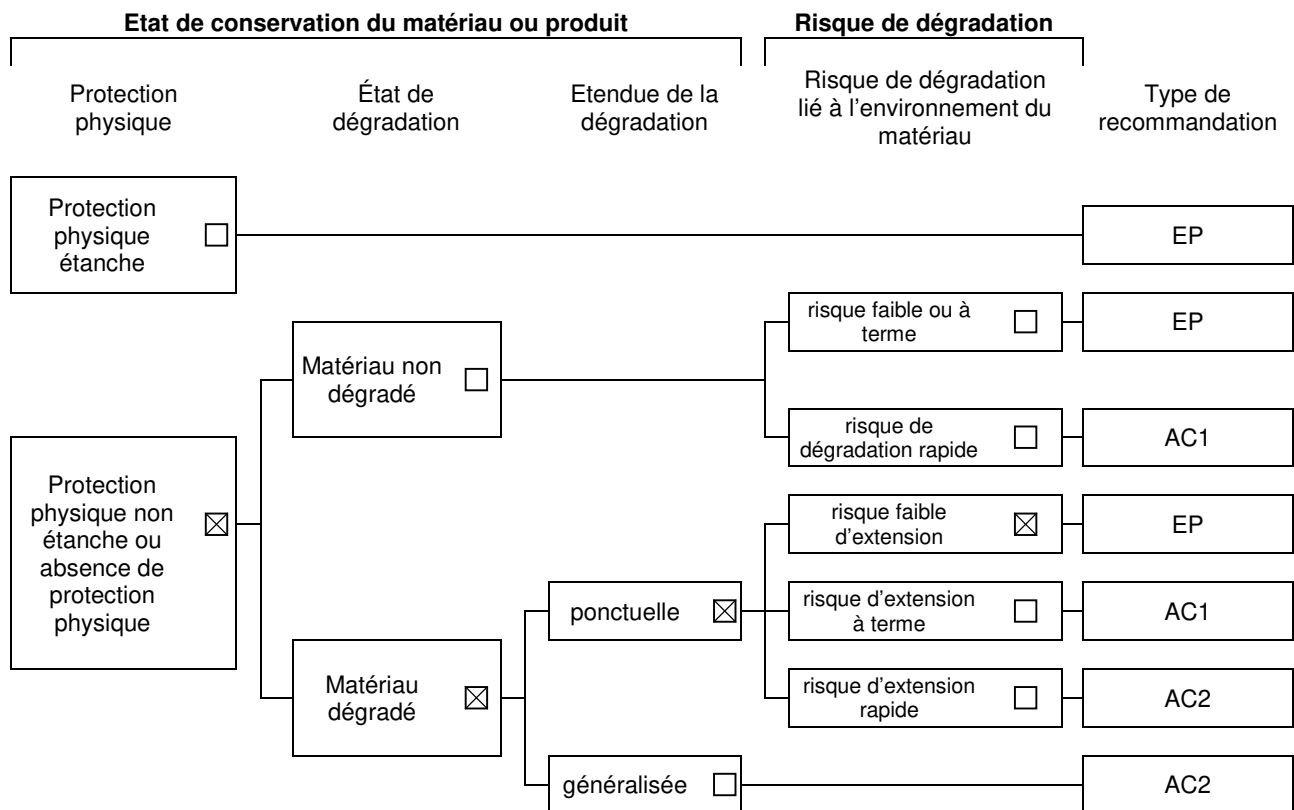
### Liste B

Résultat de la grille d'évaluation en application des dispositions de l'article R. 1334-27

RÉSULTAT DE LA GRILLE D'ÉVALUATION	CONCLUSION À INDIQUER DISTINCTEMENT EN FONCTION DES RÉSULTATS	
EP	Évaluation périodique	<input checked="" type="checkbox"/>
AC1	Action corrective de premier niveau	<input type="checkbox"/>
AC2	Action corrective de second niveau	<input type="checkbox"/>

## ÉVALUATION DE L'ÉTAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX DE LA LISTE B

Localisation : W.C Elément : linoléum Repérage n° : 3



N° de dossier	PM17061901
Date de l'évaluation	17/06/2019
Bâtiment	
Local ou zone homogène	
Destination déclarée du local	W.C

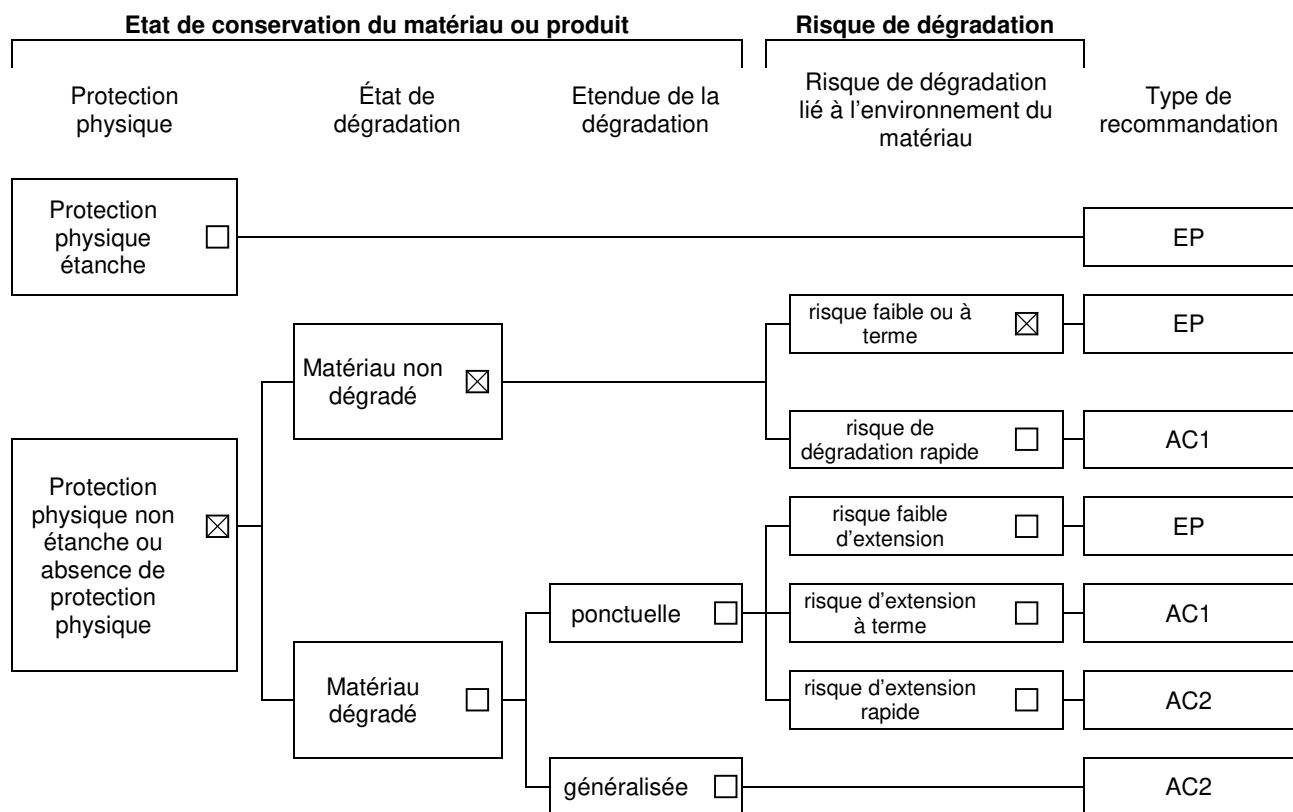
## **RESULTAT DE LA GRILLE D'EVALUATION** *Liste B*

Résultat de la grille d'évaluation en application des dispositions de l'article R. 1334-27

RÉSULTAT DE LA GRILLE D'EVALUATION	CONCLUSION À INDIQUER DISTINCTEMENT EN FONCTION DES RÉSULTATS	
<b>EP</b>	Evaluation périodique	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>AC1</b>	Action corrective de premier niveau	<input type="checkbox"/>
<b>AC2</b>	Action corrective de second niveau	<input type="checkbox"/>

## ÉVALUATION DE L'ÉTAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX DE LA LISTE B

Localisation : Cuisine Élément : Fibres ciment Repérage n° : 4



N° de dossier	PM17061901
Date de l'évaluation	17/06/2019
Bâtiment	
Local ou zone homogène	
Destination déclarée du local	Cuisine

## RESULTAT DE LA GRILLE D'ÉVALUATION

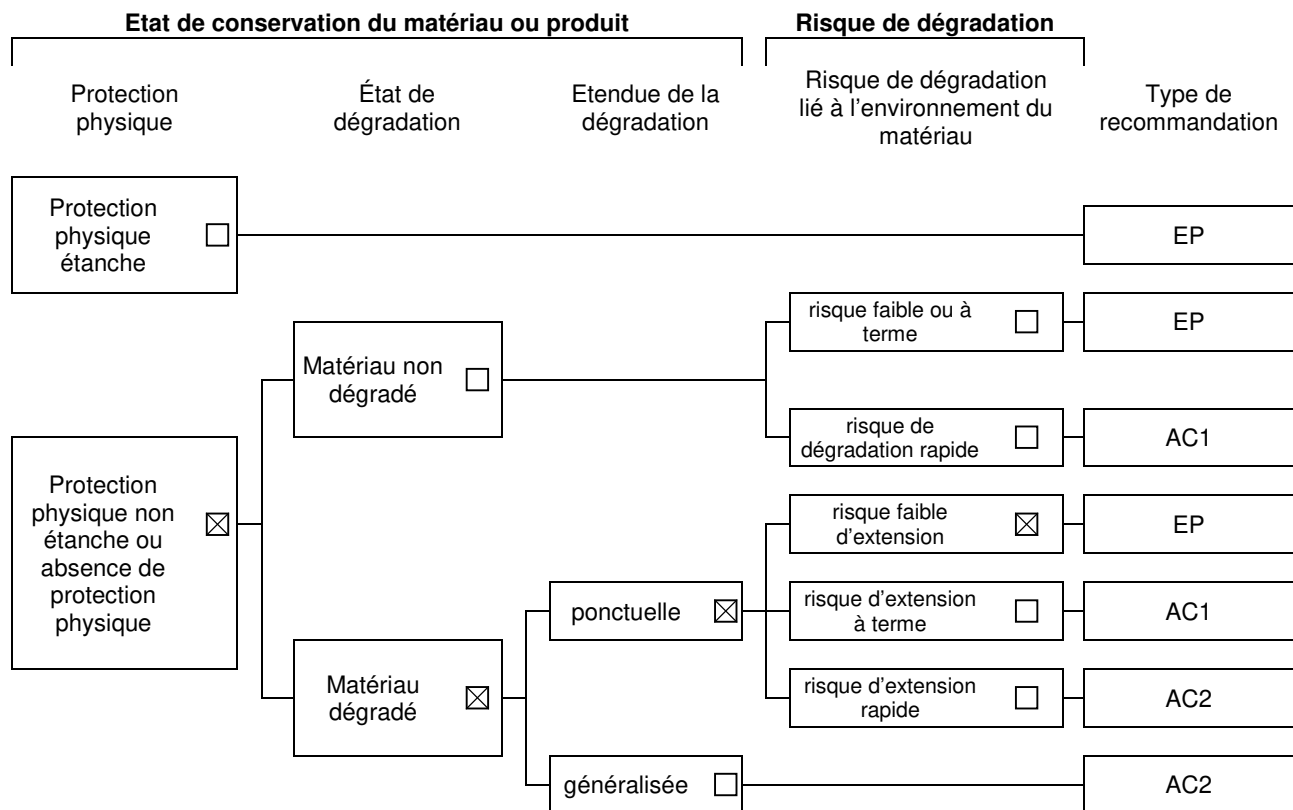
### Liste B

Résultat de la grille d'évaluation en application des dispositions de l'article R. 1334-27

RÉSULTAT DE LA GRILLE D'ÉVALUATION	CONCLUSION À INDIQUER DISTINCTEMENT EN FONCTION DES RÉSULTATS	
EP	Évaluation périodique	<input checked="" type="checkbox"/>
AC1	Action corrective de premier niveau	<input type="checkbox"/>
AC2	Action corrective de second niveau	<input type="checkbox"/>

## ÉVALUATION DE L'ÉTAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX DE LA LISTE B

Localisation : Auvent Élément : Plaques Repérage n° : 5



N° de dossier	PM17061901
Date de l'évaluation	17/06/2019
Bâtiment	
Local ou zone homogène	
Destination déclarée du local	Auvent

## RESULTAT DE LA GRILLE D'ÉVALUATION

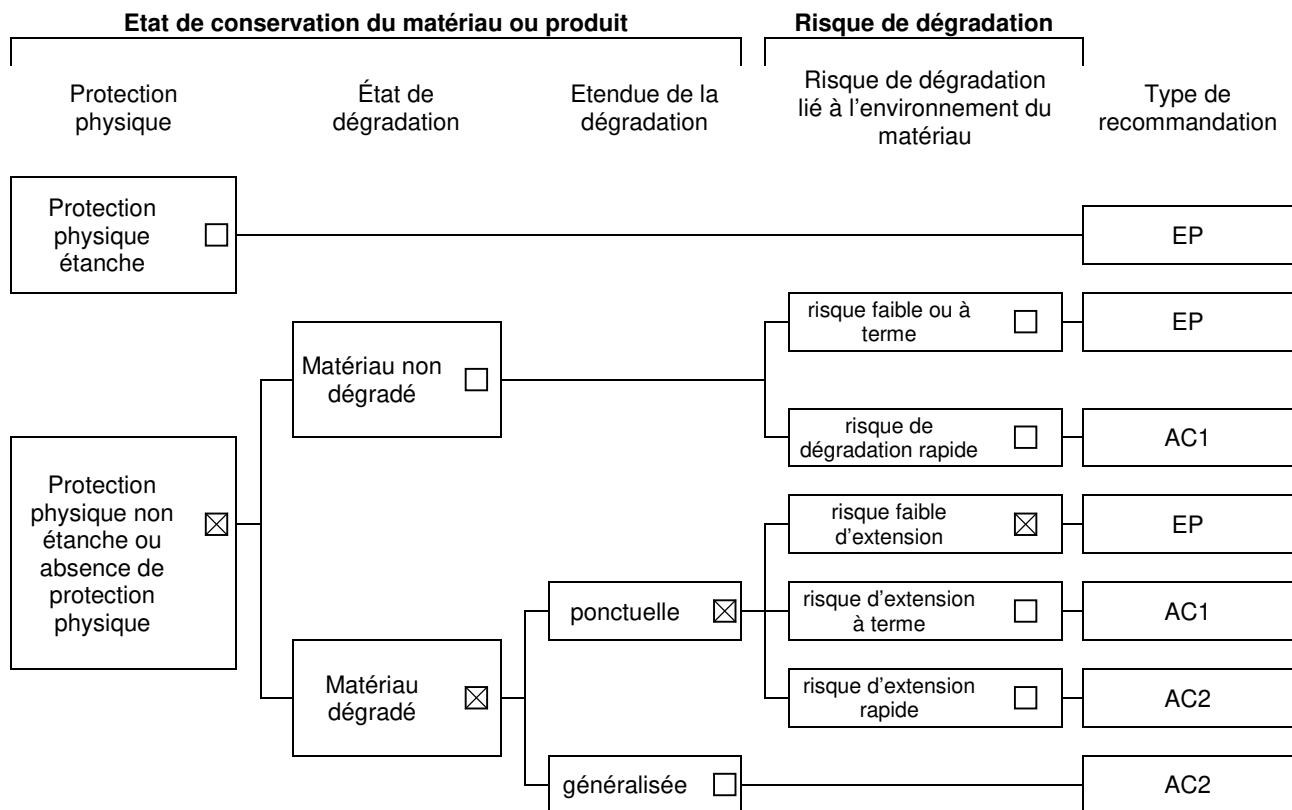
### Liste B

Résultat de la grille d'évaluation en application des dispositions de l'article R. 1334-27

RÉSULTAT DE LA GRILLE D'ÉVALUATION	CONCLUSION À INDIQUER DISTINCTEMENT EN FONCTION DES RÉSULTATS	
EP	Évaluation périodique	<input checked="" type="checkbox"/>
AC1	Action corrective de premier niveau	<input type="checkbox"/>
AC2	Action corrective de second niveau	<input type="checkbox"/>

## ÉVALUATION DE L'ÉTAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX DE LA LISTE B

Localisation : Apprentis Élément : Plaques Repérage n° : 6



N° de dossier	PM17061901
Date de l'évaluation	17/06/2019
Bâtiment	
Local ou zone homogène	
Destination déclarée du local	Appentis

## RESULTAT DE LA GRILLE D'ÉVALUATION

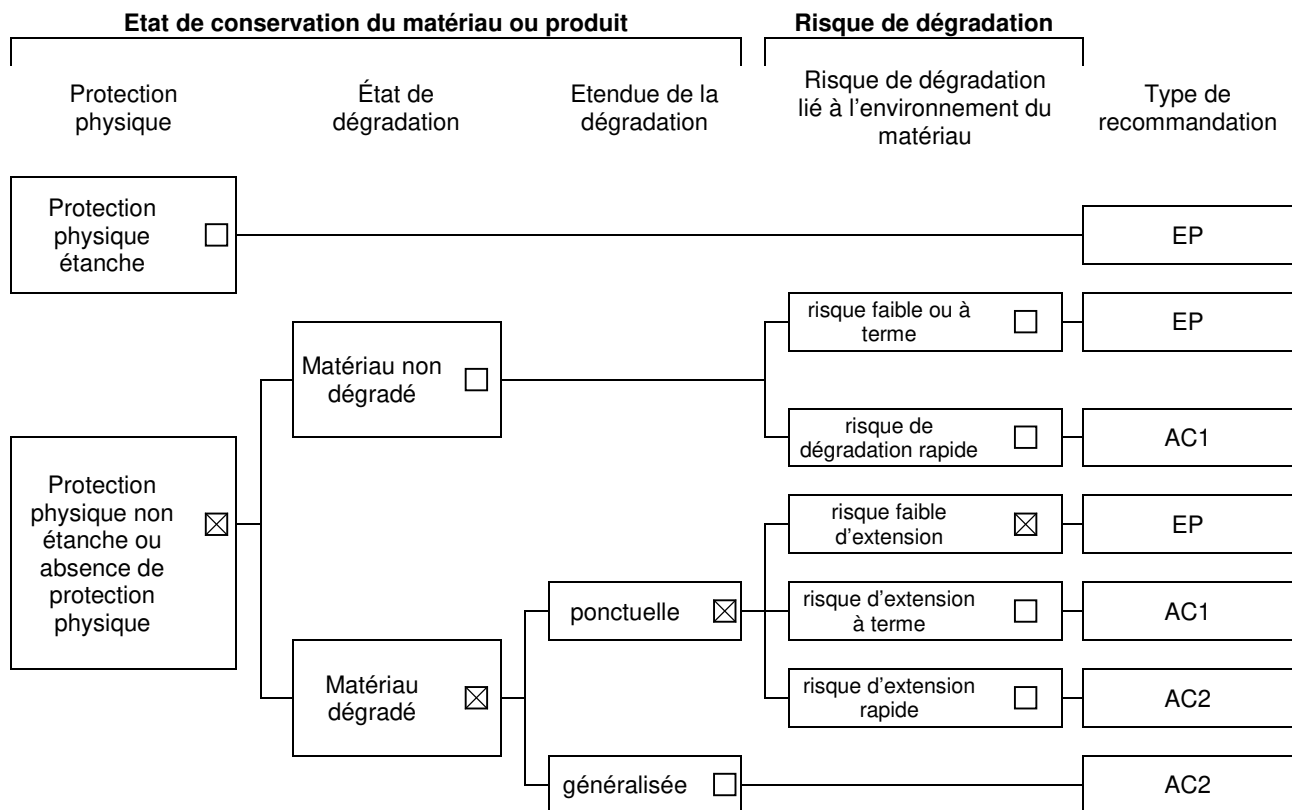
### Liste B

Résultat de la grille d'évaluation en application des dispositions de l'article R. 1334-27

RÉSULTAT DE LA GRILLE D'ÉVALUATION	CONCLUSION À INDIQUER DISTINCTEMENT EN FONCTION DES RÉSULTATS	
EP	Évaluation périodique	<input checked="" type="checkbox"/>
AC1	Action corrective de premier niveau	<input type="checkbox"/>
AC2	Action corrective de second niveau	<input type="checkbox"/>

## ÉVALUATION DE L'ÉTAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX DE LA LISTE B

Localisation : Combles Élément : Plaques Repérage n° : 7



N° de dossier	PM17061901
Date de l'évaluation	17/06/2019
Bâtiment	
Local ou zone homogène	
Destination déclarée du local	Combles

## RESULTAT DE LA GRILLE D'EVALUATION

### Liste B

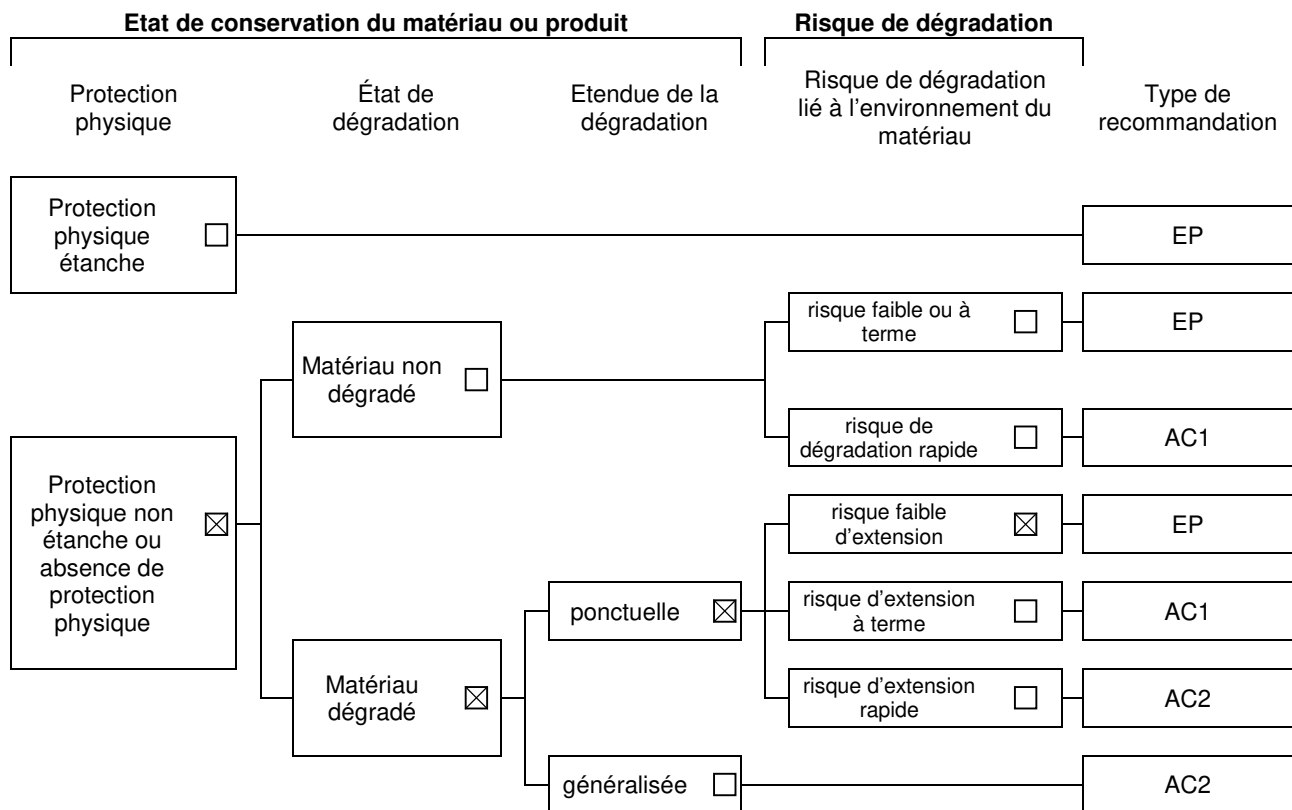
Résultat de la grille d'évaluation en application des dispositions de l'article R. 1334-27

RÉSULTAT DE LA GRILLE D'EVALUATION	CONCLUSION À INDIQUER DISTINCTEMENT EN FONCTION DES RÉSULTATS	
EP	Evaluation périodique	<input checked="" type="checkbox"/>
AC1	Action corrective de premier niveau	<input type="checkbox"/>
AC2	Action corrective de second niveau	<input type="checkbox"/>



## ÉVALUATION DE L'ÉTAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX DE LA LISTE B

Localisation : Abords immédiats Élément : Fibres ciment Repérage n° : 8



N° de dossier	PM17061901
Date de l'évaluation	17/06/2019
Bâtiment	
Local ou zone homogène	
Destination déclarée du local	Abords immédiats

## RESULTAT DE LA GRILLE D'EVALUATION

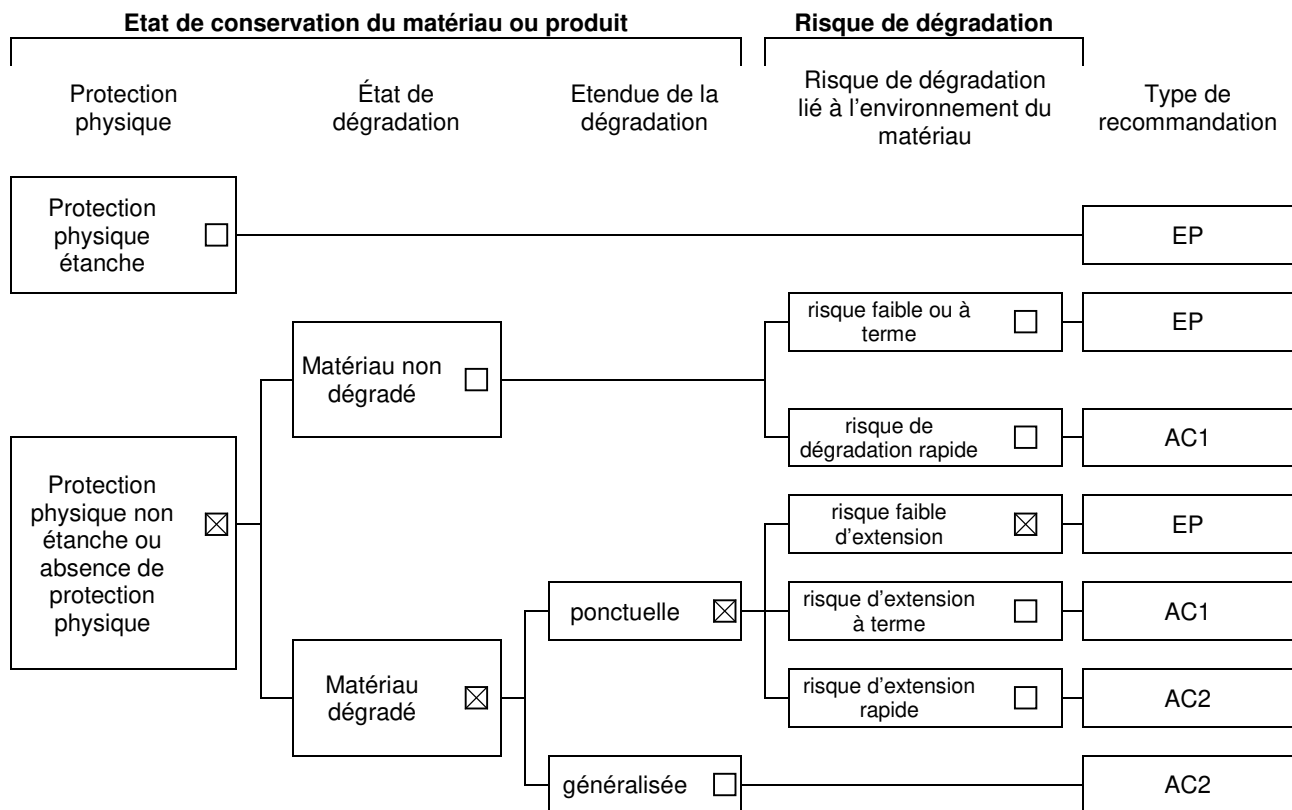
### Liste B

Résultat de la grille d'évaluation en application des dispositions de l'article R. 1334-27

RÉSULTAT DE LA GRILLE D'EVALUATION	CONCLUSION À INDIQUER DISTINCTEMENT EN FONCTION DES RÉSULTATS	
EP	Evaluation périodique	<input checked="" type="checkbox"/>
AC1	Action corrective de premier niveau	<input type="checkbox"/>
AC2	Action corrective de second niveau	<input type="checkbox"/>

## ÉVALUATION DE L'ÉTAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX DE LA LISTE B

Localisation : Pièce Élément : linoléum Repérage n° : 9



N° de dossier	PM17061901
Date de l'évaluation	17/06/2019
Bâtiment	
Local ou zone homogène	
Destination déclarée du local	Pièce

## RESULTAT DE LA GRILLE D'EVALUATION

### Liste B

Résultat de la grille d'évaluation en application des dispositions de l'article R. 1334-27

RÉSULTAT DE LA GRILLE D'EVALUATION	CONCLUSION À INDIQUER DISTINCTEMENT EN FONCTION DES RÉSULTATS	
EP	Evaluation périodique	<input checked="" type="checkbox"/>
AC1	Action corrective de premier niveau	<input type="checkbox"/>
AC2	Action corrective de second niveau	<input type="checkbox"/>

## ANNEXE 1 - PLANCHE DE REPERAGE USUEL

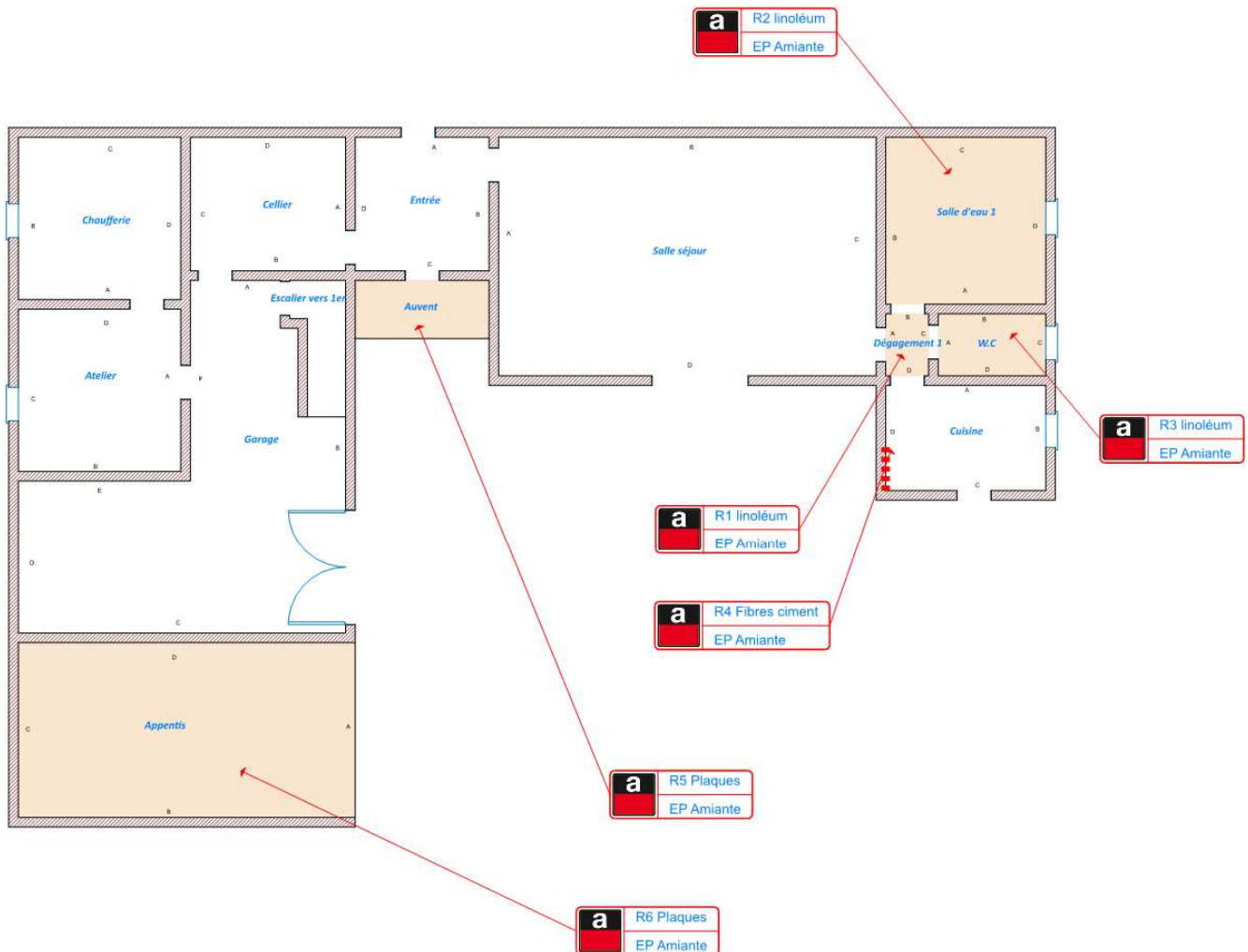


PLANCHE DE REPERAGE		Référence	Opérateur	Niveau	Rdc	1/6
Propriétaire	MME MOREL JEANNE	PM17061901	MR MINARD PHILIPPE	Adresse		
			LE BOURG 24480 URVAL			

Rdc

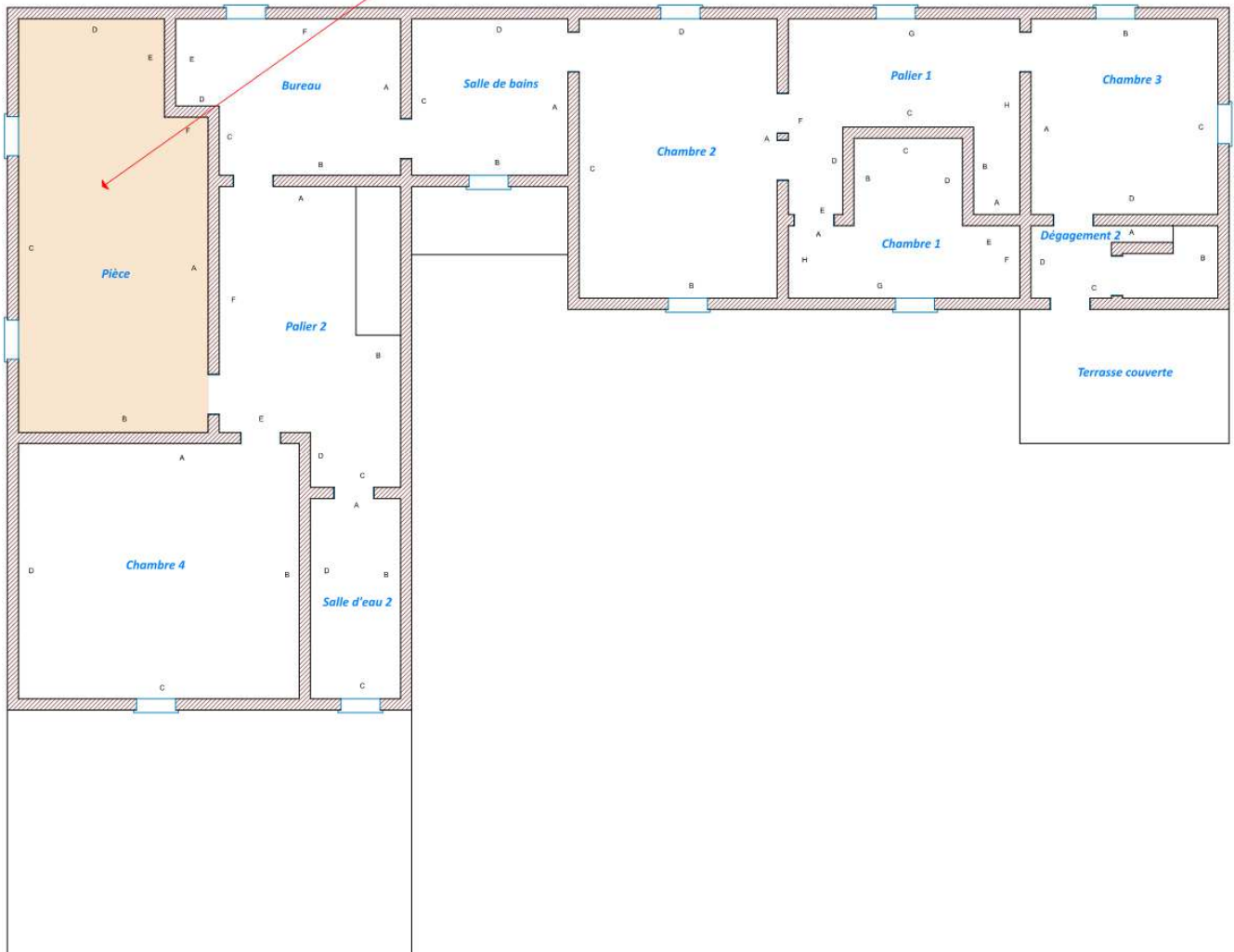


PLANCHE DE REPERAGE		Référence	Opérateur	Niveau	1er étage	2/6
Propriétaire	MME MOREL JEANNE	PM17061901	MR MINARD PHILIPPE	Adresse		
			LE BOURG 24480 URVAL			

## 1er étage



PLANCHE DE REPERAGE		Référence	Opérateur	Niveau	2e étage	3/6
Propriétaire	MME MOREL JEANNE	PM17061901	MR MINARD PHILIPPE	Adresse		
			LE BOURG 24480 URVAL			

## 2e étage

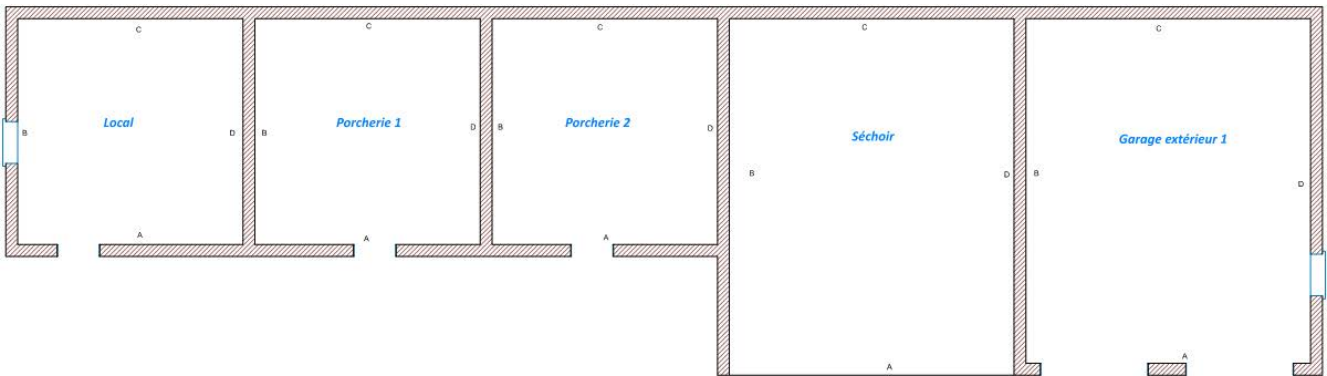
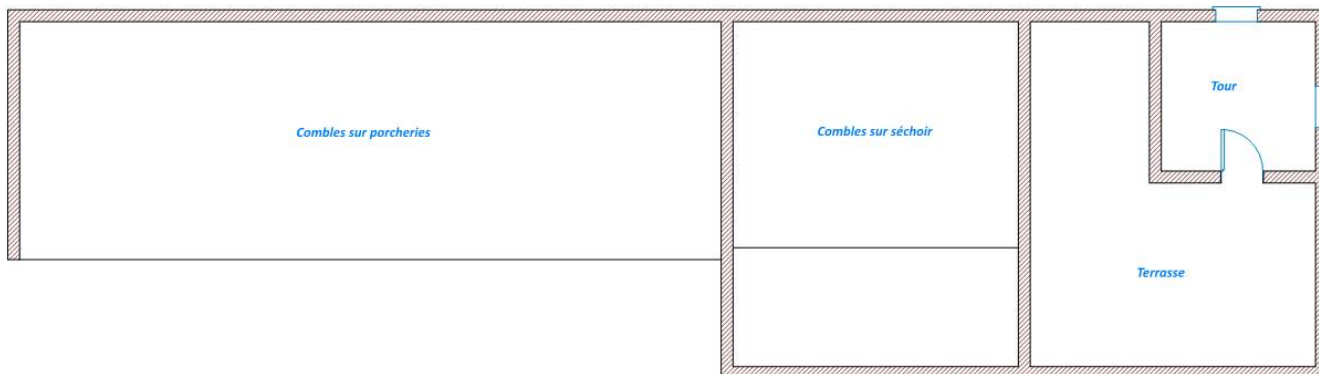


PLANCHE DE REPERAGE		Référence	Opérateur	Niveau	Rdc Dépendance	4/6
Propriétaire	MME MOREL JEANNE		PM17061901	MR MINARD PHILIPPE		
			LE BOURG 24480 URVAL			

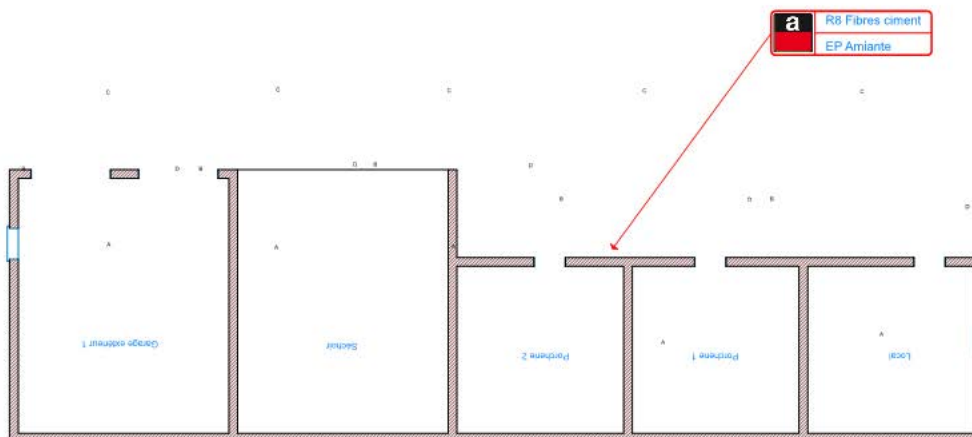
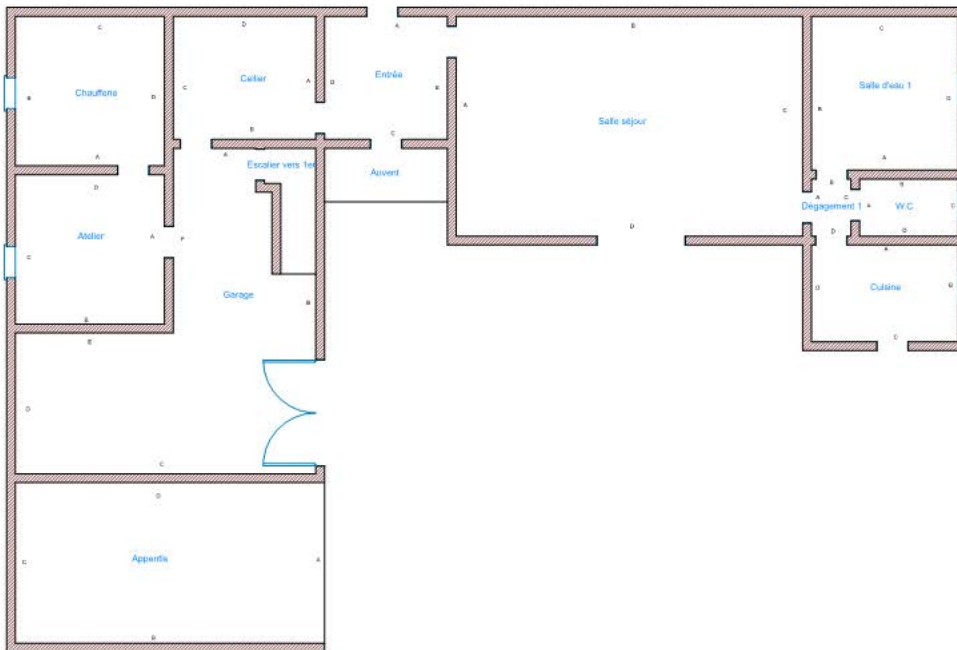
## Rdc Dépendance



CROQUIS DE SITUATION		Référence	Opérateur	Niveau	1er Dépendance	5/6
Propriétaire	MME MOREL JEANNE	PM17061901	MR MINARD PHILIPPE		Adresse	
		<b>LE BOURG 24480 URVAL</b>				

## 1er Dépendance



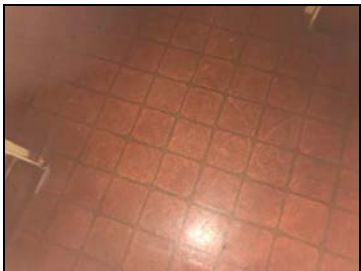



**a** R8 Fibres ciment  
EP Amiante

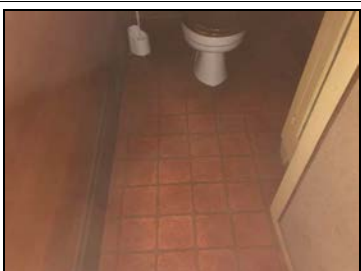
PLANCHE DE REPERAGE		Référence	Opérateur	Niveau	Extérieur	6/6
Propriétaire	MME MOREL JEANNE	PM17061901	MR MINARD PHILIPPE	Adresse		
			LE BOURG 24480 URVAL			

## Extérieur


## ANNEXE 2 - FICHE D'IDENTIFICATION ET DE COTATION


<i>Repérage</i>	<i>Date</i>	
Réf : R1	17/06/2019	
	<b>Matériau ou produit</b>	<b>Résultat</b>
	linoléum	Présence d'amiante
	<b>Bâtiment / Niveau</b>	<b>Local</b>
	Rdc	Dégagement 1
<b>Recommandation</b>		
<b>Evaluation Périodique</b>		


<i>Repérage</i>	<i>Date</i>	
Réf : R2	17/06/2019	
	<b>Matériau ou produit</b>	<b>Résultat</b>
	linoléum	Présence d'amiante
	<b>Bâtiment / Niveau</b>	<b>Local</b>
	Rdc	Salle d'eau 1
<b>Recommandation</b>		
<b>Evaluation Périodique</b>		


<i>Repérage</i>	<i>Date</i>	
Réf : R3	17/06/2019	
	<b>Matériau ou produit</b>	<b>Résultat</b>
	linoléum	Présence d'amiante
	<b>Bâtiment / Niveau</b>	<b>Local</b>
	Rdc	W.C
<b>Recommandation</b>		
<b>Evaluation Périodique</b>		


<i>Repérage</i>	<i>Date</i>	
Réf : R4	17/06/2019	
	<b>Matériau ou produit</b>	<b>Résultat</b>
	Fibres ciment	Présence d'amiante
	<b>Bâtiment / Niveau</b>	<b>Local</b>
	Rdc	Cuisine
<b>Recommandation</b>		
<b>Evaluation Périodique</b>		

<i>Repérage</i>	<i>Date</i>	
Réf : R5	17/06/2019	
	<b>Matériau ou produit</b>	<b>Résultat</b>
	Plaques	Présence d'amiante
	<b>Bâtiment / Niveau</b>	<b>Local</b>
	Rdc	Auvent
<b>Recommandation</b>		
<b>Evaluation Périodique</b>		

<i>Repérage</i>	<i>Date</i>	
Réf : R6	17/06/2019	
	<b>Matériau ou produit</b>	<b>Résultat</b>
	Plaques	Présence d'amiante
	<b>Bâtiment / Niveau</b>	<b>Local</b>
	Rdc	Appentis
<b>Recommandation</b>		
<b>Evaluation Périodique</b>		

<i>Repérage</i>	<i>Date</i>	
Réf : R7	17/06/2019	
	<i>Matériau ou produit</i>	<i>Résultat</i>
	Plaques	Présence d'amiante
	<i>Bâtiment / Niveau</i>	<i>Local</i>
	2e étage	Combles
<i>Recommandation</i>		
<i>Evaluation Périodique</i>		

<i>Repérage</i>	<i>Date</i>	
Réf : R8	17/06/2019	
	<i>Matériau ou produit</i>	<i>Résultat</i>
	Fibres ciment	Présence d'amiante
	<i>Bâtiment / Niveau</i>	<i>Local</i>
	Extérieur	Abords immédiats
<i>Recommandation</i>		
<i>Evaluation Périodique</i>		

<i>Repérage</i>	<i>Date</i>	
Réf : R9	17/06/2019	
	<i>Matériau ou produit</i>	<i>Résultat</i>
	linoléum	Présence d'amiante
	<i>Bâtiment / Niveau</i>	<i>Local</i>
	1er étage	Pièce
<i>Recommandation</i>		
<i>Evaluation Périodique</i>		

## ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

Arrêté du 7 mars 2012 – Norme NF P 03-201 - Février 2016

Réf dossier n° PM17061901

### A – Désignation de l'immeuble

LOCALISATION DU OU DES BATIMENTS		PROPRIETAIRE
Adresse : <b>LE BOURG</b>  Code postal : <b>24480</b> Ville : <b>URVAL</b> Immeuble bâti : <b>oui</b> Mitoyenneté : <b>non</b>	Type de bien : <b>Maison individuelle et Dépendances</b>	Qualité : <b>MME</b> Nom : <b>MOREL JEANNE</b> Adresse : <b>CHEMIN DE LA MOJONNE 41</b>  Code postal : <b>1293</b> Ville : <b>BELLEVUE - SUISSE</b>

### B – Désignation du donneur d'ordre








IDENTITE DU DONNEUR D'ORDRE	MISSION
Qualité : <b>MME</b> Nom : <b>MOREL JEANNE</b> Adresse : <b>CHEMIN DE LA MOJONNE 41</b>  Code postal : <b>1293</b> Ville : <b>BELLEVUE - SUISSE</b>	Date de mission : <b>17/06/2019</b> Documents remis : <b>Aucun document technique fourni</b> Notice technique : <b>Sans objet</b> Accompagnateur : <b>Pas d'accompagnateur</b> Durée d'intervention : <b>01H30</b> Traitements anti-termites antérieurs : <b>Non communiqué</b> Zone délimitée par arrêté préfectoral : <b>OUI</b>

### C – Désignation de l'opérateur de diagnostic

IDENTITE DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC	
Raison sociale et nom de l'entreprise : <b>SARL SEQUIER</b>  Nom : <b>MR MINARD PHILIPPE</b> Adresse : <b>2 RUE GAMBETTA</b>  Code Postal : <b>24000</b> Ville : <b>PERIGUEUX</b>  N°de siret : <b>525 033 916 00020</b>	Certification de compétence délivrée par : <b>BUREAU VERITAS CERTIFICATION</b> Adresse : <b>60 Avenue du Général de Gaulle 92046 PARIS LA DEFENSE</b> Le : <b>16/05/2016</b> N° certification : <b>2860399</b>  Cie d'assurance : <b>AXA</b> N° de police d'assurance : <b>6930372704</b> Date de validité : <b>31/12/2019</b>  Norme méthodologique ou spécifique technique utilisée : <b>Norme NF P 03-201</b>

Nombre total de pages du rapport : 14

**D - Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas**


Bâtiments et parties de bâtiments visités		Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Niveau	Partie		
Rdc	<b>1 Entrée</b> 	<i>Porte bois , Huisserie bois , Plancher bas carrelage , Murs peinture , Plafond Solivage bois + Plafond bois</i>	Absence d'indices d'infestation de termites
Rdc	<b>2 Salle séjour</b> 	<i>Porte bois , Huisserie bois , Plancher bas carrelage , Murs peinture + bois , Fenêtre bois , Plafond Solivage bois + Plafond bois , Escalier Bois</i>	Absence d'indices d'infestation de termites
Rdc	<b>3 Dégagement 1</b> 	<i>Porte bois + isoplane + peinture , Huisserie bois + peinture , Plinthes bois , Plafond Moquette</i>	Absence d'indices d'infestation de termites
Rdc	<b>4 Salle d'eau 1</b> 	<i>Porte isoplane + papier peint , Huisserie bois + peinture , Plancher bas linoléum , Plinthes carrelage , Murs carrelage + moquette , Fenêtre bois , Plafond lambris</i>	Absence d'indices d'infestation de termites
Rdc	<b>5 W.C</b> 	<i>Porte isoplane + peinture , Huisserie bois + peinture , Plancher bas linoléum , Plinthes bois , Murs moquette + bois , Fenêtre bois , Plafond Moquette</i>	Absence d'indices d'infestation de termites
Rdc	<b>6 Cuisine</b> 	<i>Porte isoplane , Huisserie bois + peinture , Plancher bas carrelage , Plinthes carrelage , Murs peinture + carrelage , Fenêtre bois , Plafond peinture</i>	Absence d'indices d'infestation de termites
Rdc	<b>7 Auvent</b> 	<i>Plancher bas dalles de sol , Murs pierre , Plafond Charpente bois + Plaques ondulées</i>	Absence d'indices d'infestation de termites




Bâtiments et parties de bâtiments visités		Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Niveau	Partie		
Rdc	<b>8 Cellier</b> 	<i>Porte bois + isoplane , Huisserie bois , Plancher bas béton , Murs peinture , Plafond Solivage bois + Plafond bois</i>	Absence d'indices d'infestation de termites
Rdc	<b>9 Garage</b> 	<i>Porte bois + isoplane , Huisserie bois , Plancher bas béton + bois , Murs crépi , Plafond Solivage bois + Plafond bois</i>	Absence d'indices d'infestation de termites
Rdc	<b>10 Escalier vers 1er</b> 	<i>Porte isoplane , Huisserie bois , Plancher bas Escalier béton , Murs crépi , Plafond peinture + Solivage bois</i>	Absence d'indices d'infestation de termites
Rdc	<b>11 Atelier</b> 	<i>Porte bois , Huisserie bois , Plancher bas béton , Murs crépi , Fenêtre bois , Plafond Solivage bois + Plafond bois</i>	Absence d'indices d'infestation de termites
Rdc	<b>12 Chaufferie</b> 	<i>Porte isoplane , Huisserie bois , Plancher bas carrelage , Murs peinture , Fenêtre bois , Plafond Solivage bois + Plafond bois</i>	Absence d'indices d'infestation de termites
Rdc	<b>13 Appentis</b> 	<i>Plancher bas dalles de sol , Murs pierre , Plafond Charpente bois + voliges</i>	Absence d'indices d'infestation de termites
1er étage	<b>14 Palier 1</b> 	<i>Porte bois , Huisserie bois , Plancher bas parquet , Murs peinture , Fenêtre bois , Plafond lambris</i>	Absence d'indices d'infestation de termites
1er étage	<b>15 Chambre 1</b> 	<i>Porte bois , Huisserie bois , Plancher bas moquette , Murs peinture , Fenêtre bois , Plafond lambris</i>	Absence d'indices d'infestation de termites

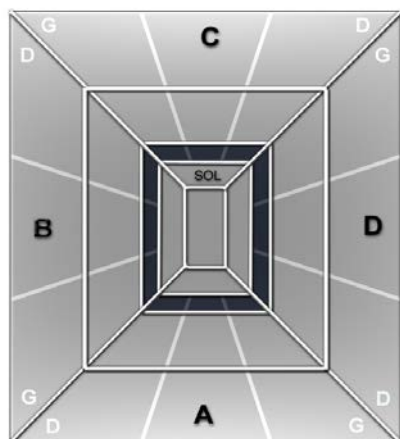


Bâtiments et parties de bâtiments visités		Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Niveau	Partie		
1er étage	<b>16 Chambre 2</b> 	<i>Porte bois , Plancher bas moquette , Murs tissu , Fenêtre bois , Plafond lambris</i>	Absence d'indices d'infestation de termites
1er étage	<b>17 Salle de bains</b> 	<i>Porte bois , Huisserie bois , Plancher bas moquette , Plinthes bois , Murs moquette , Fenêtre bois , Plafond Solivage bois + Plafond bois</i>	Absence d'indices d'infestation de termites
1er étage	<b>18 Chambre 3</b> 	<i>Porte bois , Huisserie bois , Plancher bas moquette , Plinthes bois , Murs peinture + tissu , Fenêtre bois , Plafond lambris</i>	Absence d'indices d'infestation de termites
1er étage	<b>19 Dégagement 2</b> 	<i>Porte bois , Huisserie bois , Plancher bas moquette , Plinthes bois , Murs moquette , Fenêtre bois , Plafond lambris</i>	Absence d'indices d'infestation de termites
1er étage	<b>20 Terrasse couverte</b> 	<i>Plancher bas béton , Murs pierre , Plafond Charpente bois + Tuiles</i>	Absence d'indices d'infestation de termites
1er étage	<b>21 Palier 2</b> 	<i>Porte isoplane , Huisserie bois , Plancher bas moquette , Murs peinture , Plafond peinture + Solivage bois</i>	Absence d'indices d'infestation de termites
1er étage	<b>22 Salle d'eau 2</b> 	<i>Porte isoplane , Huisserie bois , Plancher bas moquette , Murs peinture , Fenêtre bois , Plafond lambris</i>	Absence d'indices d'infestation de termites
1er étage	<b>23 Chambre 4</b> 	<i>Porte isoplane , Huisserie bois , Plancher bas moquette , Murs peinture , Fenêtre bois , Plafond peinture + PVC</i>	Absence d'indices d'infestation de termites

Bâtiments et parties de bâtiments visités		Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Niveau	Partie		
1er étage	<b>24 Pièce</b> 	<i>Porte isoplane , Huisserie bois ,            Plancher bas linoléum , Murs pierre +            crépi , Fenêtre bois , Plafond peinture            + Solivage bois</i>	Absence d'indices d'infestation de termites
1er étage	<b>25 Bureau</b> 	<i>Porte bois + isoplane , Huisserie bois ,            Plancher bas moquette , Murs crépi ,            Fenêtre bois , Plafond peinture +            Solivage bois</i>	Absence d'indices d'infestation de termites
2e étage	<b>26 Grenier</b> 	<i>Plancher bas bois + Isolant , Murs            pierre , Plafond Charpente métal +            Tuiles</i>	Absence d'indices d'infestation de termites
2e étage	<b>27 Combles</b> 	<i>Plancher bas Isolant , Murs pierre ,            Plafond Charpente bois + Tuiles</i>	Absence d'indices d'infestation de termites
Rdc Dépendance	<b>28 Local</b> 	<i>Porte bois , Plancher bas linoléum ,            Murs pierre , Fenêtre bois , Plafond            Solivage bois + Plafond bois</i>	Absence d'indices d'infestation de termites
Rdc Dépendance	<b>29 Porcherie 1</b> 	<i>Porte bois , Plancher bas terre battue ,            Murs pierre , Plafond Solivage bois +            Plafond bois</i>	Absence d'indices d'infestation de termites
Rdc Dépendance	<b>30 Porcherie 2</b> 	<i>Porte bois , Plancher bas terre battue ,            Murs pierre , Plafond Solivage bois +            Plafond bois</i>	Absence d'indices d'infestation de termites
Rdc Dépendance	<b>31 Séchoir</b> 	<i>Plancher bas terre battue , Murs pierre            + bois , Plafond Charpente bois +            Tuiles</i>	Absence d'indices d'infestation de termites

Bâtiments et parties de bâtiments visités		Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Niveau	Partie		
Rdc Dépendance	<b>32 Garage extérieur</b> 	<i>Porte bois , Plancher bas béton , Murs pierre , Fenêtre bois , Plafond béton</i>	Absence d'indices d'infestation de termites
1er Dépendance	<b>33 Combles sur porcherie</b> 	<i>Plancher bas bois , Murs pierre , Plafond Charpente bois + Tuiles</i>	Absence d'indices d'infestation de termites
1er Dépendance	<b>34 Combles sur séchoir</b> 	<i>Plancher bas bois , Murs pierre , Plafond Charpente bois + Tuiles</i>	Absence d'indices d'infestation de termites
1er Dépendance	<b>35 Terrasse</b> 	<i>Plancher bas béton , Murs pierre , Plafond Charpente bois + Tuiles</i>	Absence d'indices d'infestation de termites
1er Dépendance	<b>36 Tour</b> 	<i>Porte bois , Plancher bas dalles de sol , Murs crépi , Fenêtre bois , Plafond Solivage bois + Plafond bois</i>	Absence d'indices d'infestation de termites
Extérieur	<b>37 Abords immédiats</b> 	<i>Plancher bas Arbres, arbustes, végétaux</i>	Absence d'indices d'infestation de termites

## SCHEMA TYPE DE LA PIECE



Mur A : Mur d'accès au local  
 Mur B : Mur gauche  
 Mur C : Mur du fond  
 Mur D : Mur droit

Abréviations : G=gauche, D=droite, H=Haut, B=bas, Int=intérieur, Ext=extérieur Fen=fenêtre M=milieu

### **E - Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification**

Locaux non visités	Justification
Néant	Néant

### **F - Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification**

Local	Justification
Séjour	Doublage des murs par des panneaux bois : Faces arrières des parements et supports non accessibles
Combles sur séchoir	Encombrement ne permettant pas une inspection totale du local
Séchoir	Encombrement ne permettant pas une inspection totale du local Stockage vieux bois trop important pour un examen complet
Salle de bains	Comble sur salle de bains non contrôlé : Inaccessible
Pièce	Encombrement ne permettant pas une inspection totale du local
Grenier	Encombrement ne permettant pas une inspection totale du local
Atelier	Encombrement ne permettant pas une inspection totale du local
Tour	Comble sur tour non contrôlé : Inaccessible
Combles sur porcheries	Encombrement ne permettant pas une inspection totale du local Stockage vieux bois trop important pour un examen complet
Combles	Encombrement ne permettant pas une inspection totale du local

#### Commentaires généraux :

Faces cachées (Plinthes, doublage des murs et plafonds, revêtements de sol,...), sondages et contrôles impossibles sans destruction. Nous restons à disposition du propriétaire ou du donneur d'ordre pour une contre visite afin de lever ces réserves

Ensemble du bien meublé ne permettant pas une inspection totale de locaux,

Doublage d'une partie des murs et plafonds par du lambris et panneaux bois : Faces arrières des parements et supports non accessibles

### **G - Moyens d'investigation utilisés**

A tous les niveaux y compris les niveaux inférieurs non habités (caves, vides sanitaires, garages...)

Dossier n°: PM17061901

60/84

**SARL SEQUIER**

2 RUE GAMBETTA - 24000 PERIGUEUX Tel : 05 53 05 83 18 - Fax : 05 53 03 45 15

Email – [contact@groupexpertimmo.com](mailto:contact@groupexpertimmo.com) . N° Siret : 525 033 916 00020

- examen visuel des parties visibles et accessibles ;
  - recherche visuelle de présence ou d'indices de présence (cordonnets ou galeries-tunnels, termites, restes de termites, dégâts, etc.) sur les sols, murs, cloisons, plafonds et ensemble des éléments de bois ;
  - examen des produits celluloses non rattachés au bâti (débris de bois, planches, cageots, papiers, cartons, etc.), posés à même le sol et recherche visuelle de présence ou d'indices de présence (dégâts sur éléments de bois, détérioration de livres, cartons,...) ;
  - examen des matériaux non celluloses rattachés au bâti et pouvant être altérés par les termites (matériaux d'isolation, gaines électriques, revêtement de sols ou muraux,...) ;
  - recherche et examen des zones favorables au passage et/ou au développement des termites (caves, vides sanitaires, zones humides, branchements d'eau, arrivées et départs de fluides, regards, gaines, câblages, ventilation, joints de dilatation, etc.).
- sondage des bois
- sondage de l'ensemble des éléments en bois. Sur les éléments en bois dégradés les sondages sont approfondis et si nécessaire destructifs. Les éléments en contact avec les maçonneries font l'objet de sondages rapprochés. Ne sont pas considérés comme sondages destructifs des altérations superficielles telles que celles résultant de l'utilisation de poinçons, de lames, etc.

## H – Constatations diverses

Local	Constatation
<b>Commentaires généraux</b>	Autres agents de dégradation biologique du bois sur l'ensemble du bien Infiltrations d'eau en toiture

L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux. Elle se limite exclusivement au constat de présence ou d'absence de trace de termites. Cet examen ne nous substitue pas dans la garantie de contrôle de vices cachés visée par l'article 1641 et suivants du Code Civil.  
La durée de validité de ce rapport est fixée à moins de six mois (décret n°2006-1653 du 21 décembre 2006). Passé ce délai, il devra être actualisé.

Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.  
Le présent rapport ne peut être reproduit qu'intégralement et avec l'autorisation écrite préalable de son auteur.

NOTE 1 Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200.

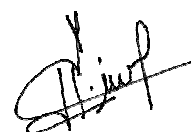
NOTE 2 Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L 133-4 et R 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

DATE DU RAPPORT : **17/06/2019**  
OPERATEUR : **MR MINARD PHILIPPE**

CACHET

**expertimmo**  
2 Rue Gambetta  
24000 PERIGUEUX  
T. 05 53 06 83 18  
contact@groupexpertimmo.com

SIGNATURE

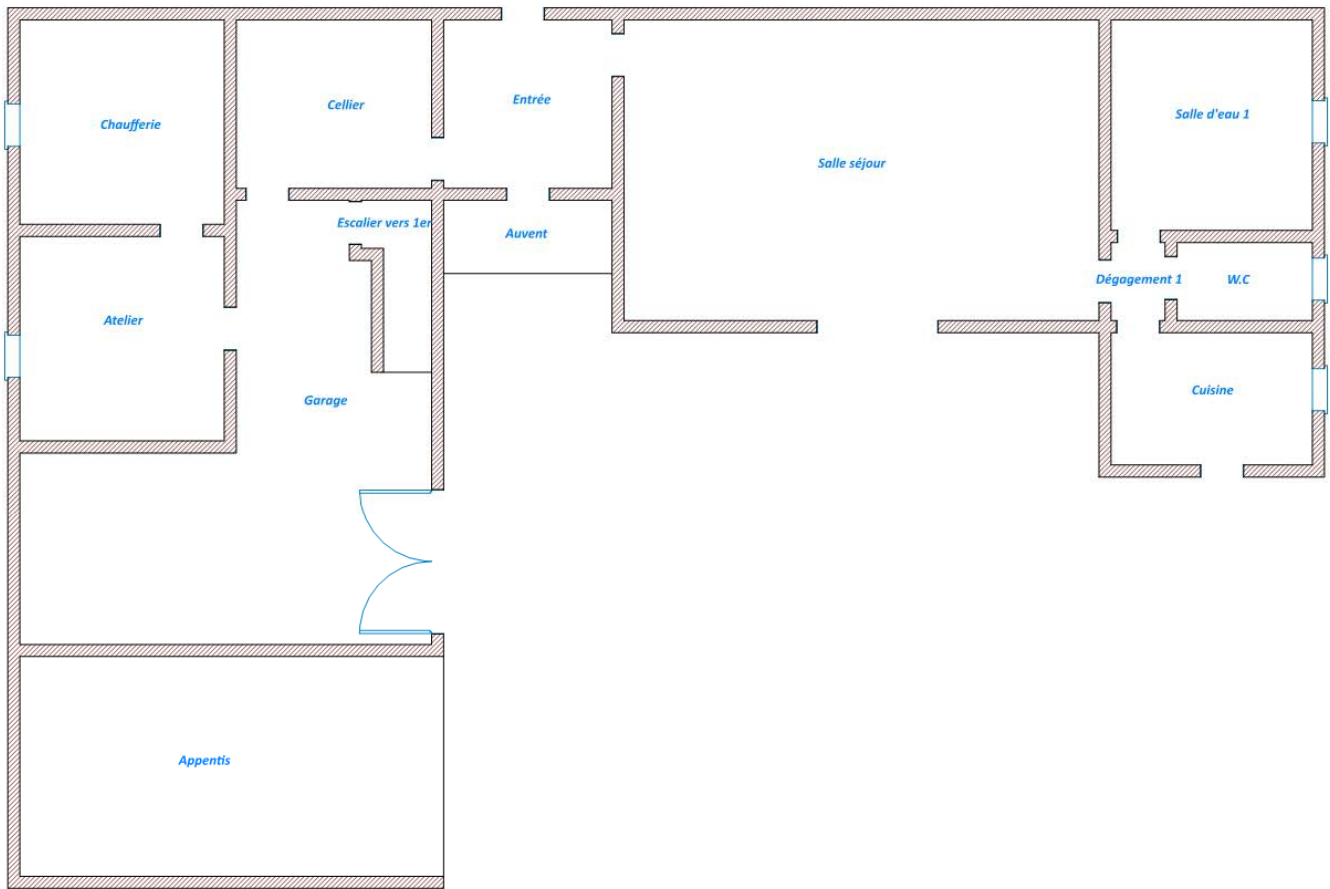


NOTE 3 Conformément à l'article L271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

NOTE 4 Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **BUREAU VERITAS CERTIFICATION (60 Avenue du Général de Gaulle 92046 PARIS LA DEFENSE)**.

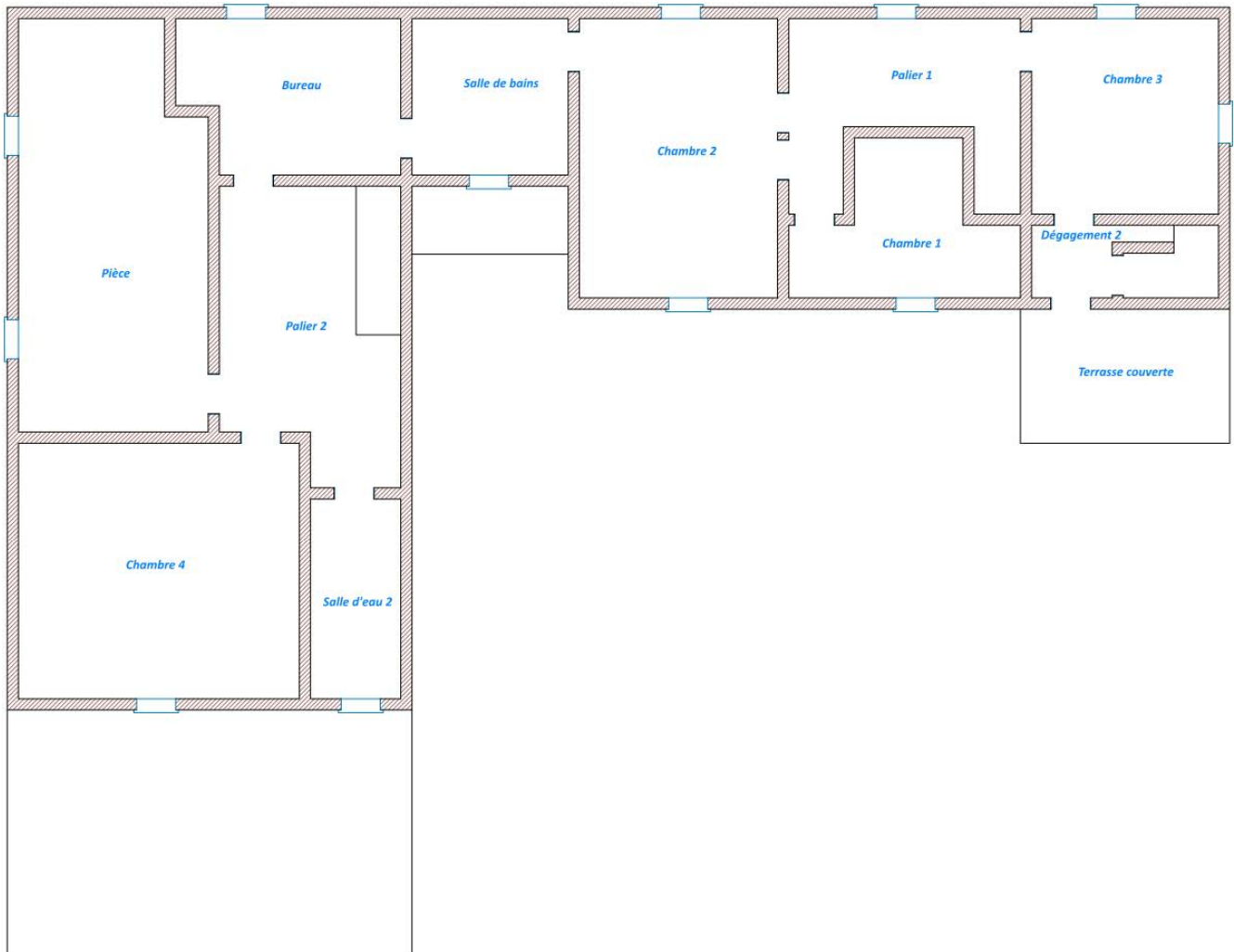


## ANNEXE 1 - CROQUIS DE SITUATION



CROQUIS DE SITUATION		Référence	Opérateur	Niveau	Rdc	1/6
Propriétaire	MME MOREL JEANNE		PM17061901	MR MINARD PHILIPPE	Adresse	
		<b>LE BOURG 24480 URVAL</b>				

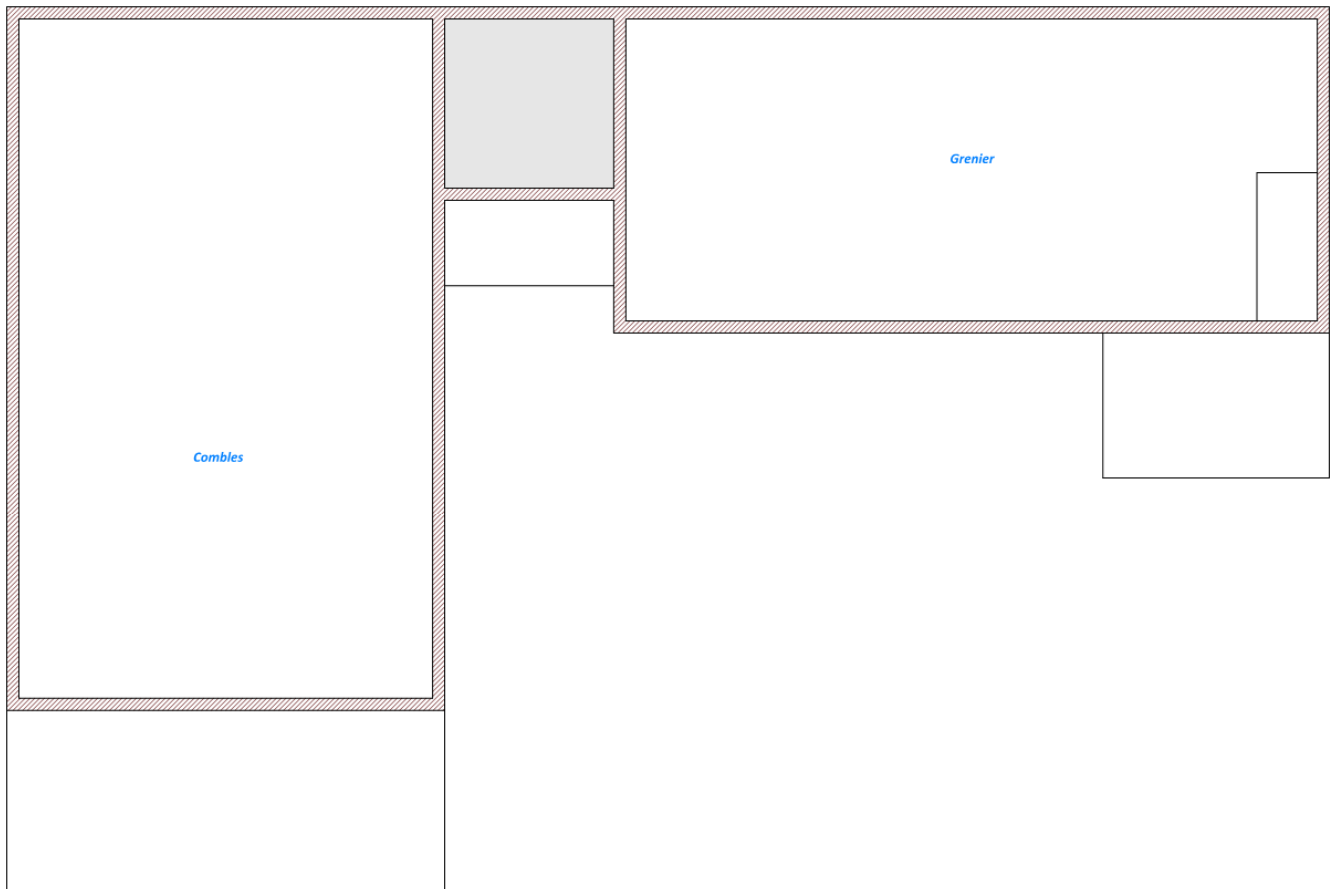
**Rdc**



CROQUIS DE SITUATION		Référence	Opérateur	Niveau	1er étage	2/6
Propriétaire	MME MOREL JEANNE		PM17061901	MR MINARD PHILIPPE	Adresse	
		<b>LE BOURG 24480 URVAL</b>				

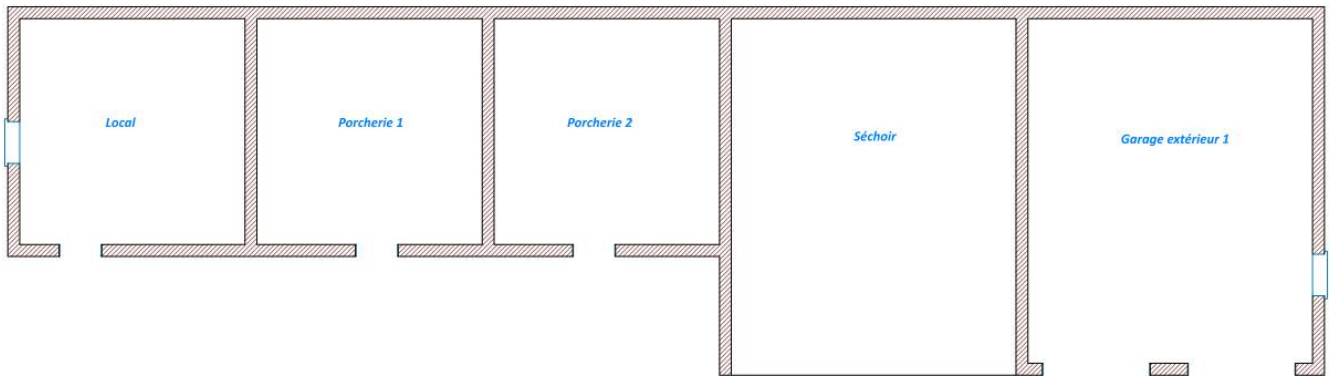
## 1er étage





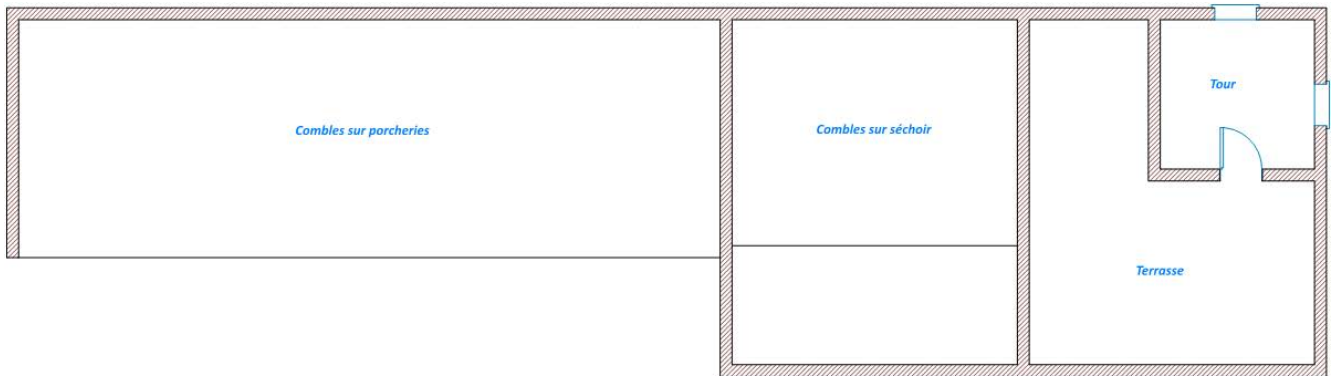
CROQUIS DE SITUATION		Référence	Opérateur	Niveau	2e étage	3/6
Propriétaire	MME MOREL JEANNE	PM17061901	MR MINARD PHILIPPE	Adresse		
		LE BOURG 24480 URVAL				

## 2e étage



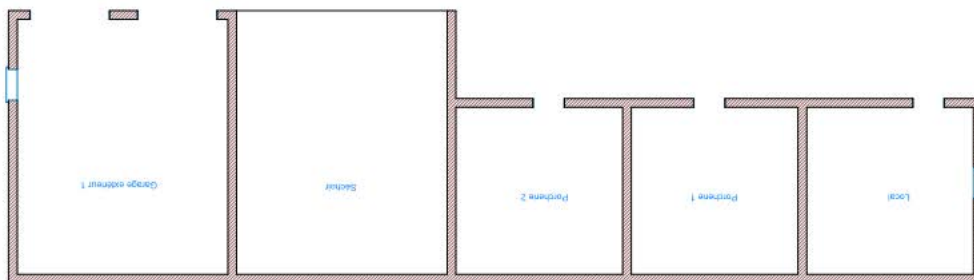
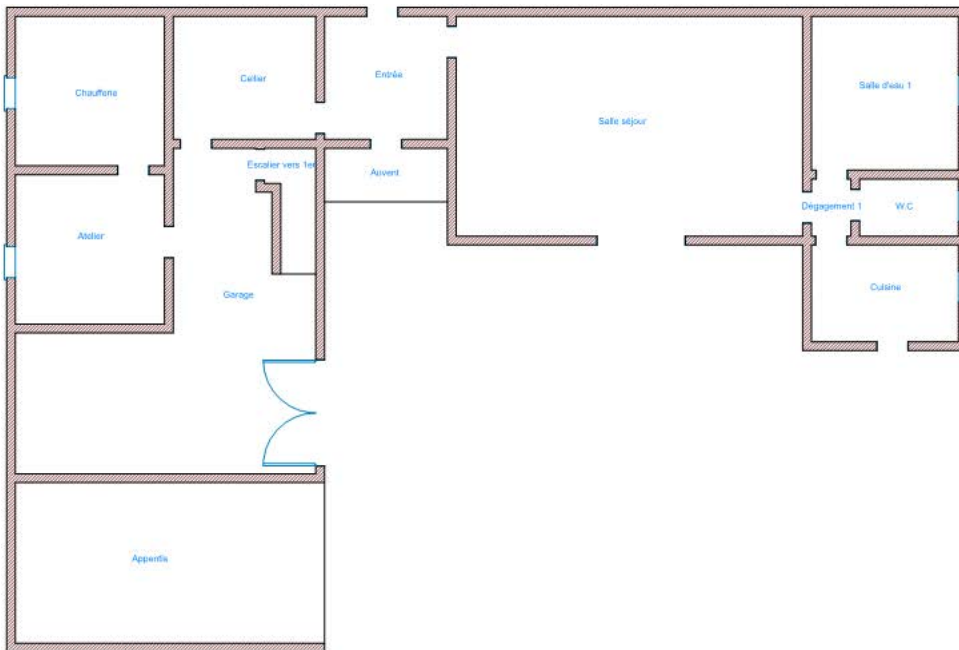
CROQUIS DE SITUATION		Référence	Opérateur	Niveau	Rdc Dépendance	4/6
Propriétaire	MME MOREL JEANNE	PM17061901	MR MINARD PHILIPPE	Adresse		
			LE BOURG 24480 URVAL			

## Rdc Dépendance



CROQUIS DE SITUATION		Référence	Opérateur	Niveau	1er Dépendance	5/6
Propriétaire	MME MOREL JEANNE	PM17061901	MR MINARD PHILIPPE		Adresse	
		<b>LE BOURG 24480 URVAL</b>				


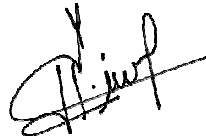
## 1er Dépendance



CROQUIS DE SITUATION		Référence	Opérateur	Niveau	Extérieur	6/6
Propriétaire	MME MOREL JEANNE	PM17061901	MR MINARD PHILIPPE	Adresse		
			LE BOURG 24480 URVAL			

## Extérieur

### Diagnostic de performance énergétique – logement (6.2)

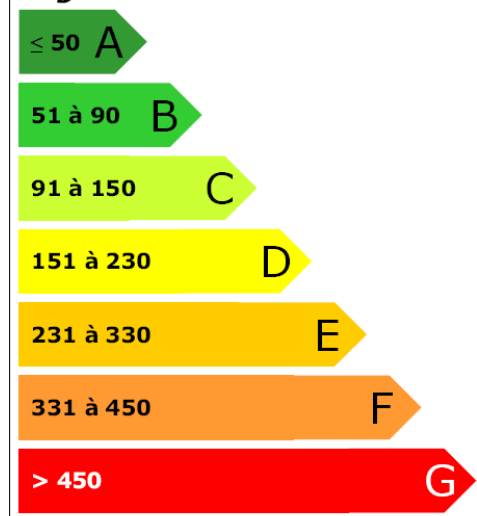
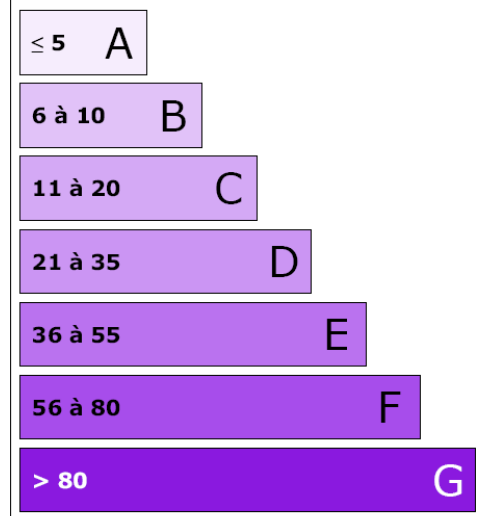
N° : PM17061901 Valable jusqu'au : 16/06/2029 Type de bâtiment : Maison individuelle Année de construction : Avant 1975 Surface habitable : 130,00 m <sup>2</sup> Adresse : LE BOURG URVAL 24480	Date rapport : 17/06/2019    Date visite : 17/06/2019 Diagnostiqueur : MR MINARD PHILIPPE Cachet et signature : <div style="text-align: center;">   <small>2 Rue Gambetta 24000 PERIGUEUX T. 05 53 05 83 18 contact@groupeexpertimmobil.com</small> </div> <div style="text-align: right; font-size: 2em;">  </div>
---	---

<b>Propriétaire :</b> Nom : MOREL JEANNE Adresse : CHEMIN DE LA MOJONNE 41 BELLEVUE - SUISSE 1293	<b>Propriét. des installations communes (s'il y a lieu) :</b> Nom : Adresse :
--	---

**Consommations annuelles par énergie** obtenues au moyen des factures d'énergie du logement des années , , , , prix des énergies indexés au 15 août 2015

	Moyenne annuelle des consommations	Consommations en énergies finales	Consommations en énergie primaire	Frais annuels d'énergie
	détail par énergie dans l'unité d'origine	détail par énergie et par usage en kWh <sub>EF</sub>	détail par usage en kWh <sub>EP</sub>	
<b>Chauffage</b>			0 kWh <sub>EP</sub>	0 € TTC
<b>Eau chaude sanitaire</b>			0 kWh <sub>EP</sub>	0 € TTC
<b>Refroidissement</b>			0 kWh <sub>EP</sub>	0 € TTC
<b>CONSOMMATIONS D'ÉNERGIE POUR LES USAGES RECENSÉS</b>	0,00	0 kWh <sub>EF</sub>	0 kWh <sub>EP</sub>	0 € TTC

<b>Consommations énergétiques (en énergie primaire) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement</b>	<b>Émissions de gaz à effet de serre (GES) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement</b>
Consommation réelle : 0,00 kWh <sub>EP</sub> /m <sup>2</sup> .an	Estimation des émissions : 0,00 kg éqCO <sub>2</sub> /m <sup>2</sup> .an

<p><b>Logement économe</b></p> <div style="text-align: center;">  </div> <p><b>Logement énergivore</b></p>	Logement	<p><b>Faible émission de GES</b></p> <div style="text-align: center;">  </div> <p><b>Forte émission de GES</b></p>	Logement
---	----------	--	----------

## Diagnostic de performance énergétique – logement (6.2)

Référence du logiciel validé : **Expertec Pro**

Référence du DPE : **1924V2001721N**

### Descriptif du logement et de ses équipements

Logement	Chauffage et refroidissement	Eau chaude sanitaire, ventilation
<b>Murs :</b> Murs en pierre de taille moellons (Constitué avec remplissage tout venant); épaisseur : 60cm ; (non isolé)	<b>Système de chauffage :</b> Chaudière fioul installée entre 1989 et 2000	<b>Système de production d'ECS :</b> Chaudière fioul installée entre 1989 et 2000
<b>Toiture :</b> Combles perdus (isolé) année des travaux d'isolation : Inconnue Combles perdus (non isolé)	<b>Emetteurs :</b> Radiateurs haute température	<b>Système de ventilation :</b> Ventilation par ouverture des fenêtres
<b>Menuiseries :</b> Fenêtre simple vitrage bois Fenêtre double vitrage bois 4/6/4 ou inconnue volets Fenêtre survitrage bois Fenêtre survitrage bois volets Porte bois opaque pleine	<b>Système de refroidissement :</b>	
<b>Plancher bas :</b> Terre-plein (non isolé) Autre local local non chauffé (non isolé)	<b>Rapport d'entretien ou d'inspection des chaudières joint :</b> <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> Non requis	
<b>Énergies renouvelables</b>	Quantité d'énergie d'origine renouvelable	<b>okWh<sub>EP</sub>/m<sup>2</sup>.an</b>
Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables : Aucun		

### **Pourquoi un diagnostic**

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents logements entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

### **Usages recensés**

Le diagnostic ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement. Certaines consommations comme l'éclairage, les procédés industriels ou spécifiques (cuisson, informatique, etc.) ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

### **Constitution de l'étiquette énergie**

La consommation d'énergie indiquée sur l'étiquette énergie est le résultat de la conversion en énergie primaire des consommations d'énergie du logement indiquée par les compteurs ou les relevés.

### **Énergie finale et énergie primaire**

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course.

L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

### **Variations des prix de l'énergie et des conventions de calcul**

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps.

La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêté en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic.

Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

### **Énergies renouvelables**

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure.



## Diagnostic de performance énergétique – logement (6.2)

### Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

#### Chauffage

- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.
- Si possible, réglez et programmez : la régulation vise à maintenir la température à une valeur constante. Si vous disposez d'un thermostat, réglez-le à 19°C ; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "hors-gel" fixée aux environs de 8°C. Le programmeur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.
- Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.

#### Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs.

#### Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.
- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et nettoyez régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.

- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

- Aérez périodiquement le logement.

#### Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

#### Autres usages

##### **Eclairage :**

- Optez pour des lampes basse consommation (fluo compactes ou fluorescentes).
- Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques...) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

##### **Bureautique / audiovisuel :**

- Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

##### **Électroménager (cuisson, réfrigération,...) :**

- Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).

## Diagnostic de performance énergétique – logement (6.2)

### Recommandations d'amélioration énergétique

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie. Examinez les, elles peuvent vous apporter des bénéfices.

Mesures d'amélioration	Commentaires	Crédit d'impôt*
Remplacement de l'isolant de la toiture, en veillant à ce que l'isolation soit continue sur toute la surface du plancher.	Pour bénéficier du crédit d'impôt 2019, choisir un isolant avec $R \geq 7 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$ .	30 %
Envisager la mise en place d'un isolant en sous-face de plancher, si la hauteur sous plafond est suffisante.	Pour bénéficier du crédit d'impôt 2019, choisir un isolant avec $R \geq 3 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$ .	30 %
Remplacement des fenêtres existantes par des fenêtres en double-vitrage peu émissif.	Pour bénéficier du crédit d'impôt 2019, choisir un $U_w \leq 1,3 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$ et $S_w \geq 0,3$ ou $U_w \leq 1,7 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$ et $S_w \geq 0,36$ .	15 %
Lors du remplacement de la chaudière, envisager son remplacement par une chaudière basse température ou condensation.	Une visite annuelle par un professionnel est obligatoire. Celui-ci va nettoyer, effectuer les réglages et contrôles nécessaires pour un bon fonctionnement de l'installation (éventuellement réparations). Une chaudière bien réglée consommera moins d'énergie et donc rejettera moins de CO <sub>2</sub> .	15 %

Commentaires :

**Factures de consommation d'énergies pour les postes chauffage et production d'eau chaude sanitaire non exploitables. Le bien est utilisé en résidence secondaire.**

**Il n'a pu être établi dans ces conditions une estimation des consommations ni les « étiquettes énergie et climat » requis dans l'arrêté du 8 février 2012. Le diagnostic de performance énergétique se limite donc à un descriptif sommaire du bien, de son enveloppe, de ses caractéristiques thermiques et de ses équipements énergétiques.**

\* Attention : les crédits d'impôts indiqués dans le présent rapport de mission sont mentionnés par défaut à titre indicatif hors bouquet de travaux. Pour connaître précisément le crédit d'impôt auquel vous pouvez réellement prétendre il est impératif de vérifier sur le site [www.ademe.fr](http://www.ademe.fr) en fonction votre situation. Il convient notamment de vérifier les taux en bouquet et hors bouquet, les exclusions, les équipements éligibles ou non au bouquet de travaux ainsi que le type de logement concerné (existant achevé depuis plus de 2 ans), les conditions d'accès (crédit d'impôt calculé sur les dépenses d'achat de matériel et le coût de main d'œuvre ou calculé seulement sur les dépenses d'achat de matériels )

Précision importante : pour donner droit au crédit d'impôt certains équipements doivent offrir des performances suffisantes. Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y ! [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr)

Pour plus d'informations : [www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr) ou [www.ademe.fr](http://www.ademe.fr)

**Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par BUREAU VERITAS CERTIFICATION  
60 Avenue du Général de Gaulle 92046 PARIS LA DEFENSE**

## ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

Selon l'arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation.

Réf dossier n° PM17061901

### 1 – Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

LOCALISATION DU LOCAL D'HABITATION ET DE SES DEPENDANCES	IDENTITE DU PROPRIETAIRE DU LOCAL D'HABITATION ET DE SES DEPENDANCES	
Adresse : <b>LE BOURG</b> Code postal : <b>24480</b> Ville : <b>URVAL</b>  Désignation et situation du lot de (co) propriété	Qualité : <b>MME</b> Nom : <b>MOREL JEANNE</b> Adresse : <b>CHEMIN DE LA MOJONNE 41</b>  Code postal : <b>1293</b> Ville : <b>BELLEVUE - SUISSE</b>	Type de bien : <b>Maison individuelle et Dépendances</b>  Année de construction : <b>Antérieur à 1949</b>  Année de réalisation de l'installation d'électricité : <b>Non communiquée</b>  Distributeur d'électricité : <b>Enedis</b>  Identifiant fiscal (si connu) : <b>Non communiqué</b>
<b>Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :</b> Néant		

### 2 – Identification du donneur d'ordre

IDENTITE DU DONNEUR D'ORDRE	
Qualité : <b>MME</b> Nom : <b>MOREL JEANNE</b> Adresse : <b>CHEMIN DE LA MOJONNE 41</b> Code postal : <b>1293</b> Ville : <b>BELLEVUE - SUISSE</b>	Date du diagnostic : <b>17/06/2019</b> Date du rapport : <b>17/06/2019</b> Téléphone : Adresse internet : Accompagnateur : <b>Pas d'accompagnateur</b> Qualité du donneur d'ordre : <b>Propriétaire</b>

### 3 – Identification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le rapport

IDENTITE DE L'OPERATEUR	
Nom et raison sociale de l'entreprise : <b>SARL SEGUIER</b>  Nom : <b>MR MINARD PHILIPPE</b> Adresse : <b>2 RUE GAMBETTA</b>  Code postal : <b>24000</b> Ville : <b>PERIGUEUX</b> N° de siret : <b>525 033 916 00020</b>	Certification de compétence délivrée par : <b>BUREAU VERITAS CERTIFICATION</b> Adresse : <b>60 Avenue du Général de Gaulle 92046 PARIS LA DEFENSE</b> N° certification : <b>2860399</b> Sur la durée de validité du <b>16/05/2016</b> au <b>15/05/2021</b>  Cie d'assurance de l'opérateur : <b>AXA</b> N° de police d'assurance : <b>6930372704</b> Date de validité : <b>31/12/2019</b>  Référence réglementaire spécifique utilisée : <b>Norme NF C 16-600</b>

Nombre total de pages du rapport : 9

Durée de validité du rapport : 3 ans

#### 4 – Rappel des limites du champ de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits ;

#### 5 – Conclusion relative à l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes

##### Anomalies avérées selon les domaines suivants :

##### Applicable pour les domaines 1 à 6, les installations particulières et les informations complémentaires

(1) Référence des anomalies selon la norme NF C 16-600

(2) Référence des mesures compensatoires selon la norme NF C 16-600

(3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée.

(\*) Avertissement : la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

LEP : liaison équipotentielle    LES : liaison équipotentielle supplémentaire    DDHS : disjoncteur différentiel haute sensibilité

##### 1 Appareil général de commande et de protection et son accessibilité.


N° article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre
Néant	Néant	Néant	Néant

##### 2 Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.

N° article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre
B2.3.1.c	L'ensemble de l'installation électrique n'est pas protégé par au moins un dispositif de protection différentielle.  Commentaire : Valeur terre non conforme.		
B2.3.1.h	Au moins un dispositif de protection différentielle ne fonctionne pas pour son seuil de déclenchement. (Disjoncteur de branchement)		

B3.3.1.d	La valeur de la résistance de la prise de terre n'est pas adaptée au courant différentiel résiduel (sensibilité) du ou des dispositifs différentiels protégeant l'ensemble de l'installation électrique.		
B3.3.10.a	Au moins un socle de prise de courant placé à l'extérieur n'est pas protégé par un dispositif différentiel à haute sensibilité $\leq 30$ mA.		
B3.3.4.a	La connexion à la liaison équipotentielle principale d'au moins une canalisation métallique de gaz, d'eau, de chauffage central de conditionnement d'air, ou d'un élément conducteur de la structure porteuse du bâtiment n'est pas assurée (résistance de continuité $> 2$ ohms).		
B3.3.5.a1	Il n'existe pas de conducteur principal de protection.		
B3.3.6.a1	Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre.		
B3.3.6.a2	Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre.		
B3.3.6.a3	Au moins un circuit (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre.		
B3.3.7.a	Au moins un conduit métallique en montage apparent ou encastré, comportant des conducteurs, n'est pas relié à la terre.		

### 3 Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.

N° article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre
B4.3.b	Le type d'au moins un fusible ou un disjoncteur n'est plus autorisé (fusible à tabatière, à broches rechargeables, coupe-circuit à fusible de type industriel, disjoncteur réglable en courant protégeant des circuits terminaux).  Commentaire :		
			
B4.3.c	Plusieurs circuits disposent d'un conducteur neutre commun dont les conducteurs ne sont pas correctement protégés contre les surintensités.		
B4.3.e	Le courant assigné (calibre) de la protection contre les surcharges et courts-circuits d'au moins un circuit n'est pas adapté à la section des conducteurs correspondants.		
B4.3.f2	La section des conducteurs de la canalisation d'alimentation d'au moins un tableau n'est pas en adéquation		

	avec le courant assigné du dispositif de protection placé immédiatement en amont ou avec le courant de réglage du disjoncteur de branchement placé immédiatement en amont.		
B4.3.f3	A l'intérieur du tableau, la section d'au moins un conducteur alimentant les dispositifs de protection n'est pas adaptée au courant de réglage du disjoncteur de branchement.		

#### 4 La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.



N° article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre
B5.3.a	Locaux contenant une baignoire ou une douche : la continuité électrique de la liaison équipotentielle supplémentaire, reliant les éléments conducteurs et les masses des matériels électriques, n'est pas satisfaisante (résistance > 2 ohms).  Commentaire : Absence de L.E.S		
B6.3.1.a	Local contenant une baignoire ou une douche : l'installation électrique ne répond pas aux prescriptions particulières appliquées à ce local (adéquation entre l'emplacement où est installé le matériel électrique et les caractéristiques de ce dernier – respect des règles de protection contre les chocs électriques liées aux zones).  Commentaire : Luminaires et appareillages non adaptés au volume dans lequel ils sont situés (Zones 2 et 3)		




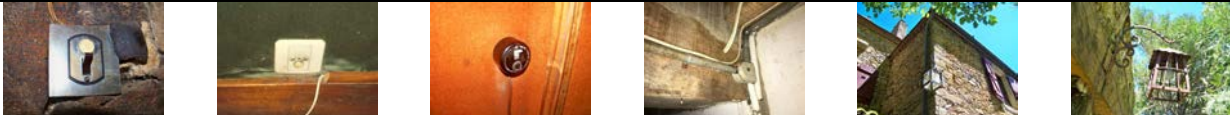
#### 5 Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs.

N° article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre
B7.3.a	L'enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.  Commentaire : Appareillages endommagés		
B7.3.d	L'installation électrique comporte au moins une connexion avec une partie active nue sous tension accessible.  Commentaire : Dominos de raccordement et connexions non protégées accessibles.		



			
B8.3.e	Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte, une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente.		

### 6 Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

N° article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre
B8.3.a	L'installation comporte au moins un matériel électrique vétuste.  Commentaire : Interrupteurs, prises de courant, conduits métal, douilles métal, Anciens conducteurs, boîtes de connexions porcelaine, luminaires porcelaine		
			
B8.3.b	L'installation comporte au moins un matériel électrique inadapté à l'usage.  Commentaire : Conducteurs non adaptés. Luminaires extérieurs		
			

### Installations particulières :

PI, P2. Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement	
N° article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies
Néant	Néant

P3. Piscine privée, ou bassin de fontaine Informations complémentaires	
N° article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies
Néant	Néant

### Informations complémentaires :

N° article (1)	Libellé des informations complémentaires (IC)
B11.a.3	Il n'y a aucun dispositif différentiel à haute sensibilité $\leq 30$ mA.
B11.b.2	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur.



B11.c.2	Au moins un socle de prise de courant ne possède pas un puits de 15 mm.
---------	---

## 6 – Avertissement particulier

Points de contrôle du DIAGNOSTIC n'ayant pu être vérifiés :

N° article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon le fascicule de documentation NF C 16-600 – Annexe C	Motifs
B3.3.1.b	Élément constituant la prise de terre approprié	Non visible
B3.3.3.a	Qualité satisfaisante de la connexion du conducteur de terre, de la liaison équipotentielle principale, du conducteur principal de protection, sur la borne ou barrette de terre principale	Non visible

Pour les points de contrôle du DIAGNOSTIC n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou, si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un OPERATEUR DE DIAGNOSTIC certifié lorsque l'installation sera alimentée

(1) Référence des anomalies selon la norme NF C 16-600

## Installations, parties d'installation ou spécificités non couvertes

Les installations, parties de l'installation ou spécificités cochées ou mentionnées ci-après ne sont pas couvertes par le présent DIAGNOSTIC :

N° article (1)	Libellé des constatations diverses (E1)
Néant	Néant

(1) Référence des anomalies selon la norme NF C 16-600

## Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement

N° article (1)	Libellé des constatations diverses (E3)
Néant	Néant

(1) Référence des anomalies selon la norme NF C 16-600

## 7 – Conclusion relative à l'évaluation des risques relevant du devoir de conseil de professionnel

L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) représente(nt). L'installation fait également l'objet de constatations diverses.

DATE DU RAPPORT : 17/06/2019      DATE DE VISITE : 17/06/2019  
 OPERATEUR : MR MINARD PHILIPPE

**CACHET**

**SIGNATURE**



Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par BUREAU VERITAS CERTIFICATION (60 Avenue du Général de Gaulle 92046 PARIS LA DEFENSE).

### 8 – Explications détaillées relatives aux risques encourus

#### Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

##### Appareil général de commande et de protection

Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.

Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie, ou d'intervention sur l'installation électrique.

##### Protection différentielle à l'origine de l'installation

Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique.

Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

##### Prise de terre et installation de mise à la terre

Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.

L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

##### Dispositif de protection contre les surintensités

Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuit à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits.

L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

##### Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche

Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.

Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

##### Conditions particulières les locaux contenant une baignoire ou une douche

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

##### Matériels électriques présentant des risques de contacts directs

Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

##### Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage

Ces matériels électriques lorsqu'ils sont trop anciens n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage normal du matériel, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

##### Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives

Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension, peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

##### Piscine privée ou bassin de fontaine

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

#### Informations complémentaires

##### Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique

L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (tels que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique...) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

##### Socles de prise de courant de type à obturateurs

L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.

##### Socles de prise de courant de type à puits (15 mm minimum)

La présence de puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

### ANNEXE 1 : Points examinés au titre de l'état de l'installation intérieure d'électricité

Liste des points	Examen visuel	Essai	Mesurage
NOMBRE TOTAL DE POINTS A EXAMINER	49	9	12
<b>1 - Appareil général de commande et de protection</b>			
Présence	X		
Emplacement	X		
Accessibilité	X		
Caractéristiques techniques (Type d'appareil, type de commande, type de coupure)	X		
Coupure de l'ensemble de l'installation électrique (coupure d'urgence)	X	X	
<b>2 - Dispositif de protection différentiel de sensibilité à l'origine de l'installation</b>			
Présence	X		
Emplacement	X		
Caractéristiques techniques	X		
Courant différentiel-résiduel assigné	X	X	
Bouton test (si présent)	X	X	
<b>Prise de terre</b>			
Présence (sauf pour les immeubles collectifs d'habitation)	X		
Constitution (sauf pour les immeubles collectifs d'habitation)	X		
Résistance (pour les immeubles collectifs d'habitation, uniquement si le logement dispose d'un conducteur principal de protection issu des parties communes)			X
Mesures compensatoires	X	X	X
<b>Installation de mise à la terre</b> (conducteur de terre, liaison équipotentielle principale, conducteur principal de protection, conducteurs de protection) <i>*Pour les immeubles collectifs d'habitation, le conducteur de terre, la liaison équipotentielle principale et le conducteur principal de protection ne sont pas concernés</i>			
Présence	X*		
Constitution et mise en œuvre	X*		
Caractéristiques techniques	X*		
Continuité			X*
Mises à la terre de chaque circuit, dont les matériels spécifiques			X
Mesures compensatoires : protection par dispositif à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité 30 mA	X	X	
Socles de prise de courant placés à l'extérieur : protection par dispositif à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité 30 mA	X	X	
<b>3 - DISPOSITIF DE PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES ADAPTES A LA SECTION DES CONDUCTEURS SUR CHAQUE CIRCUIT</b>			
Présence	X		
Emplacement	X		X
Caractéristiques techniques	X		
Adéquation entre courant assigné (calibre) ou de réglage et section des conducteurs	X		
Interrupteurs généraux et interrupteurs différentiels courant assigné (calibre) adapté à l'installation électrique	X		
<b>4 - Liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire</b>			
<b>Liaison équipotentielle</b>			
Présence	X		
Mise en œuvre	X		
Caractéristiques techniques	X		
Continuité	X		X
Mesures compensatoires	X		X

Dossier n°: PM17061901

80/84

**SARL SEQUIER**

2 RUE GAMBETTA - 24000 PERIGUEUX Tel : 05 53 05 83 18 - Fax : 05 53 03 45 15

Email – [contact@groupexpertimmo.com](mailto:contact@groupexpertimmo.com) . N° Siret : 525 033 916 00020

<b>Installation électrique adaptée aux conditions particulières des locaux contenant une baignoire ou une douche</b>			
Adaptation de la tension d'alimentation des matériels électriques en fonction de leurs emplacements <i>** Dans le cas où aucune indication de la tension d'alimentation n'est précisée sur le matériel électrique (cas, notamment, des matériels alimentés en très basse tension).</i>	X **		X **
Adaptation des matériels électriques aux influences externes	X		
Protection des circuits électriques par dispositif à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité 30 mA en fonction de l'emplacement	X	X	
<b>5 - Protection mécanique des conducteurs</b>			
Présence	X		
Mise en œuvre	X		
Caractéristiques techniques	X		
<b>6 - Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage</b>			
Absence de matériels vétustes	X		
Matériels inadaptés à l'usage : inadaptation aux influences externes	X		
Matériels inadaptés à l'usage : conducteur repéré par la double coloration vert/jaune utilisé comme conducteur actif	X		
Matériels présentant des risques de contacts directs : fixation	X		
Matériels présentant des risques de contacts directs : état mécanique du matériel	X		
<b>Installations particulières</b>			
<b>Appareils d'utilisation situés dans les parties communes alimentés depuis la partie privative</b>			
Tension d'alimentation	X		X
Protection des matériels électriques par dispositif à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité 30 mA (si non alimentés en TBTS***)	X	X	
Dispositif de coupure et de sectionnement à proximité.	X		
<b>Appareils d'utilisation situés dans la partie privative et alimentés depuis les parties communes</b>			
Tension d'alimentation	X		X
Mise à la terre des masses métalliques	X		X
Dispositif de coupure et de sectionnement de l'alimentation dans le logement.	X		
<b>Piscine privée et bassin de fontaine</b>			
Adaptation des caractéristiques techniques de l'installation électrique et des équipements	X		X
*** TBTS : très basse tension de sécurité			
<b>Informations complémentaires</b>			
Dispositif à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité $\leq 30$ mA : protection de l'ensemble de l'installation électrique	X	X	
Socles de prise de courant : type à obturateur	X		
Socles de prise de courant : Type à obturateur	X		

## ANNEXES

### ATTESTATION(S) DE CERTIFICATION



**BUREAU VERITAS**  
Certification

**Certificat**  
Attribué à

**Monsieur Philippe MINARD**

Bureau Veritas Certification certifie que les compétences de la personne mentionnée ci-dessus répondent aux exigences des arrêtés relatifs aux critères de certification de compétences ci-dessous pris en application des articles L271-6 et R 271.1 du Code de la Construction et de l'Habitation et relatifs aux critères de compétence des personnes physiques réalisant des dossiers de diagnostics techniques tels que définis à l'article L271-4 du code précité.

**DOMAINES TECHNIQUES**

	Références des arrêtés	Date de Certification originale	Validité du certificat*
<b>Amiante</b>	Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification	16/05/2016	15/05/2021
<b>DPE sans mention</b>	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification	16/05/2016	15/05/2021
<b>Electricité</b>	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification	16/05/2016	15/05/2021
<b>Gaz</b>	Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification	16/05/2016	15/05/2021
<b>Plomb sans mention</b>	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification	16/05/2016	15/05/2021
<b>Termites métropole</b>	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification	16/05/2016	15/05/2021

Date : 12/05/2016

**Jacques MATILLON - Directeur Général**



Numéro de certificat : 2860399



RECYCLE  
Produit par Xpert  
en conformité ISO14001  
FSC® C124913



**cofrac**

CERTIFICATION  
DE PERSONNES  
ACCREDITATION  
N°1-0007

Liste des sites et  
portées disponibles  
sur [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr)

\* Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs des surveillances réalisées, ce certificat est valable jusqu'au : voir ci-dessus

Des informations supplémentaires concernant le périmètre de ce certificat ainsi que l'applicabilité des exigences du référentiel peuvent être obtenues en consultant l'organisme.  
Pour vérifier la validité de ce certificat, vous pouvez aller sur [www.bureauveritas.fr/certification-diag](http://www.bureauveritas.fr/certification-diag)

Adresse de l'organisme certificateur : Bureau Veritas Certification France  
60, avenue du Général de Gaulle - Immeuble Le Guillaumet - 92046 Paris La Défense


## ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Conformément à l'article R.271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation, je soussigné, MR MINARD PHILIPPE, atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard des articles L.271-6 et disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le Dossier de Diagnostic Technique (DDT).

Ainsi, ces divers documents sont établis par un opérateur :

- présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés,
- ayant souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions (montant de la garantie de € par sinistre et € par année d'assurance),
- n'ayant aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents constituant le Dossier de Diagnostic Technique.

Nous vous prions d'agréer l'expression de nos sincères salutations.





## ATTESTATION D'ASSURANCE



Assurance et Banque

**ATTESTATION D'ASSURANCES  
RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE**

Nous soussignés **Cabinet LARONZE - CALVET** - 27 rue Arago - 24000 PERIGUEUX, Agents Généraux, certifions que :

**SARL SEQUIER - EXPERTIMMO  
2 RUE GAMBETTA  
24 000 PERIGUEUX**

est garantie auprès de **AXA FRANCE IARD**, 313 Terrasses de l'Arche 92 727 NANTERRE

par le contrat **Responsabilité Civile Professionnelle N°6930372704** pour l'activité suivante :

**DIAGNOSTICS TECHNIQUES IMMOBILIERS**

Période de validité du 01/01/2019 au 31/12/2019

La présente attestation n'implique qu'une présomption de garantie et ne peut engager l'Assureur en dehors des limites précisées par les clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à PERIGUEUX  
Le 2 janvier 2019

**JC. LARONZE - S. CALVET**  
Agents Généraux AXA et MONCEAU  
N° Orias 07007036 - 14005950 - www.orias.fr  
27, rue Arago - 24000 PERIGUEUX  
Tél. 05 53 45 45 90 - Fax : 05 53 45 45 95  
E-mail : [assur.gl@orange.fr](mailto:assur.gl@orange.fr)



# ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

LE BOURG 24480 URVAL

B 933



## SYNTHÈSE DE L'EXPOSITION DE LA COMMUNE AUX RISQUES

Radon : NIVEAU 1

0 BASIAS, 0 BASOL, 0 ICPE

SEISME : NIVEAU 1

## RISQUES POTENTIELS DE LA COMMUNE

### RISQUES NATURELS <sup>(1)</sup>

Feu de forêt  
Inondation  
Inondation - Par une crue à débordement lent de cours d'eau  
Phénomènes météorologiques - Tempête et grains (vent)  
Séisme

### RISQUES MINIERS <sup>(1)</sup>

Aucun

### RISQUES TECHNOLOGIQUES <sup>(1)</sup>

Rupture de barrage

<sup>(1)</sup> Risques potentiel concernant la COMMUNE.

<sup>(2)</sup> BASOL = Base de données de pollution des SOLS, <sup>(3)</sup> BASIAS = Base de données des Sites Industriels et Activités de Services

<sup>(4)</sup> ICPE = Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

## PLAN DE PREVENTION DES RISQUES

Risques	Etat	Libellé	Date
---------	------	---------	------

### CONCLUSIONS

Le bien n'est concerné par aucun plan de prévention de risque

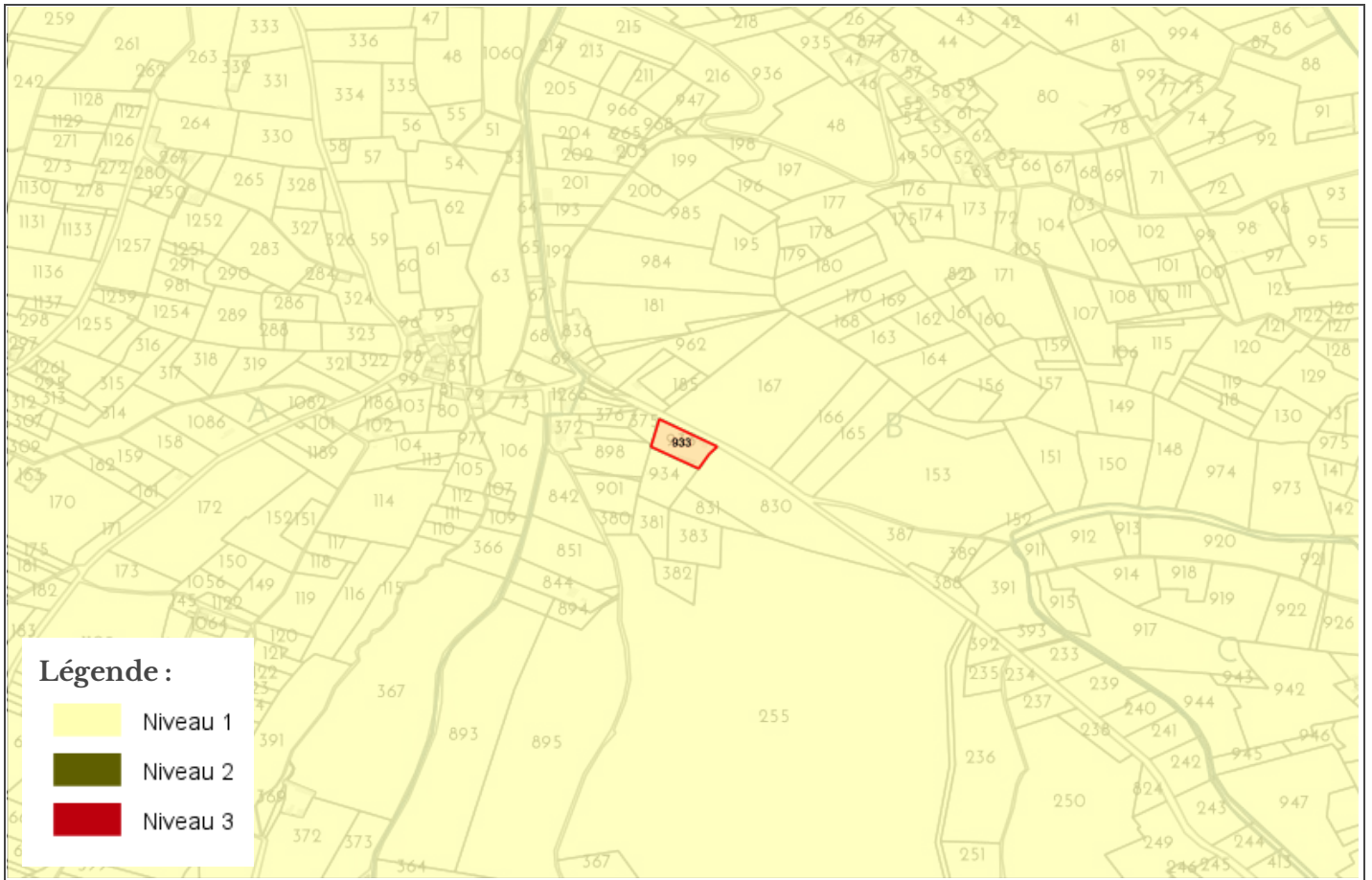
## Atlas de Zone Inondable

Nom de l'AZI	Date
n/a	

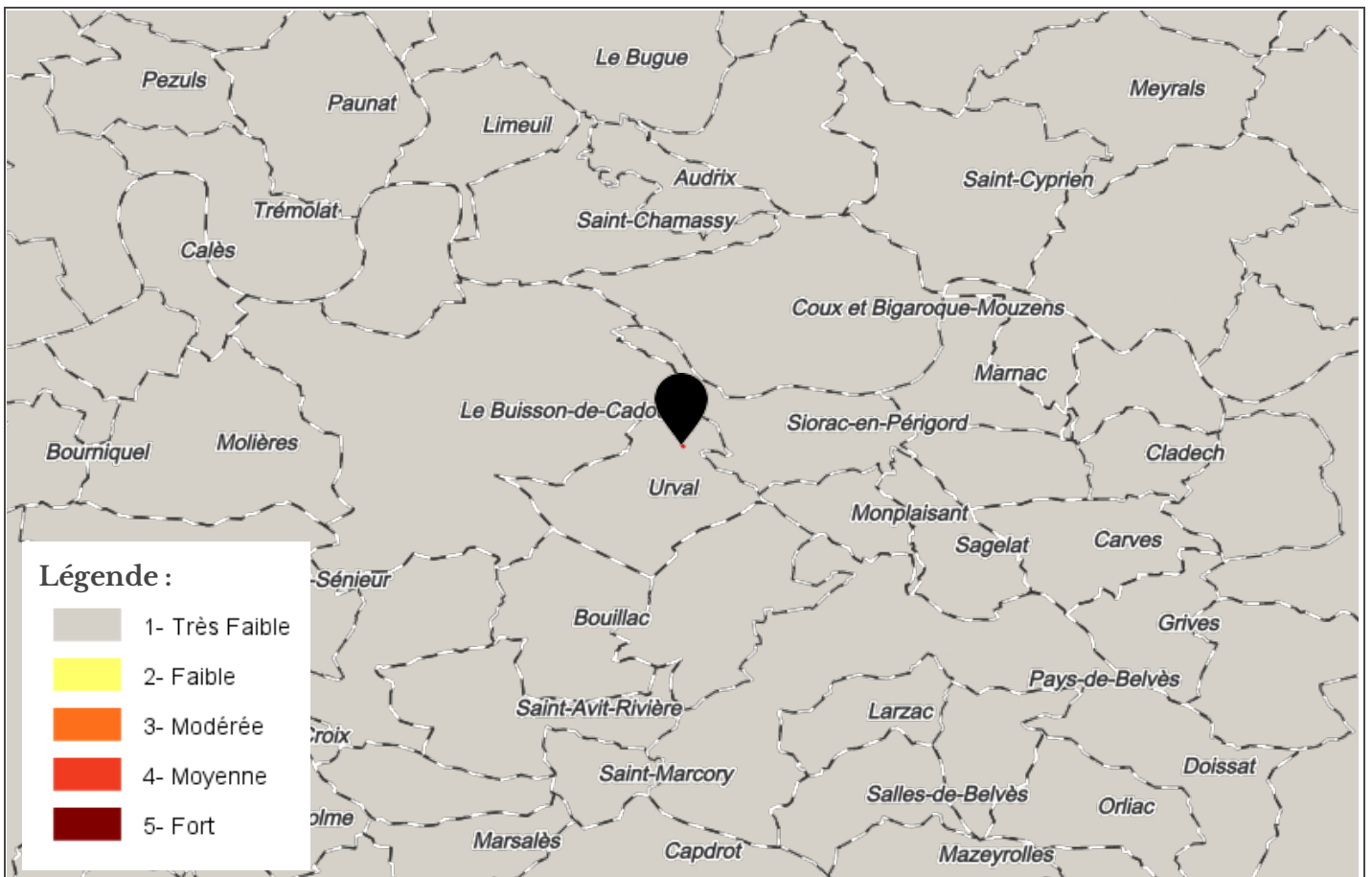
### Arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Type de catastrophe	Début	Fin	Arrêté	JO du
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondations et coulées de boue	25/05/2008	26/05/2008	07/08/2008	13/08/2008

## Radon



## Cartographie des zones sismiques





# Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués

## Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

N°

du

Mis à jour le

### 2. Adresse

code postal ou Insee

commune

LE BOURG

24480

Urval

### Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques naturels (PPRN)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N

Oui  Non

prescrit

anticipé

approuvé

date

Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

inondation

crue torrentielle

remontée de nappe

avalanches

cyclone

mouvements de terrain

sécheresse géotechnique

feux de forêt

séisme

volcan

autres

extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN

Oui  Non

Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés

Oui  Non

### Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M

Oui  Non

prescrit

anticipé

approuvé

date

Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

mouvements de terrain

autres

extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM

Oui  Non

Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés

Oui  Non

### Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR T prescrit et non encore approuvé

Oui  Non

Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :

effet toxique

effet thermique

effet de surpression

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR T approuvé

Oui  Non

Extraits des documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte :

> L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement

Oui  Non

L'immeuble est situé en zone de prescription

Oui  Non

Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés

Oui  Non

Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location

Oui  Non

### Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

L'immeuble se situe dans une commune de sismicité classée en

zone 1   
très faible

zone 2   
faible

zone 3   
modérée

zone 4   
moyenne

zone 5   
forte

### Information relative à la pollution de sols

> Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS)

Oui  Non

### Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

> L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon de niveau 3

Oui  Non

### Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T\*

\* catastrophe naturelle minière ou technologique

> L'information est mentionnée dans l'acte de vente

Oui  Non

vendeur / bailleur

date / lieu

acquéreur / locataire

MME MOREL JEANNE

17/06/2019 / Urval

Liste des sites BASIAS (potentiellement) pollués (à moins de 500 mètres)

Code	Raison social, Activité, Adresse	Dist.
Aucun résultat		

Liste des sites BASOL (potentiellement) pollués (à moins de 500 mètres)

Code	Raison social, Activité, Adresse	Dist.
Aucun résultat		

Liste des sites ICPE (à moins de 500 mètres)

Code	Raison social, Activité, Adresse	Dist.
Aucun résultat		

Préfecture : Dordogne  
en application du IV de l'article

**Déclaration de sinistres indemnisés**  
**L 125-5 du Code l'environnement**

Adresse de l'immeuble

Commune

URVAL

Arrêtés de reconnaissance de l'état de  
catastrophes au profit de la commune

**Sinistres indemnisés dans le cadre**  
**d'une reconnaissance de l'état de catastrophe**

Cochez les cases **OUI** ou **NON**

si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation  
suite à des dommages consécutifs à chacun des événements

<b>Tempête</b>	Arrêté en date du 18/11/1982	<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non
<b>Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain</b>	Arrêté en date du 29/12/1999	<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non
<b>Inondations et coulées de boue</b>	Arrêté en date du 07/08/2008	<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non

Etabli le :

Nom et visa du vendeur ou du bailleur

Visa de l'acquéreur ou du locataire

Cachet / Signature en cas de prestataire ou mandataire

**Pour en savoir plus**, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le site portail dédié à la prévention des risques majeurs : [www.prim.net](http://www.prim.net)

## DOCUMENTS RÉGLEMENTAIRES ET REFERENCES

*En cliquant sur le lien suivant vous trouverez toutes les informations préfectorales et les documents de références et les annexes qui ont permis la réalisation de ce document.*

<http://www.info-risques.com/short/> **BBSWA**